

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A L'ÉLABORATION DU
PROJET DE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
(SCoT) DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

DU LUNDI 15 AVRIL 2019 AU VENDREDI 17 MAI 2019



**PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE**

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

I. Notice de présentation de l'enquête publique

-  L'élaboration du projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne
-  L'organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne arrêté
-  Le résumé non technique du projet de SCoT arrêté
-  La délibération du comité syndical tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT
-  Le bilan de la concertation du projet de SCoT
-  Les avis des personnes publiques associées ou consultées

II. Projet de SCoT arrêté

-  Rapport de présentation
-  Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
-  Document d'orientation et d'objectifs (DOO)

1. L'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

1.1. Les principales étapes de la procédure d'élaboration

a) La prescription de l'élaboration

Par délibération du 17 avril 2007, le Syndicat mixte du SCoT de la région de Châlons-en-Champagne a engagé la procédure d'élaboration de son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et a parallèlement décidé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation. Cette délibération a été renouvelée le 22 octobre 2007 suite au retrait de la commune de La Chaussée-sur-Marne du périmètre du SCoT.

Les objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire au titre de l'élaboration du SCoT sont les suivants :

- **Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts et spécificités :**
 - l'aéroport international Paris-Vatry dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement ;
 - la présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée ;
 - la valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique ;
 - le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisation des productions dans les domaines des biocarburants et de la chimie végétale ;
 - le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.
- **Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses infrastructures et équipements et notamment :**
 - l'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique ;
 - le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée ;
 - la valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique ;
 - l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales et la prise en compte des besoins de déplacements.
- **Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels par :**
 - la prise en compte des risques naturels et des nuisances ;
 - l'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) ;
 - un développement urbain maîtrisé tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
 - la maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
 - la prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement.

b) L'élaboration du projet de SCoT

En octobre 2007, le Syndicat mixte a élargi ses compétences à l'élaboration d'une charte de pays devenant ainsi Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne¹. Afin d'optimiser les moyens et les temps passés, le Syndicat mixte a décidé d'élaborer un projet de territoire permettant à la fois de produire une "charte de pays" et de doter le Pays de Châlons-en-Champagne d'un schéma de cohérence territoriale.

¹ La dernière évolution statutaire date du 27 mars 2017 avec la transformation du "Syndicat mixte du SCoT & du Pays de Châlons-en-Champagne" en "Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne" en application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.

L'élaboration de ce projet de territoire s'est appuyée sur :



La constitution d'une base de données géoréférencée

Construite autour de différents référentiels géographiques de l'Institut Géographique National (IGN), cette base de données a notamment permis :

- un recensement du foncier et de l'immobilier d'entreprises donnant lieu à la production d'un "atlas des zones d'activités" du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- un recensement des sites naturels donnant lieu à la production d'un "atlas des milieux naturels" du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- un recensement des modes d'occupation des sols qui a notamment permis de mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'estimer le potentiel de densification au sein des tissus urbanisés.

Ces différents outils seront également utilisés dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi du SCoT.



L'organisation d'ateliers de travail par thématiques et secteurs géographiques

La phase de diagnostic territorial a été engagée durant le second semestre 2007 et s'est achevée fin 2008 avec la réunion de huit ateliers thématiques sur des problématiques présentant un enjeu significatif pour le développement du Pays de Châlons-en-Champagne (démographie/habitat, économie, agriculture, tourisme, ressources en eau, offre de services, environnement/paysages, transports/déplacements).

Ces ateliers ont réuni plus de 250 participants et permis de définir des orientations générales d'aménagement soumises aux élus dans le cadre de trois commissions géographiques (territoires du nord et armées, territoires du sud, territoires des vallées).

Cette phase de travail a permis de proposer un projet de territoire commun au projet de SCoT et à la charte de développement durable du Pays autour d'une ambition d'ensemble de renforcement de l'attractivité du territoire et de trois grands objectifs généraux :

- renforcer l'attractivité du territoire au regard des activités économiques,
- renforcer l'attractivité du territoire au regard des services à la population et de l'accessibilité,
- renforcer l'attractivité du territoire au regard de la qualité environnementale, urbaine et culturelle.



La prise en compte des changements majeurs qui ont impacté le territoire durant l'élaboration du SCoT

En octobre 2009, les choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire ont fait l'objet d'un premier débat au sein du comité syndical. **Ces choix ont dû être complétés** pour tenir compte des nouvelles dispositions introduites par les lois relatives à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment la modération de la consommation d'espace, la prise en compte de la trame verte et bleue, le développement des communications électroniques et l'aménagement commercial. **Du fait du caractère substantiel de ces changements, un deuxième débat** sur les orientations générales d'aménagement a été organisé au sein du comité syndical en septembre 2013.

Les changements majeurs subis par la ville de Châlons-en-Champagne, pressentis dès la fin de l'année 2014, sont venus réinterroger la pertinence du projet d'aménagement et de développement durables. Le télescopage de deux grandes réformes, qui ont entraîné la perte du statut de capitale régionale et le départ de l'armée, ont conduit les élus à retravailler le volet économique du projet de SCoT, pour le coordonner avec les réflexions engagées dans le cadre de la négociation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD).

Parallèlement, il a été décidé de relancer une démarche d'information générale sur le SCoT avec une nouvelle phase de concertation des communes et des intercommunalités sur les grands enjeux et en particulier le développement économique.

Les nouvelles orientations ont été redébatues le 30 novembre 2016 autour d'une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes. Préalablement à l'arrêt du projet de SCoT le 11 juillet 2018, trois réunions de présentation des orientations et des objectifs ont été organisées de février à mars 2018 avec la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, la Communauté de communes de la région de Suippes et la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Les discussions avec les élus ont porté essentiellement sur les thématiques de l'habitat (répartition des objectifs de production au sein de l'armature territoriale), de la consommation d'espace (définition de l'enveloppe urbaine et des dents creuses) et des relations entre SCoT et documents locaux d'urbanisme notamment les incidences sur les démarches en cours et l'obligation de mise en compatibilité.

Un nouveau cycle de réunions a également été organisé en janvier et février 2019 auprès des EPCI (3 réunions avec la communauté d'agglomération et 1 réunion avec la communauté de communes de la région de Suippes) dans le cadre de la consultation des personnes publiques. Compte tenu des interrogations des élus sur la mise en application du document, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne, porteur du projet de SCoT, a décidé de renforcer son implication dans le suivi et l'accompagnement du projet de SCoT.

c) La concertation de la population et son bilan



Les objectifs et modalités de concertation prévus

Inscrite comme un principe fort de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la concertation permet aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'être informés de l'avancement du SCoT et de s'associer à la réflexion en amont de la phase d'enquête publique avant que les choix stratégiques ne soient réalisés.

Tout au long du processus d'élaboration du SCoT, et jusqu'à l'arrêt du projet par le Comité syndical, les habitants du Pays de Châlons-en-Champagne ont donc été invités à enrichir la réflexion des élus.

La délibération du Syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne du 22 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du SCoT fixait les modalités suivantes de concertation avec l'objectif d'initier un débat public sur l'évolution de l'espace :

- recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur les grandes orientations du SCoT afin d'apporter une complémentarité entre la démarche de Pays et le SCoT ;
- s'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure ;
- présenter la démarche et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le journal du Syndicat mixte "Horizons communs" ;
- utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte ;
- organiser au moins une réunion publique par secteur géographique soit au siège du Syndicat mixte et dans les secteurs nord, sud, est et ouest.



Les modalités de concertation effectivement mises en œuvre

<p>Consulter le Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne</p>	<p>Le Conseil de développement a été saisi afin de donner son avis sur le projet de SCoT en juin 2016. Cet avis a été présenté en novembre 2016 et formalisé dans un document consultable sur le site Internet du Pays de Châlons à la rubrique SCoT. Il a également fait l'objet d'une réunion avec le syndicat en février 2018 afin d'échanger sur les évolutions du projet de SCoT et la prise en compte des observations du conseil.</p>
<p>S'appuyer sur la presse locale</p>	<p>Un article de presse a été consacré aux ambitions et projets du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Union : 25 janvier 2017 <p>Trois articles de presse ont été publiés sur les réunions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Hebdo du Vendredi : 20 mars 2018 • L'Ardennais : 25 mars 2018 • L'Union : 26 mars 2018 <p>Des rappels des réunions ont également été publiés dans L'Union la veille et le jour même des réunions publiques.</p>

Présenter la démarche et l'avancement du projet dans le journal du Pays

Le SCoT a été évoqué régulièrement dans plusieurs éditions du journal du Pays (7 numéros ont évoqué le projet de SCoT) :

- 1^{ère} édition d'Horizons communs de juin 2009
- 2^{ème} édition d'Horizons communs de juin 2010
- 3^{ème} édition d'Horizons communs d'octobre 2012
- 4^{ème} édition d'Horizons communs de juin 2013
- 5^{ème} édition d'Horizons communs de février 2014
- 8^{ème} édition d'Horizons communs de juillet 2015
- 9^{ème} édition d'Horizons communs de décembre 2015
- 11^{ème} édition d'Horizons communs de mars 2018

Une édition spéciale SCoT (11^{ème} n° du journal du Pays) a été publiée en mars 2018 en 12 000 exemplaires diffusés en accompagnement des réunions publiques.

Ce n°11 explique les objectifs et le contenu d'un SCoT, les grandes orientations du projet politique du Pays de Châlons-en-Champagne et invite la population à se rendre aux réunions publiques organisées sur le territoire.

Utiliser le site Internet du Pays
(www.paysdechalonenchampagne.com)

Le site internet a été mis en ligne en août 2007 avec comme objectif principal de faire connaître les deux démarches de Pays et de SCoT.

Le site a ainsi permis de livrer des informations continues sur la procédure et le processus d'élaboration du SCoT. Il permet également d'adresser des remarques ou des questions au syndicat mixte via un formulaire de contact.

Ainsi, le site comprend un onglet SCoT avec 3 rubriques (comprendre le SCoT, découvrir le SCoT et donner son avis) afin de tenir la population informée des avancées dans l'élaboration du SCoT. Suite à l'arrêt du projet, la possibilité de consulter/télécharger le dossier de SCoT arrêté a été ajoutée. Une 5^{ème} rubrique complète le dispositif en permettant de consulter le dossier d'enquête publique et ultérieurement de prendre connaissance du rapport d'enquête et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

Sur la période 2014-2018, le site a reçu en moyenne annuelle plus de 7 500 visites toutes rubriques confondues. Les rubriques relatives au projet de SCoT font globalement partie des 10 pages les plus visitées du site.

Le site permet également aux habitants de consulter/télécharger les supports d'information sur le SCoT et les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma.

Organiser au moins 5 réunions publiques

Le PETR a décidé d'organiser une réunion publique supplémentaire à Mourmelon-le-Grand soit 6 réunions afin de présenter le contenu du SCoT et les orientations du projet :

- 26 mars 2018 à 18h à Jâlons
- 27 mars 2018 à 19h à Vitry-la-Ville
- 3 avril 2018 à 18h à Haussimont
- 5 avril 2018 à 18h à Suippes
- 10 avril 2018 à 18h à Mourmelon-le-Grand
- 13 avril 2018 à 18h à Châlons-en-Champagne

Par ailleurs, le PETR a souhaité qu'une communication

spécifique soit organisée en accompagnement des réunions avec :

- l'édition de 13 000 flyers pour annoncer les réunions (diffusion assurée par les communes),
- une information sur la page d'accueil du site Internet relayée par les sites des EPCI membres du Pays et la presse locale,
- la conception et l'édition de 9 panneaux de communication au format A1 qui ont été affichés lors de chacune des réunions publiques et proposés en consultation et téléchargement sur le site du Pays de Châlons.
- la diffusion de l'édition spéciale "SCoT" du journal du Pays,
- la présentation d'un diaporama comme support aux échanges avec les participants.

Le bilan de la concertation

Un rapport remis préalablement à la réunion du comité syndical du 11 juillet 2018, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT, synthétise les observations et leur prise en compte dans le projet de SCoT. Ce document souligne les points suivants :

- **un dialogue constructif avec la société civile** dans le cadre de la saisine du Conseil de développement. Le conseil avait été saisi sur une version du projet de SCoT antérieure à celle débattue en novembre 2016, mais une partie importante des observations du conseil soulignait la nécessité d'actualiser le projet sur la question du développement économique suite aux réflexions engagées dans le cadre de la négociation du contrat de redynamisation du site de défense (CRSD). Une réunion de travail organisée en février 2018 avec le bureau du conseil de développement a également permis de faire le point sur les évolutions du projet de SCoT et la prise en compte des observations du Conseil de développement ;
- **un taux de participation de la population aux 6 réunions publiques variable selon les secteurs géographiques et un intérêt significatif de la part des personnes présentes.**
Les six réunions publiques ont été suivies par 145 personnes au total confirmant ainsi la difficulté de sensibiliser un large public sur ce type de document. Les réunions publiques ont montré un intérêt de la population sur le projet de SCoT dépassant les interrogations liées aux incidences du schéma sur la valorisation du foncier. Ainsi, les questions du développement économique, de l'amélioration des infrastructures de transport et du confortement des services à la population étaient également bien présentes. Des interrogations sur la capacité du territoire à se donner les moyens d'atteindre les objectifs ont également été formulées. La population a ainsi manifesté un intérêt sur le pôle d'équilibre territorial et rural et son rôle dans la mise en œuvre et le suivi du futur SCoT.

Lors de l'ensemble des échanges et débats avec les partenaires, les acteurs du territoire et le public, aucun élément significatif n'a remis en cause les choix stratégiques prévus dans le projet de SCoT.

2. L'organisation de l'enquête publique

2.1. Les consultations "administratives" préalables à l'enquête publique

Entre l'arrêt du projet et l'ouverture de l'enquête publique, le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne a fait l'objet des consultations d'autorités ou d'organismes publics définis par le Code de l'urbanisme.

Certaines de ces consultations relatives au projet de SCoT sont obligatoires alors que d'autres sont spécifiques à la question des incidences du projet sur la réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Les personnes et les commissions consultées en application de l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme doivent rendre leurs avis dans les limites de leurs compétences propres et ce au plus tard trois mois après la transmission du projet de schéma. A défaut de réponse, ces avis sont réputés favorables.

Les consultations obligatoires

Il s'agit :

- **des personnes publiques associées** à l'élaboration du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne :
 - Préfecture de la Marne,
 - Région Grand-Est,
 - Département de la Marne,
 - Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne,
 - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne,
 - Chambre d'Agriculture de la Marne,
 - Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims
 - Agence de l'Eau Seine-Normandie,
 - Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne, Vesle, Suippe.
- **de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)**
- **des collectivités membres du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne en charge du SCoT** :
 - Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne,
 - Communauté de communes de la Moivre à la Coole,
 - Communauté de communes de la région de Suippes.
- **des établissements publics en charge de SCoT limitrophes** :
 - Communauté urbaine du Grand Reims,
 - Syndicat Départ du SCoT des Territoires de l'Aube,
 - Syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa région,
 - Syndicat mixte ADEVA du Pays Vitryat.

Les consultations spécifiques

Il s'agit :

- de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- de la chambre d'agriculture,
- de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO),
- du Centre National de la Propriété Forestière.

Les avis exprimés par ces différentes instances figurent dans le dossier d'enquête publique à l'exception des avis suivants qui sont réputés favorables :

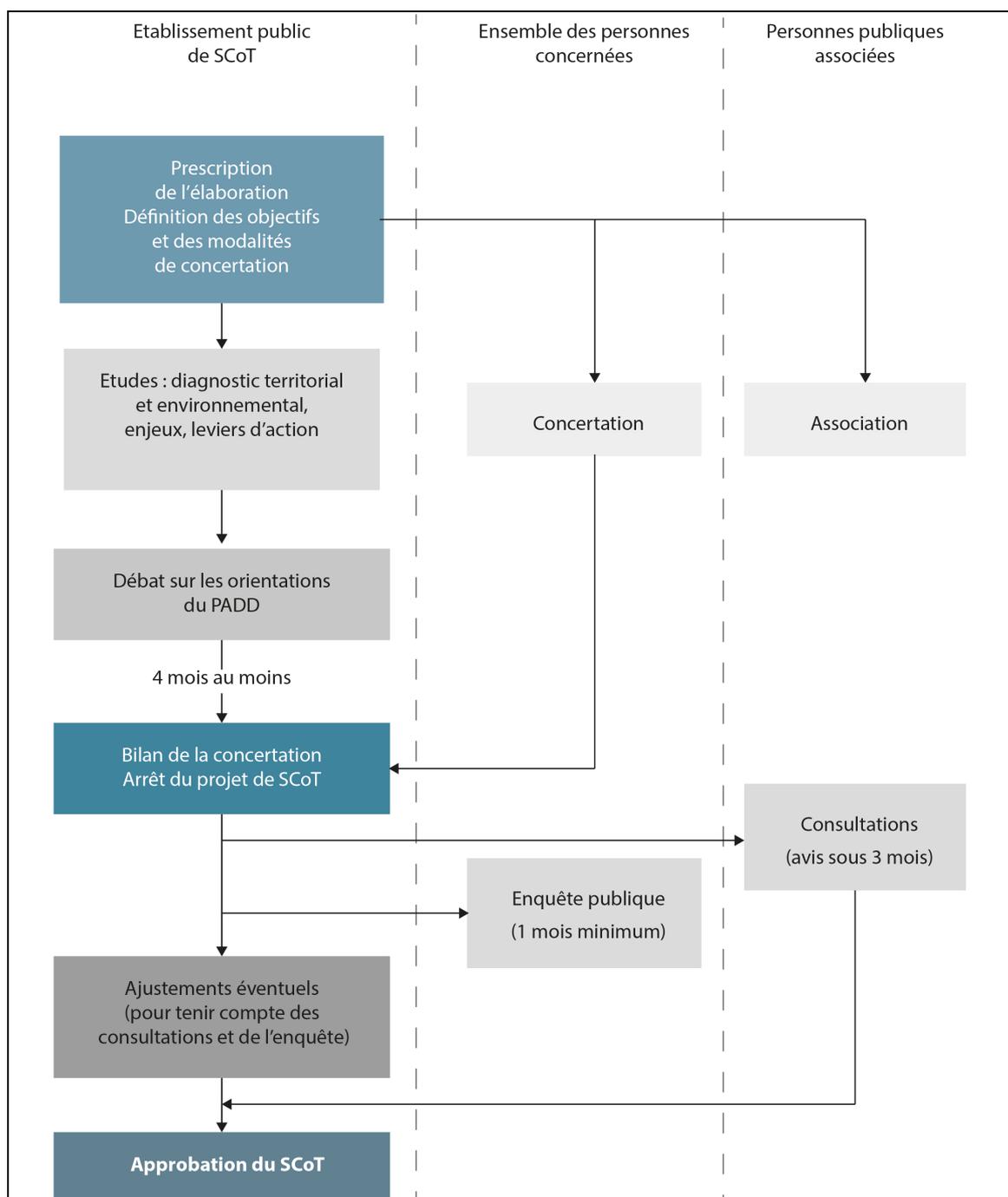
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne,
- Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne, Vesle, Suippe,
- Syndicat mixte ADEVA du Pays Vitryat,
- Centre National de la Propriété Forestière.

2.2. La procédure d'élaboration du SCoT et l'enquête publique

Le schéma ci-après présente la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et indique de quelle manière l'enquête publique s'inscrit dans cette procédure. L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2 du Code de l'environnement. Les observations et les propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. Selon les dispositions de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme régissant l'élaboration et la révision des schémas de cohérence territoriale, l'enquête publique est réalisée "conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement par le Président de l'établissement public prévu à l'article L.143-16".

Au terme de cette enquête, le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne pourra être approuvé par délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne.

Schéma de déroulement de la procédure d'élaboration du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne



2.3. L'arrêté n° 2019/1 du 15 mars 2019 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative au projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.143-22 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-6 à L.123-18 et R.123-7 à R.123-23 ;

VU la délibération du comité syndical du 17 avril 2007 renouvelée le 22 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

VU la délibération du comité syndical du 11 juillet 2018 dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne ;

VU l'ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n°E19000026/51 en date du 04 mars 2019 désignant Monsieur André VAN COMPERNOLLE en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne ;

VU le dossier d'enquête publique.

Arrête :

Article 1^{er} : il est procédé à une enquête publique portant sur le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne **du lundi 15 avril 2019 au vendredi 17 mai 2019 inclus soit 33 jours.**

Le projet de SCoT détermine les objectifs des politiques publiques d'urbanisme communales et intercommunales des 90 communes du Pays de Châlons-en-Champagne. Six grands axes structurent le projet pour accompagner le redressement démographique, relancer la construction et améliorer l'habitat, favoriser l'implantation d'entreprises, contribuer au maintien des services et équipements, encourager les nouvelles formes de mobilités, préserver les grands équilibres naturels et inscrire l'urbanisation dans une démarche de qualité.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne, situé à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, place du Maréchal Foch, 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

Article 2 : le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne a désigné Monsieur André VAN COMPERNOLLE, Ingénieur télécommunications retraité, en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3 : le dossier d'enquête, constitué du projet de schéma de cohérence territoriale (comportant rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durables et document d'orientation et d'objectifs) et du bilan de la concertation arrêtés par le comité syndical du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne ainsi que des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, peut être consulté pendant la durée de l'enquête :

- **d'une part sur support papier**, dans les lieux suivants, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :
 - au siège du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, place du Maréchal Foch, du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00,
 - à la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, 26 rue Joseph-Marie Jacquard à Châlons-en-Champagne, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
 - à la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, 4 Grande rue à Saint-Germain-la-Ville, les mardis de 09h00 à 12h00 et jeudis de 14h00 à 17h00,
 - à la Communauté de communes de la région de Suippes, 15 place de l'Hôtel de Ville à Suippes, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 les

- vendredis),
- à la mairie de Courtisols du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et les samedis de 09h00 à 12h00,
 - à la mairie de Jâlons les mardis de 15h00 à 19h00 et les samedis de 09h30 à 12h00,
 - à la mairie de Mourmelon-le-Grand les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les mardis de 14h00 à 17h00 et les samedis de 09h00 à 12h00,
 - à la mairie de Sommesous les mardis de 15h30 à 18h30 et les jeudis de 08h00 à 12h00,
 - à la mairie de Suippes du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00,
 - à la mairie de Vitry-la-Ville les lundis et jeudis de 14h00 à 19h00.
- **d'autre part en version numérique** sur le site Internet du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à l'adresse www.paysdechalonsenchampagne.com à la rubrique "Le SCoT/participer à l'enquête publique".
 - un poste informatique, installé à l'accueil de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne, sera mis à disposition du public du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00 sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Article 4 : des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts pendant toute la durée de l'enquête dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 5 ci-après afin de permettre au public de consigner ses observations et propositions aux jours et heures habituels d'ouverture sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle.

Le public peut également adresser ses observations et propositions écrites au commissaire-enquêteur pendant toute la durée de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire-enquêteur – projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne – Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne – place du Maréchal Foch, 51022 Châlons-en-Champagne cedex.
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquetepub_scothalons@audc51.org

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et celles écrites reçues par le commissaire-enquêteur lors des permanences visées ci-dessous sont consultables au siège du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et sur le site Internet du PETR www.paysdechalonsenchampagne.com à la rubrique "Le SCoT/participer à l'enquête publique".

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site Internet du PETR mentionné ci-dessus.

Article 5 : le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales aux lieux, jours et horaires suivants :

LIEUX	JOUR	HEURE
Siège du PETR à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne Place du Maréchal Foch	Lundi 15 avril	14h00 à 17h00
	Vendredi 17 mai	14h00 à 17h00
Mairie de Courtisols 4 rue Massez	Samedi 4 mai	09h00 à 12h00
Mairie de Jâlons 12 rue de la Mairie	Mardi 7 mai	16h00 à 19h00
Mairie de Mourmelon-le-Grand 4 rue du Maréchal Joffre	Samedi 11 mai	09h00 à 12h00
Mairie de Sommesous 29 rue du Chauffry	Mardi 23 avril	15h30 à 18h30
Mairie de Suippes Place de l'Hôtel de Ville	Vendredi 19 avril	15h00 à 18h00
Mairie de Vitry-la-Ville 13 rue de Champagne	Lundi 29 avril	16h00 à 19h00

Article 6 : un avis d'ouverture de l'enquête publique est publié par le PETR du Pays de Châlons-en-Champagne en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans

le département de la Marne (L'Union et le Matot Braine) quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis est affiché pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux suivants :

- siège du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne à l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne,
- sièges de la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des Communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippes,
- les mairies des six autres lieux d'enquête mentionnés à l'article 5,
- les mairies des communes de : Aigny, Aulnay-sur-Marne, Baconnes, Bouy, Breuvery-sur-Coole, Bussy-le-Château, Bussy-Lettrée, Cernon, Champigneul-Champagne, Cheniers, Cheppes-la-Prairie, Chepy, Cherville, Compertrix, Condé-sur-Marne, Coolus, Coupetz, Coupéville, Cuperly, Dampierre-sur-Moivre, Dampierre-au-Temple, Dommartin-Lettrée, Ecury-sur-Coole, Fagnières, Faux-Vésigneul, Francheville, Haussimont, Isse, Jonchery-sur-Suippe, Juvigny, La Cheppe, La Croix-en-Champagne, Laval-sur-Tourbe, La Veuve, L'Epine, Le Fresne, Lenharrée, Les Grandes-Loges, Livry-Louvercy, Mairy-sur-Marne, Marson, Matougues, Moivre, Moncetz-Longevas, Montépreux, Mourmelon-le-Petit, Nuisement-sur-Coole, Omev, Pogny, Poix, Recy, Saint-Etienne-au-Temple, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Gibrien, Saint-Hilaire-au-Temple, Saint-Hilaire-le-Grand, Saint-Jean-sur-Moivre, Saint-Jean-sur-Tourbe, Saint-Martin-aux-Champs, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Saint-Pierre, Saint-Quentin-sur-Coole, Saint-Rémy-sur-Bussy, Sainte-Marie-à-Py, Sarry, Sogny-aux-Moulins, Somme-Suippe, Somme-Tourbe, Somme-Vesle, Sommepy-Tahure, Souain-Perthes-lès-Hurlus, Soudé, Soudron, Thibie, Tilloy-et-Bellay, Togny-aux-Bœufs, Vadenay, Vassimont-et-Chapelaine, Vatry, Vésigneul-sur-Marne, Villers-le-Château, Vraux.

L'accomplissement de cette formalité est justifié par un certificat des maires des communes et des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale susvisés, établi à la clôture de l'enquête.

L'avis est mis en ligne sur le site Internet du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 7 : le dossier du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne comporte l'évaluation environnementale du projet (volet 6 du tome 3 du rapport de présentation). La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Grand-Est a exprimé un avis sur le projet de SCoT soumis à enquête publique en date du 26 février 2019. L'évaluation environnementale et l'avis de la MRAe Grand-Est figurent dans le dossier d'enquête (version papier et numérique).

Article 8 : à l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur sont adressés au président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et au président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans le mois qui suit la clôture de l'enquête publique, et pourront être consultés pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public :

- au siège du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et aux six autres lieux d'enquête listés à l'article 5,
- aux sièges de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et des Communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippes,
- à la préfecture de la Marne.

Le rapport et conclusions du commissaire-enquêteur sont également consultables à la rubrique "Le SCoT/participer à l'enquête publique" du site Internet du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural www.paysdechalonsenchampagne.com où ils sont tenus à la disposition du public pendant un an.

Article 9 : la personne responsable du projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne est Monsieur Jacques JESSON, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne.

Article 10 : des informations complémentaires relatives au projet de schéma de cohérence territoriale peuvent être demandées auprès de Messieurs Jean-Marc CHONÉ et Florent BARBUSSE, à l'Agence d'urbanisme et de développement de l'agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne (AUDC) au 03 26 64 60 98, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et

de 13h30 à 17h00, sauf les jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle ou par courriel à planification@audc51.org

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la parution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

Article 11 : à l'expiration du délai d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours pour établir et transmettre au président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne un rapport conforme aux dispositions de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement. Son rapport est accompagné de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées.

Ses conclusions motivées font l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions et avis motivés à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Au terme de cette enquête, le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport du commissaire-enquêteur, peut être approuvé par délibération du comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne.

Article 12 : Monsieur le président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne, Messieurs les maires de Châlons-en-Champagne, Courtisols, Jâlons, Mourmelon-le-Grand, Sommesous, Suippes, Vitry-la-Ville et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Jacques JESSON



*Président du PETR
du Pays de Châlons-en-Champagne*

Monsieur le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au président ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

3. Résumé non technique du projet de SCoT arrêté

Un pays récent, riche de quarante années de planification

1

La création du Pays de Châlons-en-Champagne s'appuie en effet sur une démarche de planification supracommunale conduite sur plusieurs décennies. Une grande partie de ce territoire, soit 66 communes, a pour origine un Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU) élaboré dans les années 70 à une époque où rien ne semblait impossible après une longue période continue de prospérité et de croissance économique et démographique.

Ces antécédents favorables donnaient alors une vision prospective du territoire extrêmement positive et le Pays de Châlons devait s'inscrire dans un "espace urbain tripolaire" de 450 000 habitants (Châlons, Epernay, Reims) ... qui aurait dû, selon ces prévisions, voir sa population doubler vers la fin du XX^e siècle.

Près de 20 ans plus tard, les changements économiques et sociaux intervenus depuis les "Trente Glorieuses" ont entraîné une relecture complète des objectifs du territoire. Parallèlement, les lois de décentralisation, transférant des compétences jusqu'alors propres à l'Etat, aux collectivités territoriales, ont incité les élus à formaliser un nouveau document de planification.

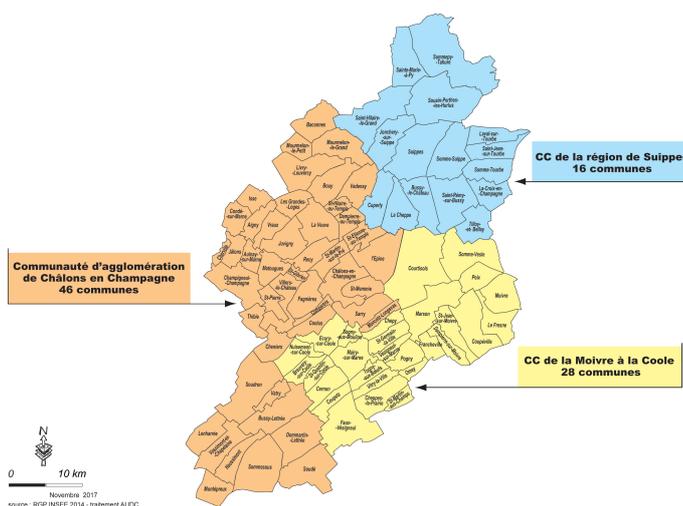
En 1994, la création d'un premier syndicat mixte chargé de l'élaboration d'un schéma directeur sur un périmètre élargi à 71 communes avait souligné l'intérêt d'une mise en œuvre concertée des choix d'aménagement.

L'idée de compléter l'outil de planification du territoire par une démarche de contractualisation commence alors à faire son chemin. Mais elle ne pourra voir le jour qu'avec la dissolution du syndicat mixte en 1999 au moment même où la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire consacre la démarche de Pays.

En 2001, la création d'un deuxième syndicat mixte, chargé de réviser le schéma directeur et d'élaborer un schéma de cohérence territoriale (SCoT), permet de développer le périmètre sur 92 communes (90 communes depuis le 1er janvier 2014 suite à l'entrée en vigueur du schéma départemental de coopération intercommunale) pour une plus grande cohérence notamment dans la partie Nord avec les villes de Mourmelon-le-Grand et de Suippes.

Il faudra pourtant attendre 2007 pour que la question du pays soit inscrite à l'ordre du jour et que la dynamique alors engagée par le syndicat mixte lui permette de répondre à l'appel à candidature lancé par l'Etat dans le cadre du volet territorial du contrat de projets Etat-Région (CPER) avant même la reconnaissance officielle du pays.

Cet engagement tardif conduit néanmoins à l'adoption de la charte de développement durable le 28 octobre 2009 puis à la reconnaissance officielle du Pays de Châlons-en-Champagne le 20 septembre 2010 soit peu de temps avant que la loi de réforme des collectivités territoriales ne supprime la possibilité de créer de nouveaux pays.



Le Pays de Châlons-en-Champagne s'étend sur 1 783 km² soit presque un quart du Département de la Marne. Le territoire correspond pour une grande part au bassin de vie de Châlons et est également structuré autour des deux pôles urbains intermédiaires de Mourmelon-le-Grand et Suippes dans le nord du pays qui abritent les deux grands camps militaires du territoire.

Le pôle central de Châlons-en-Champagne, concentrant la majorité des services, équipements et commerces est tout de même complété par un réseau de communes relayant une partie de ces services sur le reste du territoire. La volonté primaire des réflexions du SCoT est de veiller au confortement de ce réseau ainsi qu'à l'équilibre du territoire selon les différentes thématiques qu'il traite.

2.1. LE CONTEXTE NATUREL

Le Pays de Châlons-en-Champagne, situé au cœur de la Champagne crayeuse, est un modèle de paysage parfaitement cultivé, développé sur des collines modelées dans la craie et séparées par des vallons occupés par des cours d'eau ou plus souvent par des vallées sèches. Deux traits principaux caractérisent ce territoire :

- une moindre densité bâtie avec un faible nombre de communes comparativement à d'autres régions, et la quasi-absence d'habitat dispersé sous forme de hameaux à l'exception notamment de Melette ou de Longevas. Par ailleurs, les fermes isolées sont plutôt de conception récente ;
- le rapport très fort des villages avec les cours d'eau : dans la toponymie locale, les lieux appelés "somme" désignent une source. On trouve ainsi, au nord du territoire, Somme-Tourbe, village où la Tourbe prend sa source, de même pour Somme-Suippe (source de la Suippe), Sommepey-Tahure (source de la Py), Somme-Vesle (source de la Vesle).

Ce rapport avec l'eau est d'autant plus saisissant que la perméabilité du sol de craie réduit de manière significative le nombre des cours d'eau et leur puissance à l'exception de la Marne qui est alimentée par un bassin versant diversifié d'une superficie de 6 300 km² à Châlons-en-Champagne.

La présence de l'eau, généralement associée à une végétation abondante, devenue rare dans un espace dédié à l'agriculture, contribue à faire des villes et villages du pays châlonnais de véritables "oasis" au sein de vastes étendues cultivées.

A elle seule, la ville de Châlons-en-Champagne est traversée par pas moins de 10 cours d'eau : la Marne, le Mau, le Nau, la Moivre, le canal Saint-Martin, le canal latéral à la Marne, le canal de jonction, le canal Louis XII, le Mau venant de Saint-Memmie et la rigole du Jard. Ces cours d'eau ont influencé l'urbanisme de la ville et plus généralement le cadre de vie des châlonnais. Du XIV^e au XIX^e siècles, la ville fera l'objet de nombreux aménagements hydrauliques : percement du canal Louis XII, couverture des ruisseaux et de certaines portions du Mau et du Nau, déplacement du lit de la Marne, creusement du canal latéral à la Marne, aménagement du canal Saint-Martin, construction de plus d'une vingtaine de ponts, de vannages et d'écluses.

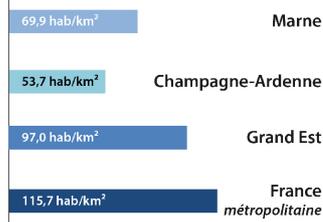
2.2. LE CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Avec 97 781 habitants au recensement de 2014, le Pays de Châlons-en-Champagne représente 17 % de la population marnaise et 1,8 % de la population de la Région Grand Est. La tendance est à la stabilité démographique avec une variation de la population caractérisée par un solde naturel positif (taux annuel moyen entre 2009 et 2014 de + 0,56 %) et un solde migratoire négatif (taux annuel moyen entre 2009 et 2014 de - 0,38 %).

En 2014, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne représentait plus des trois quarts de la population du Pays de Châlons-en-Champagne (82,3 %), soit 80 511 habitants, tandis que les communautés de communes de la Région de Suippes et de la Moivre à la Coole représentaient respectivement 7,9 % (soit 7 695 habitants) et 9,8 % (soit 9 575 habitants) de la population du pays de Châlons-en-Champagne.

Densité de la population par commune en 2014

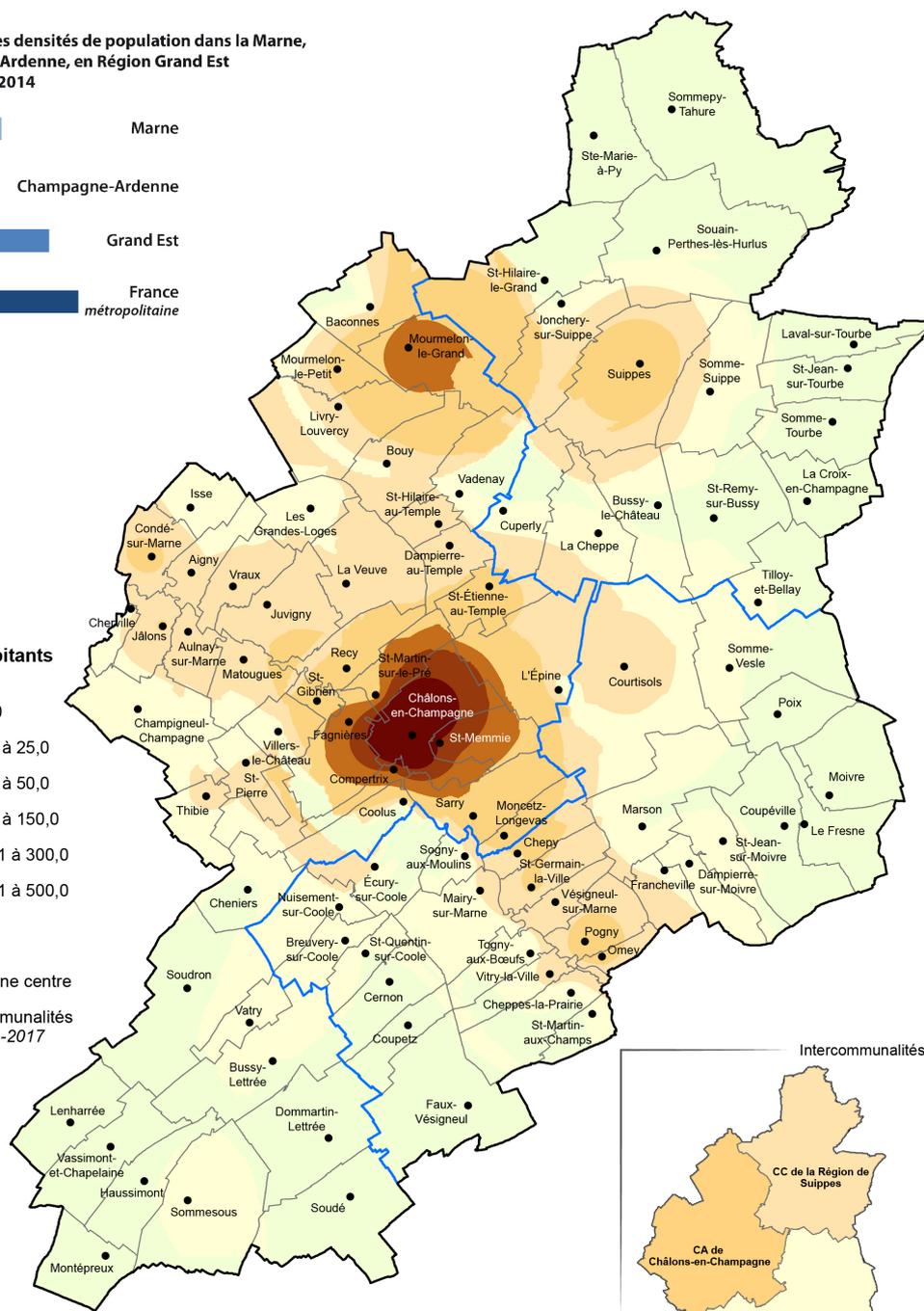
Comparaison des densités de population dans la Marne, en Champagne-Ardenne, en Région Grand Est et en France en 2014



Nombre d'habitants par km²

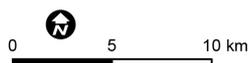


- Commune centre
- Intercommunalités au 01-01-2017



Interpolation : seuil de 7 km autour du lieu-dit

Source : INSEE, Recensement de la population 2014.
Conception : SIG-AUDC - Janvier 2017



Entre 2009 et 2014, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne connaissait un rebond démographique et compensait en partie la forte baisse de sa population constatée pendant la période 1990-1999. Quant aux intercommunalités de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes, elles poursuivaient leur croissance démographique.

La permanence d'un solde migratoire négatif dans le Pays de Châlons-en-Champagne entre 2009 et 2014 est aujourd'hui majoritairement le fait de la ville de Châlons-en-Champagne (-2 560 individus entre 2009 et 2014), le reste des communes périurbaines, connaissent depuis une dizaine d'années un solde migratoire positif, témoignant de leur attractivité résidentielle.

Si le territoire reste relativement jeune, le vieillissement s'accélère et pose la question du vieillissement de la population qui est sur le point de bouleverser profondément et durablement l'ensemble des politiques publiques.

La population active est en hausse et encore majoritairement composée d'ouvriers et d'employés. En 2014, le taux d'activité des actifs du Pays de Châlons-en-Champagne était plus important qu'à l'échelle du département de la Marne (74,1 % contre 72,7 %), et en hausse par rapport à 2009.

Les jeunes actifs (15-25 ans) du Pays de Châlons-en-Champagne connaissent un taux d'activité plus important qu'à l'échelle du département de la Marne (50,9 % de taux d'activité des moins de 25 ans dans le Pays de Châlons-en-Champagne contre 43,6 % dans la Marne).

Quant à la répartition de la population active sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne représentait un poids prééminent (81,8 %) par rapport aux 2 autres intercommunalités de la Région de Suippes (8,4 %) et de la Moivre à la Coole (9,8 %).

A l'heure où la frontière entre villes et campagnes perd de son sens avec l'affirmation de nouveaux modes de vie issus de la rurbanisation (vivre à la campagne mais travailler, consommer, se divertir à la ville), se pose la question de la capacité (financière et technique) des communes rurales à satisfaire les besoins de leurs habitants.

2.3. LES CARACTERISTIQUES DU PARC DE LOGEMENTS

En 2014, le Pays de Châlons-en-Champagne compte 45 684 logements dont 84 % sont situés dans la Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne (dont 51 % dans la seule ville de Châlons). Entre 1999 et 2014, le parc s'est accru de 6 441 logements soit une augmentation de 16 %.

Le parc de logements du Pays de Châlons-en-Champagne est en augmentation pour répondre au desserrement des ménages et aux migrations périurbaines. C'est la ville centre qui a construit le plus de logements neufs entre 2011 et 2015 mais la production de nouveaux logements est aussi largement portée par les communes limitrophes et par les polarités locales (Mourmelon-le-Grand, Suippes, Courtisols).

68 % du parc de résidences principales est composé de logements de 4 pièces ou plus ; cette part s'élève à 81 % dans la Communauté de communes de la Région de Suippes et à 92 % dans celle de la Moivre à la Coole, ce qui corrobore le constat d'une spécialisation résidentielle de ces deux secteurs à destination de ménages avec enfants et donc peu adaptée aux nouveaux besoins.

Malgré les difficultés du marché immobilier et une attractivité résidentielle croissante des communes périurbaines, la Communauté d'agglomération reste la plus attractive et elle concentre la majorité des transactions sur les appartements et sur les maisons. Néanmoins le Pays de Châlons-en-Champagne s'insère peu à peu dans une dynamique de périurbanisation : une grande part d'ex-habitants de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne recherchent l'accession à la grande maison individuelle sur les Communauté de Communes de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes.

Afin de répondre à la fois aux nouveaux enjeux nationaux de renouvellement urbain et de densification, mais aussi aux besoins des habitants du territoire (familles de 3 à 6 personnes et plus de 65 ans), le Pays de Châlons-en-Champagne et notamment Châlons-Agglomération, où se concentre les ¼ de la population du pays, tentent de répondre aux diverses problématiques qu'ils rencontrent : périurbanisation, vacance, vieillissement du parc de logements, etc.

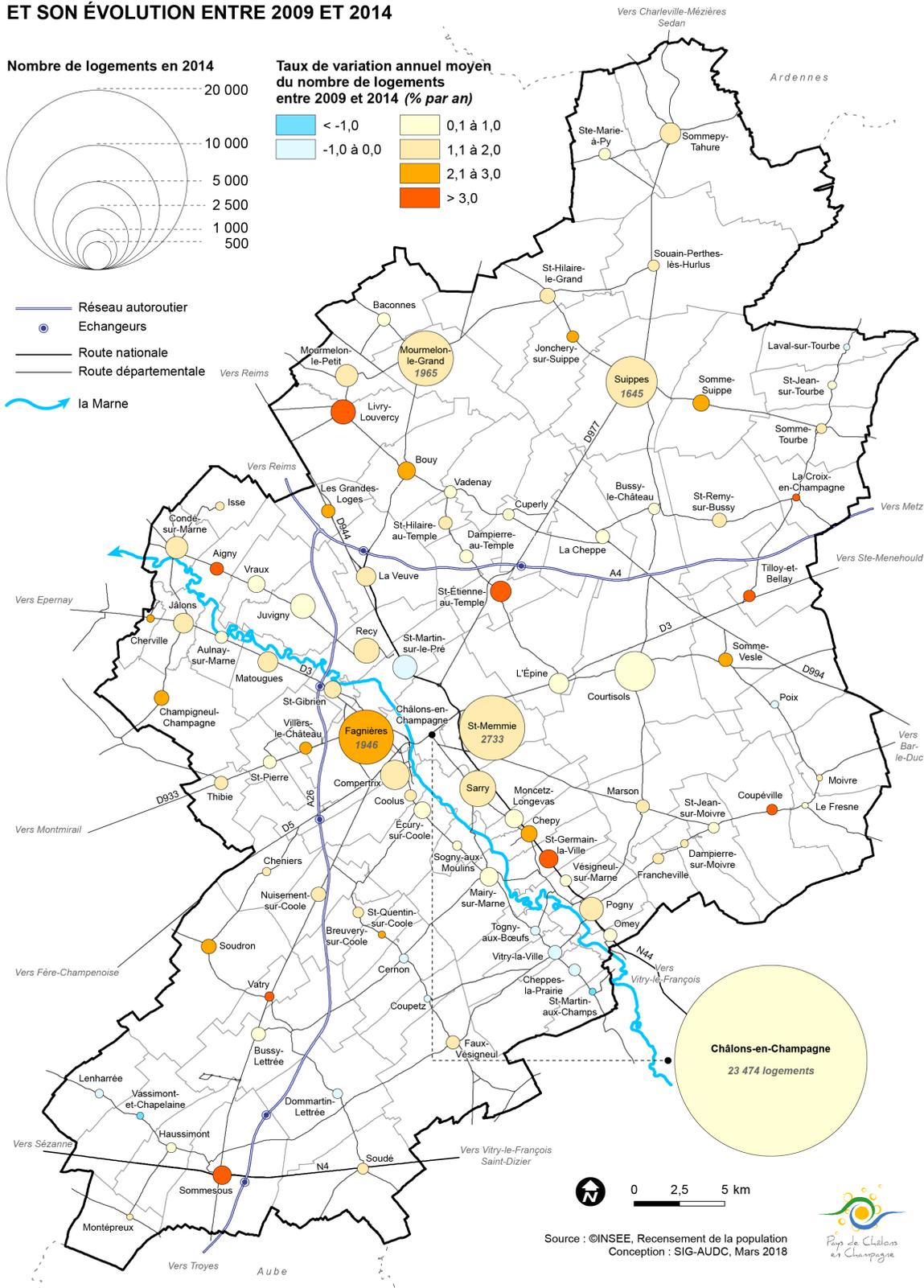
Le constat d'une population vieillissante et relativement modeste a démontré l'intérêt de conduire une OPAH sur le territoire des trois intercommunalités rurales du pays pendant que Châlons Agglomération renouvelle son dispositif élargi à l'ensemble de 38 communes.

La dichotomie grandissante entre d'une part les grands logements individuels de type pavillonnaire quasi-exclusivement accessibles en propriété, et d'autre part des logements plus petits, en collectifs et avec une part importante de logements sociaux dans le pôle urbain répond de moins en moins aux nouveaux besoins des ménages qui sont de plus en plus petits, vieillissants, modestes, voire en situation de précarisation énergétique.

La rénovation des logements anciens, dégradés ou inadaptés reste d'autant plus délicate à mettre en œuvre que ces derniers sont souvent occupés par des populations vulnérables et énergétiquement dépendantes (au logement énergivore et à son mode de chauffage onéreux, mais aussi au coût de l'énergie nécessaire pour les déplacements motorisés en ruralité).

Les offres en hébergements spécifiques étant saturées, il est également nécessaire de la conforter, notamment à destination des jeunes et étudiants ainsi que des personnes âgées.

RÉPARTITION DU NOMBRE DE LOGEMENTS EN 2014 ET SON ÉVOLUTION ENTRE 2009 ET 2014



2.4. LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET L'OFFRE DE FORMATION

La crise économique a fragilisé le marché de l'emploi et son évolution est hétérogène sur le pays de Châlons-en-Champagne : si la communauté d'agglomération a perdu 2,4 % de ses emplois, les communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la Région de Suippes ont connu des progressions respectives de + 1 % et + 1,3 %. Ainsi le niveau de chômage, fortement impacté par la crise, est néanmoins en recul.

De par le statut historique de capitale administrative départementale et régionale de Châlons-en-Champagne et la présence de l'armée à Mourmelon-le-Grand, Suippes et de manière plus résiduelle à Châlons-en-Champagne, le poids du secteur tertiaire non-marchand dans l'économie locale est l'une des caractéristiques historiques du territoire. Le secteur constitué de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé humaine et de l'action sociale est toujours surreprésenté. Il s'agit du secteur majoritaire en nombre d'emplois sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Néanmoins cette prédominance de l'administration publique est menacée.

La défense est un secteur toujours pourvoyeur d'emplois mais est toutefois à relativiser puisque la restructuration du Site de Défense de Châlons-en-Champagne et la perte du statut de capitale régionale ont eu potentiellement un impact négatif relativement fort sur l'emploi tertiaire, qui ne se reflète pas encore dans les données issues du recensement de la population, dont le dernier millésime ne permet pas de mesurer pleinement l'effet de ces événements.

Afin que le nord du Pays de Châlons ne subisse pas les mêmes conséquences néfastes du retrait de l'armée que la ville centre, il est nécessaire de réfléchir à la fois au développement et au renforcement des activités économiques connexes à la Défense, mais aussi à la diversification et au rééquilibrage de la base économique du Pays de Châlons entre revenus de production (services et biens), revenus de l'emploi public, et ressources présentes et sociales.

L'agriculture est une richesse fondamentale du territoire et une valorisation dominante de l'espace avec une surface agricole utile (SAU) qui couvre près de 80 % de la superficie totale du pays soit 139 700 ha. En comparaison, la SAU atteint 69 % dans le Département de la Marne et 54 % sur toute la France.

Cette agriculture forte et renommée se distingue notamment par :

- Un développement plutôt axé sur les cultures végétales avec une prédominance des cultures de céréales, oléagineux et protéagineux désignées par le terme générique de "COP". En termes de surfaces, les céréales représentent près de 70 000 ha soit près de la moitié de la SAU.
- Un nombre d'exploitations en diminution puisque le Pays de Châlons-en-Champagne compte 1 130 exploitations en 2010 contre 1 250 en 2000. Ce phénomène de concentration entraîne par ailleurs une augmentation de la surface agricole moyenne par exploitation qui est passée de 118 à 128 ha entre 2000 et 2010. Dans le sud du territoire, la taille moyenne des exploitations est particulièrement importante avec 174 ha.
- Un élevage quasi-absent avec seulement une trentaine d'exploitations dont un tiers concerne l'aviculture.
- Un paysage "d'openfield" façonné par les aménagements fonciers : la succession des remembrements, a permis la construction d'un espace agricole composé de grandes parcelles plus adaptées à la taille, elle aussi croissante, des engins agricoles.
- Un investissement dans la valorisation non alimentaire du végétal grâce à la proximité du Pôle de compétitivité à vocation mondiale "Industries et Agro Ressources". Châlons-en-Champagne accueille depuis plusieurs années le Salon International du Non Alimentaire dédié aux nouvelles valorisations des agro-ressources (agro-matériaux, bioénergies, chimie du végétal).

Si le secteur industriel a largement participé à l'essor économique du territoire et plus particulièrement de l'agglomération châlonnaise, il connaît aujourd'hui une certaine perte de vitesse, dans un contexte de tertiarisation globale de l'économie nationale et en lien avec la mutation du tissu industriel du nord-est de la France. Avec 3 533 emplois, le secteur industriel ne représente plus que 8,2 % des emplois du Pays de Châlons en 2014, contre 10 % en 2009 et 12 % en 1999.

Alors que l'offre hôtelière est concentrée dans la communauté d'agglomération et plus précisément

dans sa ville centre, l'offre de gîtes et chambres d'hôtes est répartie de façon plus homogène, permettant l'accueil de touristes sur l'ensemble du Pays de Châlons-en-Champagne.

Les zones d'activités économiques du territoire sont relativement diversifiées à la fois sur le plan de la taille, avec un rayonnement allant d'un niveau local à un niveau national, voire international pour les zones d'aménagement concerté (ZAC) de Paris-Vatry, et concernant leur vocation (artisanat, industrie, commerce...), permettant de répondre aux besoins de différentes entreprises selon leur activité.

2.5. LA MOBILITE DES PERSONNES ET DES MARCHANDISES

Le réseau ferré, qui traverse le territoire d'est en ouest, permet d'accéder, avec des niveaux de services variés, à Paris (via Epernay, Dormans, Château-Thierry), Reims, Vitry-le-François, Dijon, Metz et Nancy, via des lignes TER qui se connectent à la Ligne Grande Vitesse (LGV) Est.

S'il existe aujourd'hui une liaison ferroviaire nord-sud à partir de Châlons-en-Champagne, l'infrastructure n'est pas utilisée pour le transport de passagers, ce qui peut partiellement s'expliquer par le fait qu'elle soit à sens unique et non électrifiée.

Malgré une augmentation de la fréquentation des lignes TER entre Châlons-en-Champagne et Reims et une fluctuation importante sur l'axe Châlons-en-Champagne et Epernay entre 2010 et 2013, l'utilisation de ces services reste inférieure au potentiel de voyageurs qui pourraient emprunter ces lignes, notamment pour les déplacements domicile-travail.

Concernant le transport de fret ferroviaire, un projet de plate-forme fret multimodale est en cours de réflexion par la communauté d'agglomération afin de relancer cette activité sur le site de la gare de triage de Châlons-en-Champagne et son rayon d'action couvrira également les plates-formes logistiques multimodales de la région : Culmont Chalindrey (fer/route), Givet (fleuve/route/fer), Nogent (fluvial/route/fer) et Vatry (air/route/fer).

Le Pays de Châlons-en-Champagne bénéficie d'une bonne desserte en infrastructures de transport et d'un haut niveau d'accessibilité routière et autoroutière. Le territoire est relié par la route aux 3 principales provenances et destinations des flux domicile-travail (Reims, Epernay et Vitry-le-François).

Le taux élevé d'équipement des ménages en automobile s'explique par le fait que le territoire est globalement peu dense et que l'emploi et les grands équipements sont concentrés dans le pôle urbain, impliquant des déplacements quotidiens ou hebdomadaires qui ne peuvent le plus souvent être effectués autrement qu'en voiture faute d'une offre de transport alternative efficace.

C'est dans le nord du territoire, dans l'intercommunalité de la Région de Suippes que la voiture est la moins utilisée pour les déplacements domicile-travail, au profit essentiellement de la marche à pied, mais aussi parce que plus de 12 % des actifs n'ont pas besoin de se déplacer pour se rendre à leur lieu de travail.

La présence d'une offre de transports collectifs organisée de manière à relier la majorité des communes à la ville centre, ainsi que la proximité créée par la concentration des logements, de l'emploi, des commerces, des services et équipements au sein d'un même espace central expliquent en partie le plus faible taux de motorisation des ménages dans l'agglomération châlonnaise, la voiture étant moins indispensable pour les déplacements quotidiens. Le potentiel de développement de l'utilisation du vélo est important mais conditionné à la mise en cohérence des aménagements existants.

Dans les secteurs peu denses, au niveau de services plus faible et ne disposant pas toujours d'une offre de transports collectifs régulière et adaptée, les ménages sont souvent contraints à disposer d'une voiture par personne majeure pour se rendre quotidiennement à leur lieu de travail ou d'étude.

Les évolutions croissantes de la mobilité sont la conséquence, entre autres, du phénomène de périurbanisation qui induit une dissociation de plus en plus importante entre les lieux de résidence qui s'éloignent du pôle urbain et les lieux d'emplois qui restent essentiellement concentrés dans les pôles urbains, engendrant des déplacements quotidiens de plus en plus longs et majoritairement

effectués en voiture (75 % des déplacements domicile-travail).

Si la voiture reste le moyen de transport le plus utilisé, c'est d'une part parce que son usage est facilité par un réseau routier bien développé et non saturé sur l'ensemble du territoire ainsi que par un parc de stationnement globalement suffisant et non contraignant, et d'autre part parce que soit l'offre alternative en transports en commun est inexistante, soit elle n'est pas ou peu compétitive à l'usage de la voiture.

L'analyse de l'offre multimodale entre Châlons-en-Champagne et les principales destinations du département (Reims, Epernay, Vitry-le-François) montre que la voiture est généralement le mode de transport le plus avantageux en termes de temps, voire de coût, le plus utilisé sur ces axes et en augmentation.

Ainsi, le mode ferroviaire n'est concurrentiel au mode routier en termes de temps que sur les axes Châlons/Vitry-le-François et Châlons/Epernay, mais reste le mode de déplacement minoritaire sur ces trajets, et utilisé le plus souvent par les captifs ne disposant d'autres moyens pour se déplacer sur ces trajets interurbains.

Au-delà des enjeux de réduction de la consommation d'énergie et d'émission de CO₂ liées à l'utilisation massive de la voiture, la limitation de la dépendance automobile des ménages du Pays de Châlons-en-Champagne représente un enjeu social face aux risques de renchérissement du coût d'usage de la voiture et aux difficultés d'accès aux services quotidiens, notamment dans les territoires ruraux et périurbains, et un enjeu d'attractivité et d'équité territoriale afin que ces territoires qui accueillent une population croissante demeurent des lieux de vie de qualité.

2.6. SERVICES ET EQUIPEMENTS

L'offre globale de commerces, services et équipements est essentiellement concentrée dans le pôle urbain châlonnais. Au-delà, d'autres polarités, notamment au nord avec Suippes et Mourmelon-le-Grand, sont dotées d'une offre intermédiaire ou de proximité non négligeable permettant de mailler le territoire en équipements et services en dehors de l'agglomération.

En revanche, sur le reste du territoire, la diversité de l'offre est relativement faible même si en augmentation : 6 communes ne disposent d'aucun service ni équipement contre 13 en 2014 et 13 n'en comptent qu'un seul, souvent un équipement sportif ou de l'artisanat, contre 17 en 2014.

La capacité des structures de service à la petite enfance est encore à développer sur le territoire. Toutes les communes ne disposant pas de telles structures, des modes de garde alternatifs se sont développés, notamment les assistantes maternelles agréées.

Bien que la population du Pays de Châlons-en-Champagne soit considérée comme relativement jeune et l'offre en services aux personnes âgées pour l'instant suffisante, le vieillissement de la population représente un vrai enjeu concernant l'aménagement du territoire : modernisation des structures d'accueil, hébergement, prestations de services,...

Par ailleurs, les personnes âgées ayant tendance à vivre de plus en plus longtemps à leur domicile, des services d'accompagnement et d'aide à domicile se sont développés sur le territoire, notamment des services de portage des repas à domicile (Centre Communal d'Action Sociale), de soins infirmiers à domicile (Services de Soins Infirmiers A Domicile), d'auxiliaire de vie et d'aide ménagère (Aide à Domicile en Milieu Rural, Familles Rurales, Maison Départementale de la Famille), etc.

Les équipements scolaires sont suffisants. Au sein de l'agglomération, si globalement les effectifs ainsi que le nombre d'établissements sont en baisse, certains d'entre eux enregistrent une légère hausse dans leur nombre d'élèves, notamment les établissements de la ville centre.

L'offre de formations supérieures, essentiellement localisée à Châlons-en-Champagne, est structurée autour de cinq grandes filières attirant aujourd'hui plus de 2 300 étudiants :

- l'industrie et la technologie,
- le social et la santé,
- les sciences de l'éducation et de la formation,
- les arts du cirque,
- l'agriculture, agro-alimentaire et agroéquipement.

Cette offre fait l'objet d'un projet stratégique mené par la Communauté d'agglomération châlonnaise afin de la rendre plus lisible et plus compétitive. Ce projet "Campus 3000", dont l'ambition est d'accueillir 3 000 étudiants en 2020, a pour objectifs de valoriser et intégrer la vie étudiante dans la ville, de structurer et étoffer l'offre de formations, en renforçant les liens entre formations, recherche et entreprises.

L'offre en équipements sportifs et socio-culturels est diversifiée mais concentrée dans l'agglomération. Pour ce qui est de l'offre en équipements sportifs, le territoire est bien fourni avec la présence d'au moins un équipement sportif ou de loisirs dans quasiment toutes les communes du Pays de Châlons-en-Champagne. Les équipements culturels sont fortement concentrés sur le pôle aggloméré mais permettent à l'ensemble des habitants du territoire d'avoir accès à une offre complète, confortée par la présence de quelques équipements répartis sur l'ensemble du Pays de Châlons-en-Champagne.

Par contre, l'offre est insuffisante en matière de loisirs de nature. En effet, si le Pays de Châlons-en-Champagne ne semble pas le territoire le plus diversifié et le plus attractif pour les sports de nature, il est traversé par la vallée de la Marne, qui pourrait être mieux valorisée pour les sports et loisirs liés à l'eau (canoë-kayak, pêche...).

La couverture numérique du territoire est très hétérogène dans le Pays de Châlons-en-Champagne, comme dans le département de la Marne, 6 communes sur 10 sont couvertes en 2017 par un débit supérieur à 3 Mbit/s, permettant aux usagers d'avoir un accès relativement confortable à Internet mais ne permettant pas forcément de bénéficier d'une offre "triple play".

Ainsi, comme à l'échelle départementale, une fracture numérique se dessine au sein du Pays de Châlons-en-Champagne, créant des inégalités d'accès à Internet et à tous les services associés, entre les communes rurales notamment au sud du territoire peu ou mal desservies, et les communes de la vallée de la Marne ainsi que les pôles secondaires du territoire qui sont mieux desservis.

Le territoire du SCoT de Châlons-en-Champagne est situé dans le département de la Marne, en région Grand-Est, au sein de la Champagne crayeuse.

3.1. MILIEU PHYSIQUE ET OCCUPATION DU SOL

- **Climat**

Le climat du territoire du SCoT est de type océanique dégradé. En raison de son éloignement de la côte, le territoire peut subir des influences continentales venant de l'Est de l'Europe.

- **Géologie**

Le territoire du SCoT est localisé au sein de la Champagne crayeuse qui constitue, sous la forme d'un croissant, l'une des auréoles du Bassin parisien. Cet ensemble appartient d'un point de vue géologique, à l'arc du crétacé supérieur du Bassin parisien.

- **Topographie et hydrographie**

La topographie relaie bien la géologie du territoire et l'érosion des couches sédimentaires, où alternent les niveaux tendres (marnes, sables) et durs (calcaires, craie), et a favorisé la mise en place d'un relief de côtes ou "cuestas".

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est arrosé par une vingtaine de cours d'eau, rivières et canaux représentant une longueur d'environ 300 km, la Marne se distingue nettement des autres cours d'eau de la plaine champenoise par son régime et son importance.

- **L'occupation du sol**

Le pays de Châlons-en-Champagne s'étend sur un territoire de 178 300 hectares et se caractérise par l'importance de ces espaces agricoles qui représentent presque 77 % de son territoire en 2016.

Nous pouvons noter que le territoire du SCoT est peu artificialisé. Ainsi, sur la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, l'espace urbanisé représente, en 2016, 11 % de l'occupation des sols, alors que celui-ci occupe moins de 2 % dans les parties plus rurales du territoire.

Il suit toutefois une dynamique de périurbanisation qui conduit à une consommation préférentielle des espaces agricoles. Le territoire se distingue également par des espaces naturels et forestiers restreints mais stables.



3.2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

- **Milieux naturels et espèces faunistiques et floristiques**

Le territoire du SCoT est essentiellement recouvert par des zones agricoles. Le territoire du SCoT s'organise autour de grands milieux naturels dont la vallée de la Marne et le réseau hydrographique secondaire sont la colonne vertébrale. La plaine crayeuse est ponctuée de reliquats de boisements dont la rareté engendre la valeur et par les savarts des grands camps militaires au nord du territoire.

- **Les ZNIEFF**

Le Pays est concerné par 22 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), d'une surface de 25 629 ha.

ZNIEFF	ZNIEFF de type 1	ZNIEFF de type 2	Surface sans double compte	Part de la surface par rapport à l'ensemble des ZNIEFF
Milieux alluviaux et zones humides	8 ZNIEFF 1 859 ha	2 ZNIEFF 6 537 ha	7 000 ha	28 %
Boisements de pinèdes, chênaies et hêtraies	6 ZNIEFF 625 ha	1 ZNIEFF 269 ha	862 ha	3 %
Pelouses et savarts	2 ZNIEFF 11 ha	3 ZNIEFF 17 749 ha	17 760 ha	69 %
Surface totale (ha)	2 495 ha	24 556 ha	25 629 ha	100 %
Part de la surface du territoire	1,4 %	13,8 %	14,4 %	

- **Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes (APPB)**

Sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, seul un Arrêté de Protection de Biotope (APB) a été pris. Cet arrêté a été mis en place en 1995 pour protéger 7 ha du Bois de la Bardolle à Coolus.

- **Le réseau Natura 2000**

Le réseau Natura 2000 est un réseau écologique européen destiné à préserver la biodiversité en assurant le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et habitats d'espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.

3 Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) ont été proposés sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne pour intégrer le réseau NATURA 2000 comme future ZSC au titre de la Directive Habitats. Ces trois sites ont été proposés pour la préservation de marais et pelouses sèches, d'une superficie totale de 8 416 ha dont 5 361 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne :

- SIC Savart du camp militaire de Mourmelon
- SIC Marais d'Athis
- SIC Savart du camp militaire de Suippes

- **La trame verte et bleue du pays de Châlons-en-Champagne identifiée à l'aide de l'atlas des sites naturels remarquables**

La faune et la flore sauvages ne connaissent pas les limites administratives et ont besoin, comme nous, de se déplacer et d'échanger pour vivre. La Trame Verte et Bleue (TVB) élaborée par le Pays de Châlons-en-Champagne est constituée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques formant des continuités écologiques.

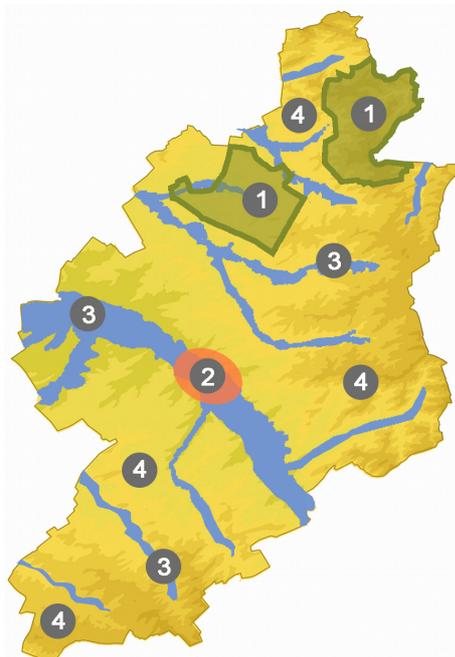
Les réservoirs de biodiversité ont été identifiés à l'aide de l'Atlas des sites naturels remarquables du Pays de Châlons-en-Champagne, 83 sites ont été retenus en raison de leur valeur patrimoniale ou de leur rôle comme milieu relai pour la faune et la flore.

3.3. PAYSAGES

- **Les grandes entités paysagères**

Les 4 entités paysagères présentes sur le territoire sont :

- les camps militaires ①
- la tâche urbaine de l'agglomération ②
- les vallées humides et leurs villages ③
- la plaine agricole ④



- **Le patrimoine architectural**

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne compte 81 monuments historiques (inscrits ou classés) dont 54 à Châlons-en-Champagne. Ils protègent essentiellement, des églises et quelques châteaux (Vitry-la-Ville). Dans l'agglomération, le patrimoine protégé est plus varié avec églises, chapelles, couvent, cirques, immeubles...

Une ZPPAUP a été mise en place en 2009 à Châlons-en-Champagne. Devenue SPR (Site Patrimonial Remarquable) en 2016 elle s'étend de l'avenue de Paris à l'avenue de Metz et du boulevard Croix-Dampierre à l'avenue Sarrail. A l'intérieur de cette zone, la réglementation de la ZPPAUP s'ajoute au Plan local d'urbanisme (PLU).

La Ville de Châlons-en-Champagne a été labellisée ville d'Art et d'histoire. Ce label est venu concrétiser plusieurs années d'efforts en matière de politique culturelle, éducative et patrimoniale. La Ville s'est engagée à promouvoir une politique de valorisation de son patrimoine et à développer un tourisme culturel de qualité vers différents publics.

Au-delà du patrimoine classé ou inscrit, Châlons-en-Champagne présente un patrimoine civil riche. Les maisons en pans de bois et celles en appareillage champenois, alternance de brique et de craie, bénéficient d'un programme de rénovation.

3.4. L'EAU

- **Réseau hydrographique et masses d'eau superficielles**

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne recoupe deux bassins : le vaste bassin de la Marne avec sa large vallée éponyme qui se distingue nettement des autres cours d'eau et le bassin de l'Aisne.

La qualité des rivières est altérée dans une certaine mesure par des pollutions chimiques et organiques d'origines agricoles. Leur qualité biologique et donc leur capacité au maintien d'une biodiversité, peut également être dégradée, ce qui constitue le plus souvent le facteur déclassant.

Si le SDAGE 2016-2021 fixe comme objectif pour la rivière Marne une atteinte du bon état écologique en 2021, quelques uns de ces affluents ont un report de délai pour 2027.

- **Les eaux souterraines**

La principale ressource en eau souterraine du territoire, et principal réservoir régional, est la nappe de la craie du crétacée (ou "nappe de Champagne"). Cet aquifère puissant et productif du fait de l'intense circulation souterraine liée à ses caractéristiques physiques, est majoritairement libre (proche de la surface et non protégée par un substrat imperméable) et facilement accessible.

Si l'état quantitatif est globalement bon la nappe de la Craie de Champagne est considérée en tension et les variations du niveau d'eau sont variables. De plus, la qualité des eaux souterraines est fortement dégradée par des teneurs en nitrates encore élevées mais en baisse et les produits phytosanitaires.

Toutes les masses d'eau souterraines doivent atteindre l'objectif global d'atteinte du bon état en 2027.

- **Les captages et leurs périmètres de protection associés**

Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est alimenté en eau potable par 53 captages exclusivement par prélèvement dans les eaux souterraines. L'alimentation en eau potable est fortement fragilisée par la qualité des eaux. En effet, la qualité des eaux distribuées reflète l'altération globale de la qualité de la nappe par les pollutions diffuses agricoles.

De nombreuses structures sont compétentes en matière d'alimentation en eau potable. Afin d'augmenter l'efficacité de la production, du transfert et de la distribution, les moyens pourraient être mutualisés à plus grande échelle.

- **L'assainissement**

14 stations permettent de couvrir de manière homogène le territoire du SCoT et de traiter efficacement la majorité des effluents. Sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, toutes les communes sont dotées d'un zonage d'assainissement et/ou d'un schéma directeur d'assainissement. De nombreuses communes et habitations ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif et **bénéficient des prestations d'un SPANC** pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome.

La maîtrise des eaux pluviales est l'un des aspects essentiels à maîtriser dans la planification et l'aménagement afin d'éviter une saturation et/ou un débordement des réseaux, limiter les phénomènes de ruissellement, limiter les pollutions diffuses...

- **Ressources minérales : les carrières**

Sur le territoire, les roches potentiellement exploitables sont principalement des granulats alluvionnaires situés au niveau de la vallée de la Marne et la craie en Champagne crayeuse.

Actuellement, on compte treize carrières en exploitation sur le territoire du SCoT. Un projet d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires est en cours sur la commune de Jâlons.

3.5. POLLUTION ATMOSPHERIQUE, GES ET ENERGIES

- **La pollution atmosphérique**

C'est principalement Châlons et son agglomération qui présentent un enjeu vis-à-vis des polluants classiquement recherchés dans l'air : oxydes d'azote, particules PM10 et PM2.5, ozone, dioxyde de soufre, monoxyde de carbone, composés organiques volatiles, composés, benzène. Pour le territoire du SCoT, les valeurs mesurées pour ces molécules sont inférieures aux valeurs limites pour la protection de la santé à l'exception de la proximité des grandes infrastructures de transport.

Les éléments à surveiller sont :

- Les dioxydes d'azote, dont les valeurs s'approchent des valeurs limites sur les axes routiers principaux
- Les particules dont l'utilisation de chauffage en hiver et l'industrie participent sensiblement aux émissions
- Le principal risque sanitaire lié à l'air pour les populations est la forte présence de pesticides dont certains jugés très dangereux pour la santé humaine

- **Émissions de gaz à effet de serre (GES)**

4 secteurs d'activité sont principalement responsables des émissions de GES :

- Les transports avec une augmentation des déplacements dus à l'étalement urbain.
- L'industrie.
- L'agriculture avec des émissions qui résultent des pratiques et orientations culturelles.
- Le résidentiel avec des déperditions énergétiques engendrées par un parc ancien et mal isolé.

- **Energies**

Le territoire du SCoT est dépendant aux énergies fossiles mais présente de fortes opportunités en termes d'économies d'énergie et de développement d'énergies renouvelables.

Ce développement passe par l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, le développement des modes alternatifs de déplacement et une exploitation raisonnée et coordonnée de l'ensemble des ressources : biomasse, géothermie/aérothermie, éolien, solaire

3.6. LES DECHETS

La particularité du territoire réside dans l'existence du SYVALOM : Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères de la Marne.

Créé en 1999 le SYVALOM a permis de mettre au point une filière de valorisation des déchets ménagers. La filière est alimentée par 5 centres de transfert dans la Marne et en place depuis 2006.

Le SYVALOM est en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés non recyclables de toute la Marne, hormis ceux de Reims métropole.

La collecte est assurée par les collectivités via des prestataires issus de marchés publics.

Le territoire génère une importante quantité de déchets qui continue d'augmenter. En 2015, les gisements de déchets pour l'ensemble du territoire sont de :

- Déchets Ménagers et Assimilés : 53 368 tonnes dont
 - o Ordures Ménagères et Assimilés : 32 707 tonnes (soit 61 % des DMA)
 - o Ordures Ménagères Résiduelles : 19 457 tonnes (soit 36 % des DMA)

En 2015, environ 25 % du gisement de déchets sont orientés vers une filière de recyclage pour un objectif fixé à 65 % à horizon 2025. Les marges de progression sont donc significatives.

Concernant les déchets, se pose la question de la politique de gestion et de traitement à mettre en place pour les années à venir. En effet, sur ce thème, de nombreuses incertitudes subsistent, en lien notamment avec l'évolution démographique et de production des déchets ménagers. Ainsi, l'enjeu réside principalement dans la diminution de la production de déchets et dans l'amélioration de leur gestion dans un objectif de réduction de leur impact environnemental.

3.7. RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

• Risques naturels et technologiques

Le risque inondation est prépondérant sur le territoire au niveau de la vallée de la Marne, où il concerne 31 communes qui sont concernées par le PPR inondation vallée de la Marne. Ces communes, classées en Territoire à Risques importants d'Inondation (TRI) bénéficient également d'une Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI). Cette stratégie locale vise entre autres à mieux connaître la vulnérabilité de certains bâtiments, améliorer la connaissance de l'aléa, évaluer l'impact des ouvrages hydrauliques, renforcer les dispositifs de gestion de crise ...

De même, 9 communes au sein du SCoT sont concernées par le risque mouvement de terrain lié à la présence de cavités souterraines consécutives à l'extraction ancienne de matériaux.

Le risque industriel est lié à la présence d'une centaine d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), dont 7 installations SEVESO dont 3 dites "seuil haut" qui font l'objet de mesures spécifiques pour la maîtrise de l'urbanisation et l'organisation des secours.

Le territoire est également concerné par le risque de rupture de barrage du fait de l'existence du barrage-réservoir Marne, par le risque de transport de matières dangereuses plus diffus (présence de gazoducs, voies ferrées et infrastructures routières) et des risques issus des restes d'obus et munitions des 2 conflits mondiaux.

• Nuisances sonores

Les cartes de classement sonore des infrastructures de transports terrestres relèvent trois sources de bruits susceptibles de nuisances dans le pays de Châlons-en-Champagne :

- Le bruit lié aux infrastructures routières et autoroutières,
- Le bruit du trafic sur l'agglomération de Châlons-en-Champagne,
- Le bruit ferroviaire.

Auquel s'ajoute le trafic aérien lié à l'Aéroport Paris Vatry.

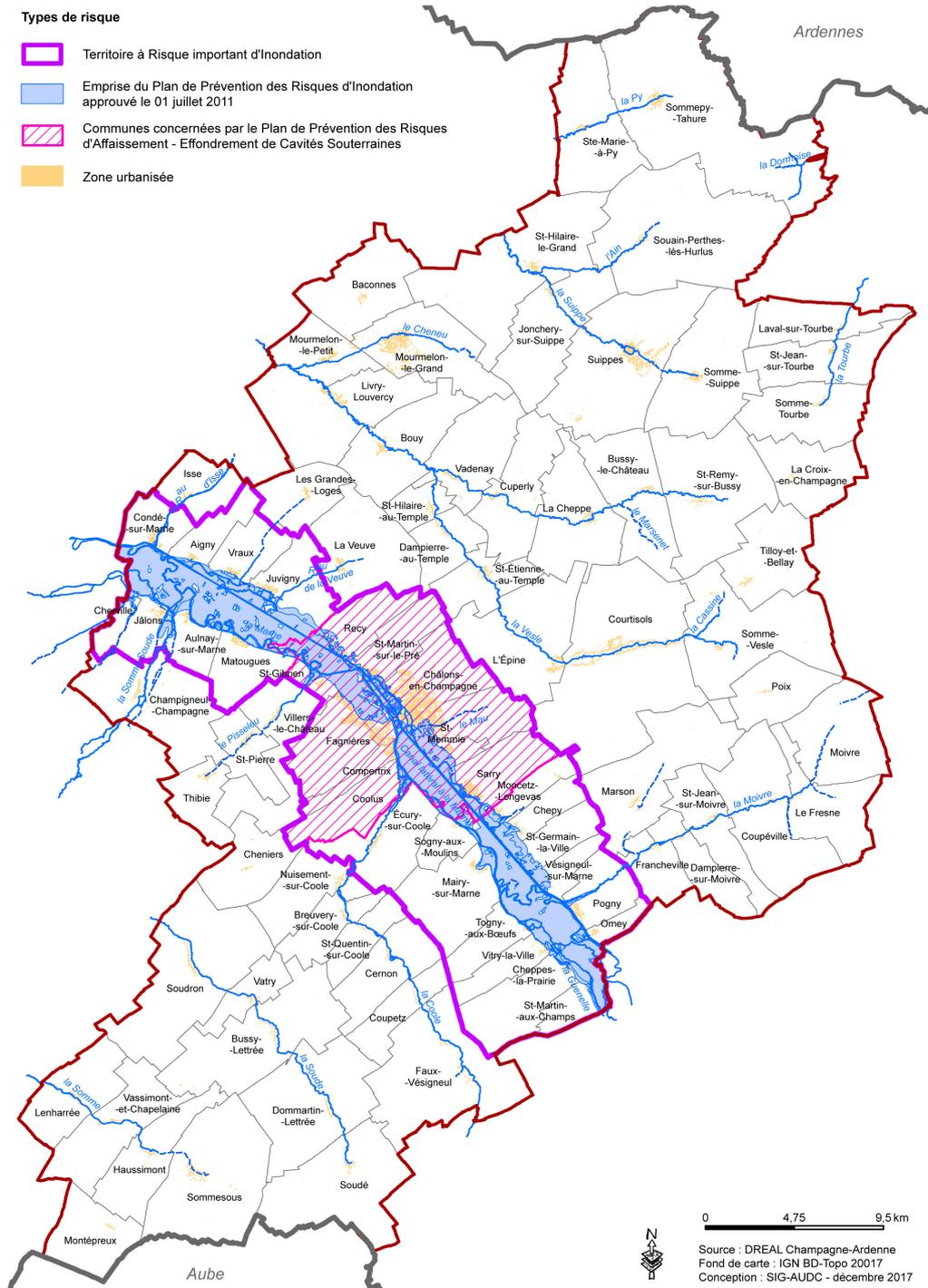
• Sites et sols pollués

12 sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif ont été recensés sur le territoire (en activité ou non). La plupart des sites pollués sont localisés dans les vallées. Sur l'ensemble de ces sites, 7 sites ont été traités, 2 sont en cours de travaux et 2 en cours d'évaluation.

Les risques naturels

Types de risque

- Territoire à Risque important d'Inondation
- Emprise du Plan de Prévention des Risques d'Inondation approuvé le 01 juillet 2011
- Communes concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Affaissement - Effondrement de Cavités Souterraines
- Zone urbanisée



3.8. Les enjeux environnementaux

A partir de la phase de diagnostic de l'EIE, une synthèse des grands enjeux d'environnement auxquels est confronté le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est définie. Il s'agit des questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire tant du point de vue de la qualité et la quantité des ressources naturelles que de la qualité de vie des habitants. 5 principaux enjeux environnementaux ont été identifiés pour le SCOt du Pays de Châlons-en-Champagne :

1. La vallée de la Marne et les vallées secondaires comme entités naturelles structurantes à préserver pour la diversification des paysages, la richesse de la biodiversité, et la maîtrise du risque inondation à la source.
2. La plaine crayeuse : un paysage très ouvert et rationalisé par l'homme dont il convient d'assumer les spécificités et où l'on doit préserver/reconquérir une trame écologique fonctionnelle.
3. Une ressource en eau souterraine à gérer quantitativement et restaurer qualitativement pour garantir la satisfaction de l'ensemble des usages et fonctions.
4. Des consommations énergétiques à maîtriser et des ressources énergétiques à diversifier pour le maintien de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le respect des équilibres environnementaux.
5. La préservation de la santé, de la sécurité et du bien-être de tous par la poursuite de la gestion des risques et des nuisances, l'optimisation de la gestion des déchets.

Un enjeu transversal se dégage également : Organiser l'adaptation au changement climatique et valoriser les ressources environnementales

Les Schémas de Cohérence Territoriale sont les documents de planification stratégique privilégiés pour la territorialisation des objectifs du Grenelle. La loi Engagement National pour l'Environnement (Grenelle 2) a notamment intégré dans le rapport de présentation des SCOT "une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 ans précédant l'approbation du schéma et une justification d'objectifs chiffrés de limitation de cette consommation contenus dans le Document d'Orientations et d'Objectifs".

L'analyse de la consommation d'espace sous-entend de disposer de données permettant d'avoir une connaissance fine de l'occupation de l'espace à différentes dates. Les données sont nombreuses et présentent des limites d'utilisation. Le plus important est d'en avoir conscience et de les utiliser à bon escient.

Ainsi, dans le cas présent, l'analyse des surfaces consommées par photo-interprétation de l'IGN BDOrtho permet d'avoir une vision précise de la consommation foncière entre 1999 et 2016.

4.1. UNE ARTIFICIALISATION DES SOLS QUI SE FAIT AU DETRIMENT DES ESPACES AGRICOLES

A l'échelle du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, la surface globale des espaces agricoles, naturels et forestiers a régressé d'un peu plus de 875 ha entre 1999 et 2016, soit une diminution de 0,6 %. Cette régression qui paraît relativement faible rapporté à la surface totale occupée par ces espaces sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne n'est pas négligeable dans un contexte de très faible évolution démographique (+2,6 % entre 1999 et 2014).

Cette régression des surfaces agricoles est en partie compensée par une progression des surfaces d'espaces naturels. En effet, si 590 ha d'espaces naturels ont changé d'usage entre 1999 et 2016 (dont 70 % sont devenus des espaces agricoles ou forestiers et 30 % ont été artificialisés), cette régression des surfaces naturelles a largement été compensée par la remise en état naturel ou semi-naturel d'espaces recensés comme agricoles ou forestiers en 1999. La surface totale des espaces naturels a ainsi globalement progressé de 354 ha sur le territoire, soit + 11 % entre 1999 et 2016.

Les espaces forestiers qui ont changé d'usage entre 1999 et 2016 (soit mis en culture, soit artificialisés, soit qui ont évolué en surfaces naturelles) ont été compensés majoritairement par les espaces naturels et agricoles permettant une légère augmentation de la surface globale de l'enveloppe forestière sur le territoire entre 1999 et 2016 (+ 80 ha).

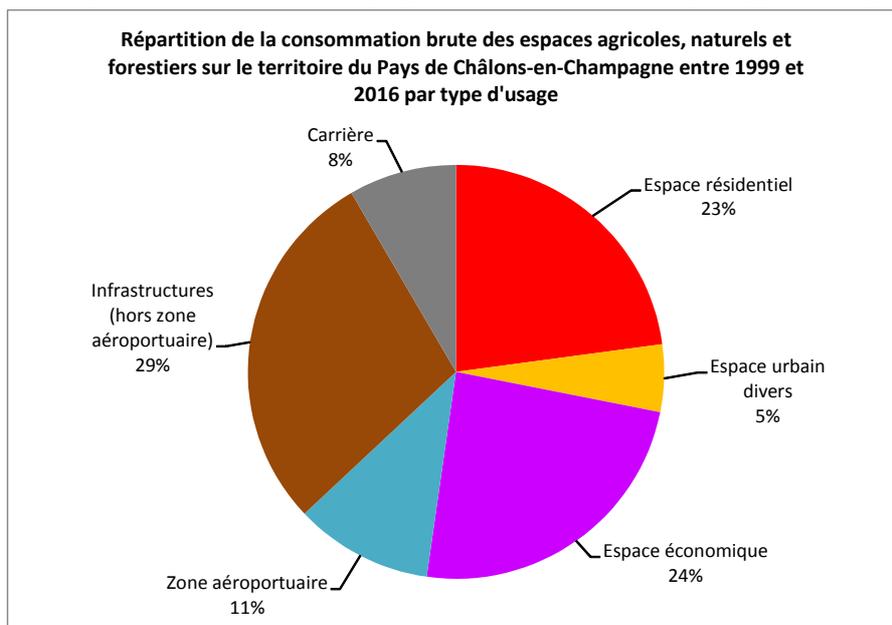
Il est ainsi important de noter que la régression globale des espaces agricoles sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne s'est certes faite au profit des espaces urbanisés, mais a aussi contribué à la progression des espaces naturels et au maintien des espaces forestiers. Sur les 1 309 ha d'espaces agricoles qui ont été consommés entre 1999 et 2016, 890 ha environ l'ont été au profit des espaces naturels et forestiers et 565 ha au profit de l'urbanisation par l'espace résidentiel (y compris espace urbain divers) et l'espace économique.

4.2. LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PRINCIPAL CONSOMMATEUR D'ESPACE

Près de 25 % des surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées entre 1999 et 2016 l'ont été pour la création et l'aménagement de zones d'activités économiques (plus de 30 % en intégrant les zones d'activités de Vatry, classifiées dans l'espace « Zone aéroportuaire » dans le MOS), qui constituent ainsi le principal consommateur d'espace sur le territoire au cours de la période avec les infrastructures. L'espace résidentiel, représente quant à lui près d'un quart des espaces agricoles, naturels et forestiers consommés entre 1999 et 2016. L'évolution des espaces dédiés aux activités économiques et à l'habitat est à mettre en relation avec une évolution du nombre d'emplois et d'entreprises relativement plus importante que l'évolution démographique sur la même période.

La création de carrières représente 8 % des surfaces agricoles, naturelles et forestières consommées entre 1999 et 2016. Si cette part n'est pas négligeable, elle est à distinguer des autres postes de

Répartition de la consommation brute des espaces agricoles, naturels et forestiers sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne entre 1999 et 2016 par type d'usage



Source : Mode d'Occupation des Sols en 1999 et en 2016, AUDC

consommation, tout comme la consommation par le patrimoine vert (parcs et espaces verts), du fait du caractère réversible de ces types d'aménagement. Une fois leur exploitation terminée, les carrières (et plus particulièrement des gravières), sont réaménagées en surfaces d'eau ou en espaces agricoles ou naturels.

4.3. UNE CONSOMMATION D'ESPACES TRES HETEROGENE AU SEIN DU TERRITOIRE

La consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016 concerne essentiellement les communes de la vallée de la Marne, les communes situées le long ou à proximité des principaux axes de circulation (RN. 44 en direction de Reims et Vitry-le-François, RD. 3 en direction d'Épernay, RD. 994 en direction de Reims), et, de manière isolée, la commune de Bussy-Lettrée où se sont développées les zones d'activités économiques de l'Aéroport de Vatry.

C'est dans la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne que la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016 a été la plus importante. Dans ce secteur, la consommation d'espaces est principalement liée au développement économique (près de 292 hectares en zones d'activités économiques). Ces zones d'activités aménagées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, qui participent à hauteur de 30 % de la consommation totale des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, contribuent cependant à l'attractivité économique de l'ensemble du territoire, notamment en termes d'emplois.

Par ailleurs, malgré une faible augmentation de sa démographie, près de 21 % des espaces agricoles naturels et forestiers consommés dans le territoire de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne l'ont été pour développer de nouveaux quartiers résidentiels : ces développements concernent essentiellement les communes les plus périphériques du secteur, situées en dehors du pôle urbain, qui ont attiré de nouveaux ménages alors que la ville centre en a perdu.

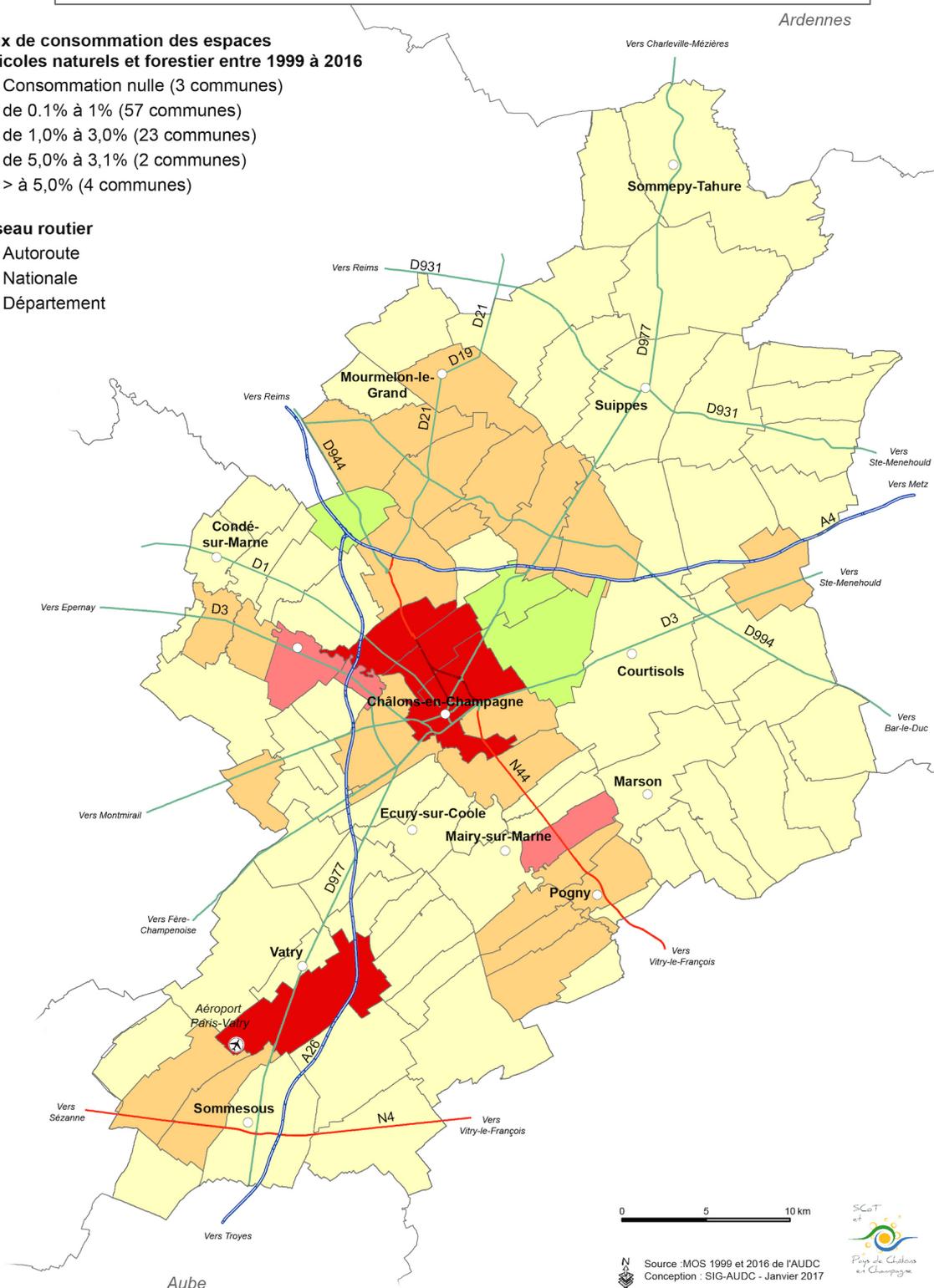
Consommation des espaces agricoles naturels et forestier entre 1999 à 2016

Taux de consommation des espaces agricoles naturels et forestier entre 1999 à 2016

- Consommation nulle (3 communes)
- de 0,1% à 1% (57 communes)
- de 1,0% à 3,0% (23 communes)
- de 5,0% à 3,1% (2 communes)
- > à 5,0% (4 communes)

Réseau routier

- Autoroute
- Nationale
- Département



Au-delà de ce phénomène de migrations internes, la diminution de la taille moyenne des ménages due aux évolutions sociétales a également généré de nouveaux besoins en production de logements. Dans la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, 246 ha d'espaces agricoles, naturels et

forestiers ont été consommés entre 1999 et 2016, alors que ce secteur enregistre sur la période 1999-2014 une augmentation de sa démographie d'environ 11,5 %. Cette consommation d'espaces est majoritairement liée au développement de zones résidentielles et d'infrastructures (plus de 67 ha résidentiels et 61 ha d'infrastructures (dont les chemins agricoles) – soit 52 % des surfaces consommées dans ce secteur).

Dans l'intercommunalité de Suippes, la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers entre 1999 et 2016 est essentiellement liée au développement d'infrastructures (57 % des consommations), et plus particulièrement à la construction de la Ligne à Grande Vitesse (LGV) Paris-Strasbourg. Sur les 159 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers consommés dans ce territoire, le second poste de consommation concerne le développement du tissu urbanisé résidentiel (38 ha, soit 24 % des surfaces).

4.4. ANALYSE DETAILLÉE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ENTRE 1999 ET 2016 PAR TYPE D'USAGE

- **L'économie, 1er poste de consommation**

En 2016, les surfaces occupées par les activités économiques (y compris commerciales et zones attenantes à Paris Vatry) représentent environ 1 292 ha sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, soit 12 % de la surface totale artificialisée du territoire. Ces 1 292 ha sont répartis en 74 zones d'activités sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

La communauté d'agglomération concentre à elle seule les 9/10 des surfaces dédiées aux activités économiques (963 ha) : de par la présence de la ville principale et du fait de son accessibilité facilitée par une diversité d'infrastructures, Châlons Agglo constitue en effet la polarité économique du territoire avec 55 zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaires, dont 15 zones sont implantées dans la ville centre. Avec la présence des zones d'activités de l'Aéroport Paris-Vatry, qui représentent à elles seules près de 230 ha de terrains occupés, le territoire de Châlons Agglo accueille la quasi-totalité des zones d'activités économiques et commerciales (92%).

Une consommation d'espaces par le développement économique concentrée autour de la ville centre et à Vatry

Les surfaces dédiées aux activités économiques ont augmenté de 30 % entre 1999 et 2016. Le foncier d'activités (infrastructures de Vatry comprises) représente 37 % de la consommation nette totale des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'échelle du SCoT entre 1999 et 2016. Cette consommation est essentiellement liée à la réalisation ou au développement de quelques grands sites d'activités dans l'agglomération, et de plusieurs petites zones d'activités artisanales réparties sur l'ensemble du territoire.

Une artificialisation des sols pour les activités économiques plus rapide que le rythme de création d'emplois et d'établissements économiques

Alors que les espaces artificialisés dédiés aux activités économiques ont augmenté de 30 % entre 1999 et 2016, le nombre d'établissements économiques a progressé de 27 % et le nombre d'emplois de 8 % seulement.

Par ailleurs, le territoire compte quelques anciens grands sites industriels qui constituent des potentiels fonciers conséquents pour le développement d'activités économiques dans une logique de renouvellement du foncier et de limitation de la consommation d'espace : sucrerie Cristal Union à Fagnières (6 ha), Bronze Industriel à Suippes (4 ha), Maisons de Champagne à Châlons (environ 9 ha), etc.

- **Analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat (ou tissu urbanisé) : une consommation d'espace plus rapide que le rythme de production de logements et d'évolution démographique**

En 2016 le tissu urbanisé (résidentiel) représente plus de 3 425 ha sur l'ensemble du territoire du

Pays de Châlons-en-Champagne, soit près d'un tiers des espaces artificialisés du territoire. L'espace artificialisé par l'habitat (donc hors voirie et espaces publics) représenterait à l'échelle du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne environ 2 000 ha en 2013.

Polarité urbaine majeure du territoire, l'agglomération châlonnaise concentre le plus de surfaces occupées par le tissu urbanisé (66 % du tissu urbanisé de l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne en 2016). C'est également le territoire qui concentre le plus de population, soit 82 % de la population du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne en 2014. Ce territoire présente ainsi le ratio de surface occupée par le tissu urbanisé par habitant le moins élevé du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne (environ 280 m²/habitant).

A l'inverse, alors que la Communauté de communes de la Région de Suippes ne représente que 8 % de la population du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne en 2014, elle représente 13 % des surfaces artificialisées par le tissu urbain en 2016. Cela s'explique par des densités de constructions à vocation résidentielle beaucoup plus faibles dans ce secteur que sur Châlons Agglo.

On peut remarquer le même phénomène dans la Communauté de communes de la Moivre à la Coole où le ratio de surface occupée par le tissu urbanisé par habitant est le plus élevé, supérieur à 745 m² par habitant : ce secteur est certes très peu artificialisé par l'habitat, mais est également très peu peuplé (10 % de la population du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne en 2014).

Une consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'habitat plus importante dans la couronne périurbaine

L'espace occupé par le tissu urbanisé a ainsi progressé de 9 % entre 1999 et 2016 à l'échelle du SCoT. Le développement du tissu urbanisé entre 1999 et 2016 a surtout induit une consommation des espaces agricoles, qui représentent 76 % des espaces consommés par le tissu urbanisé, alors que les espaces naturels et forestiers représentent respectivement 18 % et 5 % des surfaces consommées par le tissu urbanisé sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne entre 1999 et 2016.

Le phénomène de périurbanisation constaté depuis plusieurs décennies, qui concernait essentiellement les communes de la 1^{ère} couronne de Châlons s'est accentué depuis les années 90 pour concerner des territoires de plus en plus éloignés de la ville centre vers la couronne périurbaine.

Le territoire de Châlons Agglo représente 67 % des espaces consommés par le tissu urbanisé entre 1999 et 2016 à l'échelle du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne. Au sein de l'Agglo, cette consommation d'espace est plus particulièrement localisée à Fagnières, où 18 ha ont été consommés par le développement de plusieurs zones pavillonnaires (le "Champ aux écus" notamment), ainsi que dans les communes de Saint-Etienne-au-Temple (12 ha), Sarry (13 ha), Compertrix (9 ha) et Recy (8 ha), qui ont également connu un développement résidentiel important au cours des dernières années.

On note également un phénomène de périurbanisation par rapport aux deux polarités secondaires de Mourmelon-le-Grand et Suippes. Durant la période 1999-2016, les espaces consommés par le tissu urbanisé à Mourmelon-le Grand représentent seulement 25 % de la consommation totale de ces espaces sur le territoire des 8 communes de l'ancienne intercommunalité de Mourmelon². Le phénomène est similaire à Suippes. Les espaces consommés par le tissu urbanisé à Suippes n'en représentent que 20 % par rapport aux autres communes de l'intercommunalité de la région de Suippes, durant la période 1999-2016. Ce sont les communes périphériques à ces pôles, et notamment les communes traversées par des axes routiers les reliant à Reims et Châlons-en-Champagne, qui ont été les plus consommatrices d'espaces pour leur développement urbain (Livry-Louvercy, Baconnes, Somme-Suippe, etc).

Globalement, à l'échelle du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, les espaces artificialisés par l'habitat (ou le tissu urbain) au cours de la dernière décennie sont essentiellement localisés dans les vallées du territoire, en extension des villages déjà implantés. Le phénomène de mitage de l'espace

² Baconnes - Bouy - Dampierre-au-Temple - Livry-Louvercy - Mourmelon-le-Grand - Mourmelon-le-Petit - St-Hilaire-au-Temple et Vadenay

agricole est peu observé sur le territoire : la consommation d'espaces par le tissu urbanisé s'est essentiellement faite par extension du tissu urbanisé, plus ou moins en continuité.

Une consommation foncière par l'habitat en hausse

L'artificialisation des sols par l'habitat au cours de la dernière décennie s'inscrit dans une tendance à la hausse par rapport aux périodes précédentes. Le rythme d'artificialisation des sols par l'habitat s'est en effet accéléré dans les années 2000 après avoir connu une forte diminution dans les années 1980 et 1990. Alors que cette artificialisation à l'échelle du SCoT était majoritairement portée par l'agglomération châlonnaise jusque dans les années 1980, c'est dans la couronne périurbaine que le plus de surfaces sont artificialisées par l'habitat depuis les années 1990.

- **Analyse de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers par les infrastructures : une consommation modérée par une importante remise en culture de chemins agricoles**

En 2016, les surfaces occupées par les infrastructures (hors aéroport de Vatry) représentent environ 4 410 ha sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne, soit 42 % des surfaces urbanisées du territoire. Il est cependant nécessaire de préciser que la catégorie infrastructures comprend, au-delà des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, l'ensemble des chemins agricoles qui desservent les parcelles agricoles, et qui représentent une surface non négligeable à l'échelle du SCoT mais qui ne sont pas considérés comme des surfaces artificialisées irréversibles.

Si on inclut dans cette catégorie l'infrastructure aéroportuaire de Vatry, qui représente environ 435 ha, alors les infrastructures représentent au total environ **4 845 ha**. L'emprise aéroportuaire représente ainsi près de 10 % des infrastructures du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne.

Des infrastructures qui ont induit une consommation de l'espace agricole

Entre 1999 et 2016, un peu plus de 380 ha ont été prélevés sur les espaces agricoles, naturels et forestiers pour réaliser des infrastructures de transport et de déplacement sur l'ensemble du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne (y compris des chemins agricoles pour les déplacements liés aux activités agricoles). La quasi-totalité des surfaces prélevées l'a été sur les espaces agricoles. Les espaces naturels et forestiers ont été globalement très peu impactés par la réalisation d'infrastructures.

La réalisation d'infrastructures participe ainsi à hauteur d'environ 29 % de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers du territoire du Pays de Châlons-en-Champagne entre 1999 et 2016.

L'analyse du détail de la consommation d'espaces par les infrastructures entre 1999 et 2016 révèle qu'environ 350 ha d'espaces recensés comme terres agricoles en 1999 ont été identifiés comme infrastructures en 2016. Parmi ces 350 ha, environ 144 ha qui ont été consommés pour la réalisation de grandes infrastructures dont l'aménagement est irréversible, soit 41 % de la surface consommée.

A l'inverse, ce sont plus de 190 ha d'espaces recensés comme infrastructures en 1999 qui ont été recensés comme espaces agricoles en 2016. Ceci s'explique par le fait qu'au cours de ces 10 dernières années, de nombreuses modifications parcellaires ont contribué à supprimer des chemins agricoles et à les remettre en culture, d'où le passage de l'état d'infrastructure à l'état de terrain agricole.

A l'échelle du SCoT, la remise en culture de chemins agricoles compense sur la période 1999-2016 quasiment la totalité des surfaces agricoles prélevées pour la création de chemins agricoles.

Il est important de noter que les modifications de parcellaires agricoles et la création ou la suppression de chemins agricoles sont le plus souvent liées à la réalisation d'une infrastructure, d'une zone d'activités ou un parc éolien. A titre d'exemple, la consommation d'espaces agricoles liée à l'emprise même de la LGV (Ligne Grande Vitesse) est estimée à près de 85 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne mais a induit un important remembrement qui s'est traduit par la création de nombreux chemins agricoles pour une surface totale d'environ 75 ha.

Dans certaines communes, le remembrement parcellaire est lié à l'implantation ou au développement de parcs éoliens : c'est le cas à Thibie, dans la vallée de la Guenelle, Cernon, Togny-aux-Bœufs, Vitry-la-Ville.

4.5. ANALYSE SPECIFIQUE DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ENTRE 2007 ET 2017

La consommation d'espace sur un territoire peut être amenée à varier suivant les différentes périodes sur laquelle celle-ci est analysée. Il est donc important pour un document de planification tel qu'un SCoT de préciser son analyse de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur une période plus restreinte et proche de la mise en œuvre de ses objectifs. Cette analyse spécifique doit s'effectuer sur les dix dernières années qui précèdent l'arrêt du document afin de comparer ses impacts avec les données les plus récentes de consommation de surfaces.

- **Méthodologie de calcul**

L'analyse de la consommation d'espaces entre 1999 et 2016 se base sur l'évolution de l'occupation des sols entre les orthophotos prises par l'IGN pour les années 1999, 2011 et 2016. La différence entre les usages des surfaces sur ces photos a permis de déterminer les mutations entre les espaces et donc la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers.

Afin de déterminer une consommation d'espaces plus précise sur une période plus restreinte, correspondant aux dix dernières années avant l'arrêt du SCoT, un calcul est nécessaire. En effet, l'analyse par photo-interprétation ne permet d'observer l'utilisation du sol qu'en trois points de la période 1999/2017 avec les orthophotos de 1999, de 2011 et de 2016. Les chiffres de consommation d'espaces doivent donc être estimés à partir de ces trois données par un système de régression linéaire.

La première étape de ce travail se fait donc par l'intermédiaire d'un outil de Système d'Information Géographique (SIG) une fois que les Modes d'Occupation du Sol (MOS) ont été effectués pour les trois années. Une union de ces MOS entre eux permet donc de créer une table contenant l'ensemble des mutations d'espaces entre les années 1999/2011 et 2011/2016.

La seconde étape consiste en une interprétation graphique des données récoltées par le Mode d'Occupation des Sols issu de l'étude des orthophotos. Les données sur les années 1999 et 2011 permettent d'obtenir une première courbe montrant l'évolution de la consommation d'espace sur cette période. Les données 2011 et 2016 créent une seconde courbe, permettant d'affiner les résultats sur l'ensemble de la période d'étude. La consommation d'espace pour l'ensemble des années de la période est ensuite calculée par régression linéaire à partir de ces deux courbes.

Cette méthode de calcul a tout de même quelques limites, s'agissant d'une droite de régression linéaire, la projection obtenue est donc linéaire également. Elle ne prend pas en compte les grands changements tels que des projets importants pouvant survenir à un moment donné. L'ensemble des données ainsi obtenues est donc lissé sur l'ensemble de la période.

- **Etudes par types d'utilisation de l'espace**

Entre 2007-2017, la consommation d'espace est globalement moins importante que sur le reste de la période avec une diminution visible à partir de 2011. En moyenne, sur la période 2007-2017, le territoire a consommé environ 42 hectares de terres agricoles, naturelles ou forestières par an contre plus de 84 hectares par an pour la période 1999-2007. Au total, ce sont 423 hectares de surfaces agricoles, naturelles et forestières qui auront été récupérées pour l'urbanisation, ce qui constitue une diminution assez significative par rapport aux 674 hectares consommés sur la période précédente, plus courte.

L'économie reste le secteur d'activité le plus consommateur d'espace sur la période 2007-2017 avec 13,7 hectares de surfaces agricoles, naturelles ou forestières utilisées chaque année pour l'implantation de nouvelles zones d'activités. Cette consommation d'espace pour l'économie est en nette diminution par rapport à la période 1999-2007 où ce secteur d'activité consommait en moyenne 10 ha de plus par an. Cependant, cette utilisation des surfaces agricoles, naturelles ou

forestières pour des activités économiques reste importante car le territoire assiste à une perte d'emplois entre 2009 et 2014. En effet, le nombre d'emplois total sur le Pays de Châlons-en-Champagne est passé de 44 938 en 2009 à 44 062 en 2014, soit une diminution de 1,9 % alors que les surfaces destinées à un usage économique ont augmenté de 8,5 %.

Le second secteur de consommation d'espace entre 2007 et 2017 est celui des infrastructures qui, lui, enregistre une augmentation des surfaces utilisées avec 121 ha contre 88 sur la période 1999-2007. Du point de vue des équipements, et notamment de l'aéroport Paris-Vatry, la consommation d'espace a nettement diminué en raison de l'arrêt de l'extension de l'aéroport et du moindre besoin en équipements nouveaux qui ont été créés durant la période précédente.

La consommation d'espace pour la création d'habitation a diminué de moitié en moyenne entre 2007 et 2017 passant de 22,6 hectares par an en 1999/2007 à 10,9 ha par an. Cette diminution peut s'expliquer par les diverses politiques de limitation de l'artificialisation des sols mises en place au cours de la période ainsi que par la faible augmentation démographique du Pays de Châlons-en-Champagne sur cette période.

Evaluation environnementale

5

L'évaluation environnementale a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du SCoT pour être dans une logique de valorisation de l'environnement et d'évitement des impacts plutôt que de leur compensation.

Au global, le projet améliorera la qualité environnementale du territoire. En effet, malgré des effets négatifs liés à la consommation de l'espace agricole, à l'artificialisation des sols (issue des aménagements urbains), à l'augmentation de la population, ... les incidences environnementales ne seront pas notables.

5.1. CONSOMMATION D'ESPACE

La consommation d'espace nécessaire à l'horizon 2030 pour l'urbanisation future s'élèvera autour de 250 hectares, soit 23,5 ha/an environ, ce qui représente environ 0,2 % de la surface totale du territoire du SCoT.

En parallèle, la croissance démographique est estimée à + 5 800 habitants à l'horizon 2030.

L'urbanisation se fera prioritairement au sein de l'enveloppe urbaine ou en continuité des différentes zones urbaines existantes. Elle viendra également, d'une manière moins importante, remplacer des espaces agricoles.

Le SCoT prévoit ainsi de minimiser la consommation d'espace en favorisant le renouvellement urbain. Il permet donc de réduire le rythme de consommation d'espace tout en proposant un développement démographique et économique ambitieux.

5.2. FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

La biodiversité profitera des orientations du SCoT en matière de protection des espaces naturels et des réservoirs de biodiversité, des vallées et des cours d'eau,

A travers sa politique de Trame Verte et Bleue, il permet également un bon fonctionnement écologique du territoire à travers la préservation/restauration des corridors, et même la création d'une trame au niveau des espaces urbains.

Ces corridors apportent un cadre supplémentaire à la préservation des déplacements de la faune et de la flore, mais contribuent également à préserver des espaces importants pour la gestion du cycle de l'eau (protection de l'espace agricole, des boisements, des zones humides...).

Ainsi, les incidences du développement du territoire du SCoT se veulent positives en s'inscrivant pleinement dans une démarche de restauration des fonctionnalités écologiques du territoire.

5.3. QUALITE DES EAUX, EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

La croissance démographique nécessaire au développement équilibré du projet (environ 5 800 habitants supplémentaires d'ici 2030) pourrait générer un accroissement progressif de la consommation en eau potable. Cependant des mesures sont prises pour préserver la ressource en eau (diminution des consommations, amélioration des réseaux,...).

Avec une augmentation des besoins anticipée et gérée, les efforts accrus demandés par le SCoT en matière de préservation de la ressource en eau permettront de stabiliser cette consommation.

En matière d'assainissement, l'augmentation de la population entraînera éventuellement une progression des volumes d'eaux usées à traiter et nécessitera de poursuivre l'amélioration des dispositifs d'assainissement collectif et non collectif en adéquation avec les objectifs de développement du territoire.

Sur l'aspect qualitatif des eaux, un certain nombre de mesures sont proposées par le SCoT pour préserver ou restaurer une bonne qualité des eaux telles que la protection des captages, la gestion des eaux pluviales, la préservation des cours d'eau et zones humides dans le cadre de la politique de

Trame Verte et Bleue,...

Ainsi, la politique environnementale du SCoT devrait permettre de ne pas dégrader l'état global de la ressource en eau, voire même de l'améliorer.

5.4. ENERGIE, POLLUTION (AIR, BRUIT, DECHETS...)

Le développement des activités et l'accroissement de la population peuvent avoir des effets négatifs sur les nuisances et les pollutions, la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.

Pour anticiper ces effets et limiter les contraintes, le SCoT met en place une série de mesures dans le cadre de sa politique d'aménagement (minimisation de la consommation foncière, économies d'énergies et développement des énergies renouvelables, développement des modes de transports doux, des transports collectifs, du co-voiturage, prise en compte des problématiques du bruit et poursuite des actions en faveur d'une meilleure gestion des déchets, dans les objectifs de développement).

De même, il prévoit une politique en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique du territoire en favorisant un aménagement économe en énergie (développement de formes urbaines et de constructions peu ou pas consommatrices en énergie, l'amélioration des performances énergétiques des constructions, réduction de la consommation énergétique, diversification des sources d'énergie ...) qui devrait permettre de limiter les dépenses énergétiques, limiter les nuisances et réduire tendanciellement l'augmentation des pollutions, déchets et des gaz à effet de serre sur le territoire.

Dans le même temps, le SCoT encourage le développement des énergies renouvelables (éolien, solaire thermique et photovoltaïque, biomasse,...).

5.5. RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

La mise en œuvre du SCoT n'augmentera pas les risques, au contraire, il améliorera leur prise en compte, notamment dans les documents d'urbanisme, qu'ils soient d'origine naturelle (inondation, mouvement de terrain) ou technologiques (industriel, rupture de barrage, transport de matières dangereuses,...).

4. La délibération du comité syndical du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT



**Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Châlons-en-Champagne**

ADRESSE
COMMUNE
PROFANE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL SEANCE DU 11 JUILLET 2018

N° 228 : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE SCOT

Le onze juillet deux mille dix huit, le Comité syndical s'est réuni salle des fêtes de Saint-Martin-sur-le-Pré sous la présidence de M. Jacques JESSON, Président du PETR, en vertu d'une convocation faite le quatre juillet deux mille dix huit.

ETAIENT PRESENTS :

Délégués titulaires

MM. ARROUART – BIAUX – BONNET – BOURG-BROC – CHAPPAT – CHAUFFERT – DEVAUX – DOUCET – ERRE – GALICHET – GIRARDIN – JACQUET – JESSON – LAGUILLE – LEBAS – MAILLET – MAINSANT – MAIZIERES – PILLET – ROSSIGNON – ROULOT – SCHULLER – SOUDANT. Mmes BOULOY – DROUIN – MOINEAU.

Délégués suppléants (ne vote pas)

MM. BOSSUS – JACQUIER – VOISIN. Mme BUTIN – CHOBEAU.

ETAIENT PORTEURS D'UN POUVOIR :

M. SCHULLER pour M. HUET
M. ROULOT pour Mme RAGETLY

ETAIENT ABSENTS :

Délégués titulaires

MM. ADAM – APPERT – COLLARD – COLLART – DUBOIS – EGON – FURNE – GOURNAIL – MANGEART – VAROQUIER – VATEL. Mmes CHOCARDELLE – GREGOIRE – SCHULTHESS.

Délégués suppléants

MM. ADNET – ARNOULD – BATY – CARBONI – COMBY – DAILLE – DEGRAMMONT – DELIEGE – DIAS – FAUCONNER – FOURAUX – FRANÇONNET – GERBAUX – GILLE – GODART – HERBILLON – HERMANT – LAPIE – LEFORT – LELORRAIN – MACHET – MARCHAND – MAT – MATHIEU – MELLIER – NAMUR – PATINET – PERARDEL – PERREIN – PIERRE – POUPART – ROGER – ROLLET – SINNER – Mmes DJEMAI – HUVET – LELAY – MACOCHA – MENISSIER – TRONCHET.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Délégués titulaires

MM. APPARU – BRIGNOLI – LEFORT – MANDIN. Mmes CHOUBAT – RAGETLY (pouvoir) – PERSON.

Délégués suppléants

MM. HUET (pouvoir). Mme MAGNIER.

Nombre de délégués en exercice	: 48
Nombre de présents	: 31
Nombre de votants	: 30

M. Hervé MAILLET a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Le processus d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne arrive à son terme en ce qui concerne sa phase d'études et c'est pourquoi le comité syndical est invité à arrêter le projet de SCoT après avoir préalablement tiré le bilan de la concertation.

Bilan de la concertation

Depuis la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, l'élaboration ou la révision d'un schéma de cohérence territoriale ou d'un plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée d'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Le comité syndical avait défini les modalités de cette concertation dans la délibération du 17 avril 2007 qui prescrivait la révision du schéma directeur et l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et les avait confirmé en des termes identiques par la délibération du 22 octobre 2007 qui renouvelait la prescription de l'élaboration du SCoT suite au retrait de la commune de La-Chaussée-sur-Marne.

Avant de vous donner lecture du bilan de la concertation qui vous a été communiqué et qui sera annexé à la présente délibération, je tiens à souligner l'engagement humain et financier consacré à la mise en œuvre de cette concertation tout au long de la démarche d'élaboration du projet de schéma.

Je souhaite en particulier souligner l'implication des personnels de l'Agence d'urbanisme pour l'attention qu'ils ont porté à la réalisation et à la diffusion des différents supports de communication ainsi qu'à l'organisation des différentes manifestations.

Je tiens également à remercier les maires et présidents d'intercommunalités qui se sont mobilisés à nos côtés pour mettre des locaux à notre disposition et surtout pour susciter l'intérêt des habitants sur cet outil de planification qu'est le SCoT qui est perçu par nos concitoyens comme assez éloigné de leurs préoccupations.

Le président fait lecture du bilan de la concertation annexé au projet de délibération qui rappelle :

- Les modalités de concertation,
- La manière dont ces modalités ont effectivement été mises en œuvre et notamment complétées pour renforcer l'information dans le cadre des réunions publiques,
- Les résultats des différentes démarches.

Le président ouvre le débat.

A la lecture du bilan de la concertation, l'assemblée s'accorde à dire que le bilan est satisfaisant et que les différents échanges ont permis d'enrichir le contenu du projet de schéma.

La concertation avec la société civile a été l'occasion d'organiser un dialogue constructif sur les différentes thématiques du développement et de l'aménagement du Pays de Châlons-en-Champagne qui n'a réellement buté que sur les limites propres au champ de compétences du SCoT. Ainsi, le souhait d'un document plus soucieux de la dimension humaine et sociale du développement durable ne pouvait que très imparfaitement trouver de solutions dans un document de planification voulu par le législateur très centré sur les préoccupations environnementales.

Les réunions publiques ont montré un réel intérêt et une adhésion de la population au projet de territoire qui anime le futur SCoT malgré un taux de participation parfois faible. Elles ont également mis en évidence une certaine inquiétude face à la complexité des différents outils de planification et des interrogations sur le rôle et les missions du PETR pour concrétiser les ambitions du SCoT compte tenu des différentes strates institutionnelles.

Arrêt du projet de schéma de cohérence territoriale

C'est peu de dire que le chemin conduisant de la prescription de l'élaboration du SCoT à son arrêt a été semé de nombreuses et multiples embûches. Initié dans le cadre des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains, le projet de SCoT a été profondément remanié pour prendre en compte les évolutions du cadre juridique issues des lois Grenelle et ALUR.

Au-delà de l'instabilité du cadre juridique, ce sont évidemment les réformes institutionnelles et leurs impacts sur l'économie du Pays de Châlons-en-Champagne qui ont conduit à repenser le projet de

territoire puis à relancer une large concertation avec l'ensemble des collectivités pour mieux définir nos ambitions en matière de développement démographique, résidentiel et économique.

Cette longue maturation n'aura pour autant pas été synonyme d'immobilisme. Elle a été mise à profit pour contribuer à l'amélioration du niveau d'équipement du territoire dans le cadre des démarches de contractualisation avec l'Etat et la région et plus encore pour mettre en place des actions concrètes en faveur de l'aménagement et du développement du territoire comme le festival War on Screen, l'opération de restructuration de l'artisanat et du commerce, les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et très prochainement la plateforme territoriale de rénovation énergétique.

Le président rappelle les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale tels que formulés dans les délibérations du 17 avril et du 22 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du schéma et définissant les modalités de la concertation :

▪ **Affirmer les fonctions économiques stratégiques du territoire en tirant parti de ses atouts et spécificités :**

- l'aéroport international de Paris-Val de France dont il convient d'assurer les conditions de fonctionnement ;
- la présence de grands employeurs publics et notamment de l'armée ;
- la valorisation des atouts de localisation du territoire dans le réseau des infrastructures avec le développement de la logistique ;
- le maintien de la performance des activités agricoles, notamment au regard des perspectives de valorisations des productions dans les domaines des biocarburants et de la chimie végétale ;
- le renforcement de l'enseignement, de la formation et de la recherche.

▪ **Renforcer l'attractivité du territoire en développant ses infrastructures et équipements et notamment :**

- l'adaptation de l'offre résidentielle aux besoins de l'ensemble de la population et à ceux du développement économique ;
- le maintien d'une armature commerciale et de services équilibrée ;
- La valorisation du patrimoine naturel et urbain pour une meilleure offre culturelle et touristique ;
- l'amélioration des infrastructures routières, ferroviaires et fluviales et la prise en compte des besoins de déplacements.

▪ **Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels par :**

- la prise en compte des risques naturels et des nuisances ;
- l'intégration des orientations d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux ;
- la maîtrise du développement urbain tenant compte de la préservation des espaces agricoles et naturels ;
- la maîtrise de l'énergie et la valorisation des énergies renouvelables ;
- la prise en compte d'objectifs de qualité dans l'aménagement.

Le président rappelle les éléments du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables organisé le 30 novembre 2016 conduisant à fixer l'horizon du SCoT à 2030 et à définir une version transversale de l'avenir fondée **sur six axes stratégiques** et un fil conducteur : "le Pays de Châlons-en-Champagne, territoire de connexion" :

- poursuivre un modèle de développement urbain polycentrique et en réseau,
- renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire,
- renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire,
- soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique,
- préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique,
- inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

Le président explique que ces orientations générales sont traduites dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et le projet de document d'orientation et d'objectifs (DOO) et expose les éléments essentiels du projet de SCoT :

▪ **Organisation de l'espace :**

- Conforter le rôle structurant de Châlons-en-Champagne et de sa zone agglomérée pour assurer le maintien de son offre de services et équipements.
- Valoriser les trois villes relais du territoire pour assurer une bonne couverture en emplois, commerces et services.
- Renforcer les synergies entre les communes de la vallée de la Marne partageant les mêmes caractéristiques et problématiques.
- Maintenir la vitalité des bourgs et villages, tout en assurant la protection de l'outil agricole.

▪ **Habitat et vie sociale :**

- Accueillir une population de 104 000 habitants à l'horizon 2030 et permettre la construction de près de 3 900 logements répartis selon une armature territoriale à six niveaux.
- Prioriser le renouvellement et la densification du tissu urbain de sorte que 3 logements sur 4 soient réalisés en zone urbaine à l'échelle du SCoT.
- Poursuivre la réhabilitation du parc ancien (245 logements/an), développer la rénovation énergétique des bâtiments (70 dossiers/an) et maîtriser le taux de vacance pour le maintenir autour de 7 %.
- Proposer une offre diversifiée de logements (typologie des logements, statut d'occupation et formes urbaines).
- Assurer un développement de l'offre locative privée et une meilleure répartition des logements aidés.
- Limiter la consommation foncière pour l'habitat à 60 ha sur la durée du SCoT.
- Maintenir un maillage suffisant d'équipements et de services à la personne.
- Fournir une couverture numérique adaptée aux besoins.

▪ **Economie et emploi :**

- Ancrer les filières économiques majeures du Pays de Châlons-en-Champagne :
 - . Maintien et accueil des fonctions tertiaires,
 - . Confortement de la présence des grands sites militaires,
 - . Préservation des capacités de production de l'agriculture,
 - . Pérennisation de la vocation logistique.
- Développer des filières d'avenir :
 - . Agro-industrie innovante et connectée,
 - . Economie du bien vieillir,
 - . Energies renouvelables,
 - . Recyclage des matériaux,
 - . Logistique augmentée par le numérique et la robotique.
- Soutenir le développement de la filière touristique ;
- Conforter l'armature économique en s'appuyant sur les pôles existants :
 - . Conforter les polarités commerciales existantes,
 - . Optimiser les zones d'activités existantes,
 - . Limiter la consommation foncière pour l'économie à 160 ha.
- Préserver l'offre économique associée à l'aéroport Paris-Vatry.
- Développer l'enseignement supérieur et la recherche.

▪ **Transports et déplacements :**

- Mieux articuler développement urbain et transports :
 - . Développer les modes actifs (marche, vélo),
 - . Favoriser l'urbanisation en fonction des perspectives de desserte en transports collectifs,
 - . Valoriser les "quartiers" de gare.
- Diversifier l'offre de mobilité des personnes :
 - . Développer l'intermodalité (gare de Châlons, aires de covoiturage)

- . Développer le transport à la demande et le covoiturage,
- . Développer le transport collectif et son usage,
- . Développer le réseau cyclable, et plus particulièrement l'axe Vallée de la Marne.
- Développer l'intermodalité au niveau du fret :
 - . Pérenniser le réseau capillaire,
 - . Déployer une capacité de report modal sur les zones économiques (gare de triage de Châlons/Fagnières, zones économiques de l'aéroport Paris-Vatry, zones d'activités de la Veuve et de Recy, ...).
- Optimiser la desserte routière et ferroviaire du territoire :
 - . Compléter le contournement routier de Châlons-en-Champagne,
 - . Améliorer les RN. 44 et RN. 4,
 - . Améliorer les liaisons ferroviaires vers les régions Île-de-France et Grand-Est,
 - . Remettre à niveau la liaison ferroviaire Châlons/Vatry,
 - . Limiter la consommation foncière pour les infrastructures à 10 ha.
- Améliorer l'efficacité énergétique du territoire :
 - . Développer des formes urbaines et de constructions peu consommatrices en énergie,
 - . Améliorer les performances énergétiques des constructions,
 - . Développer et diversifier les sources d'énergie.
- **Protection des espaces et des ressources naturelles :**
 - Minimiser la consommation d'espace :
 - . Limiter la consommation d'espace à 230 ha sur la durée du SCoT.
 - Préserver les espaces naturels et les réseaux écologiques :
 - . Préserver les réservoirs de biodiversité,
 - . Préserver les boisements de l'espace agricole.
 - Préserver ou restaurer les continuités écologiques :
 - . Préserver les cours d'eau et les zones humides,
 - . Restaurer les capacités biologiques de l'espace agricole,
 - . Assurer une pérennité maximale du réseau forestier,
 - . Préserver le réseau prairial,
 - . Résoudre les points de conflit éventuels entre les passages de la faune et les infrastructures linéaires,
 - . Développer la nature en ville.
 - Ménager les ressources naturelles et diminuer les pollutions :
 - . Protéger les ressources en eau,
 - . Améliorer la qualité de l'air,
 - . Lutter contre les nuisances sonores,
 - . Economiser les matières premières,
 - . Développer l'économie circulaire,
 - Réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face aux risques :
 - . Mettre en œuvre la stratégie locale de gestion du risque d'inondation.
- **Protection et mise en valeur des paysages :**
 - Affirmer la spécificité des paysages pour mieux les valoriser :
 - . Préserver des éléments de contraste dans la plaine crayeuse,
 - . Veiller à l'insertion paysagère des installations de production d'énergies renouvelables.
 - Eviter la banalisation paysagère des vallées :
 - . Conserver l'originalité paysagère de la vallée de la Marne,
 - . Renforcer la continuité paysagère des vallées de la plaine crayeuse.
 - Préserver et améliorer les espaces de transition :
 - . Préserver les coupures agricoles et paysagères entre les communes,
 - . Améliorer le traitement des entrées de ville.
 - Mettre en œuvre une stratégie cohérente de développement touristique :
 - . Approche multithématique : tourisme d'affaires et événementiel, découverte du patrimoine historique, valorisation du réseau des cours d'eau, tourisme de mémoire, ...

- . Diversification de l'offre d'hébergement,
- . Promotion du territoire.
- Renforcer l'attractivité des espaces urbains :
 - . Protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti,
 - . Améliorer la qualité du bâti et des espaces publics.
- Instaurer une dynamique de projet dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT :
 - . Assurer le suivi du SCoT,
 - . Mettre en œuvre les orientations et objectifs du SCoT en coordination avec les établissements publics de coopération intercommunale.

Le président explique que l'arrêt du projet de SCoT marque la fin de la phase d'élaboration du document et le début d'une phase de consultation qui conduit à mettre le document à l'épreuve de l'avis d'autorités ou d'organismes publics dont la liste est fixée par le code de l'urbanisme puis à l'épreuve de l'enquête publique.

LE COMITE SYNDICAL,

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-4; L.143-17 et suivants ;

VU les arrêtés préfectoraux du 27 décembre 2001 portant création du syndicat mixte à vocation unique de SCoT de la région de Châlons-en-Champagne, du 10 septembre 2008 portant modification des statuts et changement de dénomination en syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et du 27 mars 2017 autorisant la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châlons-en-Champagne ;

VU la délibération du comité syndical du 17 avril 2007 prescrivant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale et fixant les modalités de la concertation renouvelée en des termes identiques par la délibération du 22 octobre 2007 ;

VU le débat sur les orientations générales d'aménagement tenu le 30 novembre 2016 ;

ARRETE le bilan de la concertation mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical ;

ARRETE le projet de schéma de cohérence territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

CHARGE M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération et notamment de soumettre pour avis le projet de SCoT aux autorités et organismes publics mentionnés à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme ;

RAPPELLE que conformément à l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée aux sièges du pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châlons-en-Champagne et des établissements publics de coopération territoriale qui en sont membres pendant un mois.

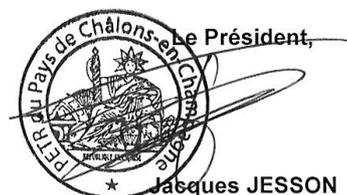
Après en avoir délibéré, le comité syndical, avec 29 voix pour et une abstention à la fois pour le bilan de la concertation et pour l'arrêt du projet de SCoT, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

ACTE REÇU LE

30 JUIN 2013

DÉPARTEMENT DE LA MARNE



Jacques JESSON

5. Le bilan de la concertation du projet de SCoT

SCoT

Schéma de Cohérence Territoriale
du Pays de Châlons-en-Champagne

— BILAN DE LA CONCERTATION —



SOMMAIRE

1. Les objectifs et modalités de la concertation mises en œuvre par le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne	5
a. Objectifs et modalités de concertation prévus	5
b. Moyens effectivement mis en œuvre	5
2. La concertation et la prise en compte des observations du public	6
a. Les observations formulées par le Conseil de développement	6
b. Les observations formulées lors des réunions publiques	8
c. Les observations formulées au travers du site Internet	12
d. La prise en compte de ces observations	13
3. Annexes	17
a. Site Internet du Pays	17
b. Exemples de journaux du Pays	18
c. Sites Internet des collectivités	21
d. Revue de presse	22
e. 9 panneaux d'informations pour les réunions publiques	23
f. Extraits du support des présentations des réunions publiques	26

1. Les objectifs et modalités de la concertation mises en œuvre dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

a. Objectifs et modalités de concertation prévus

Inscrite comme un principe fort de la Loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, la concertation permet aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'être informés de l'avancement du SCoT et de s'associer à la réflexion en amont de la phase d'enquête publique avant que les choix stratégiques ne soient réalisés.

Tout au long du processus d'élaboration du SCoT, et jusqu'à l'arrêt du projet par le Comité syndical, les habitants du Pays de Châlons-en-Champagne ont donc été invités à enrichir la réflexion des élus.

La délibération du Syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne du 22 octobre 2007 prescrivant l'élaboration du SCoT fixait les modalités suivantes de la concertation avec l'objectif d'initier un débat public sur l'évolution de l'espace :

- recueillir les avis de la population et du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne sur les grandes orientations du SCoT afin d'apporter une complémentarité entre la démarche de Pays et le SCoT ;
- s'appuyer sur la presse locale pour informer la population en fonction de l'avancement de la procédure ;
- présenter la démarche et les principales phases d'avancement du projet de SCoT dans le journal du Syndicat mixte "Horizons communs" ;
- utiliser l'interactivité du site Internet du Syndicat mixte ;
- organiser au moins une réunion publique par secteur géographique soit au siège du Syndicat mixte et dans les secteurs nord, sud, est et ouest.

b. Moyens effectivement mis en œuvre

<p>Consulter le Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne</p>	<p>Le Conseil de développement a été saisi afin de donner son avis sur le projet de SCoT en juin 2016. Cet avis a été présenté en novembre 2016 et formalisé dans un document consultable sur le site Internet du Pays de Châlons à la rubrique SCoT. Il a également fait l'objet d'un échange avec le Syndicat mixte en février 2018 pour informer le conseil des évolutions du projet de schéma.</p>
<p>S'appuyer sur la presse locale</p>	<p>Un article de presse a été consacré aux ambitions et projets du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Union : 25 janvier 2017 <p>Trois articles de presse ont été publiés sur les réunions publiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'Hebdo du Vendredi : 20 mars 2018 • L'Ardennais : 25 mars 2018 • L'Union : 26 mars 2018 <p>Des rappels des réunions ont également été publiés dans L'Union la veille et le jour même des réunions publiques.</p>
<p>Présenter la démarche et l'avancement du projet dans le journal du Pays</p>	<p>Le SCoT a été évoqué dans plusieurs éditions du journal du pays :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1^{ère} édition d'Horizons communs de juin 2009 • 2^{ème} édition d'Horizons communs de juin 2010 • 3^{ème} édition d'Horizons communs d'octobre 2012 • 4^{ème} édition d'Horizons communs de juin 2013 • 5^{ème} édition d'Horizons communs de février 2014

	<ul style="list-style-type: none"> • 8^{ème} édition d'Horizons communs de juillet 2015 • 9^{ème} édition d'Horizons communs de décembre 2015 • 11^{ème} édition d'Horizons communs de mars 2018 <p>Une édition spéciale SCoT du journal du Pays a été publiée en mars 2018 en 12 000 exemplaires. Elle explique les objectifs et le contenu d'un SCoT, les grandes orientations du projet politique et invite la population à se rendre aux réunions publiques organisées sur le territoire.</p>
<p>Utiliser le site Internet du Pays (www.paysdechalonenchampagne.com)</p>	<p>Un onglet spécifique comprenant 3 rubriques (comprendre le SCoT, découvrir le SCoT et donner son avis) a été mis en ligne sur le site Internet du Pays de Châlons-en-Champagne afin de tenir la population informée des avancées dans l'élaboration du SCoT. Le site permet également aux habitants de télécharger les documents et supports d'information sur le SCoT et de consulter les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du schéma.</p>
<p>Organiser au moins 5 réunions publiques</p>	<p>Le syndicat mixte a décidé d'organiser une réunion publique supplémentaire soit 6 réunions afin de présenter le contenu du SCoT et les orientations du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 26 mars 2018 à 18h à Jâlons • 27 mars 2018 à 19h à Vitry-la-Ville • 3 avril 2018 à 18h à Haussimont • 5 avril 2018 à 18h à Suippes • 10 avril 2018 à 18h à Mourmelon-le-Grand • 13 avril 2018 à 18h à Châlons-en-Champagne <p>Par ailleurs, le Syndicat mixte a souhaité qu'une communication spécifique soit organisée en accompagnement des réunions avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'édition de 13 000 flyers pour annoncer les réunions, • la conception et l'édition de 9 panneaux de communication au format A1 qui ont été affichés lors de chacune des réunions publiques et proposés en consultation et téléchargement sur le site du Pays de Châlons.

2. La concertation et la prise en compte des observations du public

a. Les observations formulées par le Conseil de développement

Le Conseil de développement de l'Agglomération et du Pays de Châlons-en-Champagne a été intégré au processus de concertation en juin 2016 et a remis un avis contenant l'ensemble de ses observations en novembre 2016.

Le conseil de développement a pu bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement technique de l'agence d'urbanisme durant les premières phases de son travail (présentation de la démarche SCoT et participation à deux réunions du groupe de travail créé au sein des commissions du conseil).

Le conseil a été consulté sur une première version du PADD et du DOO qui ont ensuite été remaniées notamment pour tenir compte du projet de territoire défini dans le cadre du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD). **La majorité des observations du Conseil de développement ont ainsi pu être prises en compte et figurent dans le projet de SCoT arrêté.** Les observations qui n'entraient pas dans le champ d'intervention d'un document de planification tel qu'un SCoT n'ont pas été écartées définitivement et pourront

constituer une contribution utile à d'autres cadres de réflexion et notamment l'élaboration du projet de territoire du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne.

L'organisation spatiale : le conseil de développement préconise :

- de définir un aménagement territorial équitable et équilibré pour mieux valoriser les atouts du Pays,
- de mailler le territoire en services et équipements,
- de veiller à la valorisation des portes d'entrées du territoire tout en prenant en compte les évolutions des limites administratives qui pourraient impacter les objectifs du SCoT.

La thématique de l'habitat : le conseil a rappelé qu'il était nécessaire de prendre en compte les évolutions de la démographie et de la société telles que la thématique du desserrement des ménages ou du vieillissement de la population dans l'élaboration du SCoT.

La densification et la rénovation de l'existant doivent également être au cœur de la réflexion en veillant à l'intégration patrimoniale des constructions ainsi qu'à l'accessibilité et à la diversité de l'offre de logement.

Le développement économique : le conseil préconise d'ajuster les ambitions démographiques avec les ambitions en termes de développement économique et de création d'emplois. Il est également souhaité la pérennisation et la valorisation des activités déjà existantes sur le territoire tout en développant des ambitions en termes d'économie circulaire et de proximité. Selon le conseil de développement, le SCoT doit également préciser ses ambitions économiques en lien avec le Contrat de Redynamisation des Sites de Défense (CRSD).

Les transports : le conseil préconise le renforcement des liaisons existantes, qu'elles soient routières, ferroviaires, aériennes ou fluviales. Il est aussi proposé le développement des systèmes de transport en commun (bus, train, covoiturage) tout en prenant en compte les évolutions technologiques des véhicules, notamment du point de vue des énergies renouvelables. Un attachement particulier est fait pour l'aéroport Paris-Vatry dont il est conseillé d'en faire une partie spécifique dans le cadre du SCoT, de même que la question des mobilités actives.

Le tourisme et la culture : les préconisations du conseil portent sur le développement de tourisms spécifiques (d'affaires, vert, de mémoire) ainsi que la préservation du petit patrimoine.

De même pour la communication, le conseil de développement encourage au développement de l'offre et de l'accès au numérique sur l'ensemble du territoire.

Cette amélioration du numérique pourrait servir au rayonnement du territoire vers l'extérieur dans une ambition de le rendre plus attractif.

La thématique de l'environnement : elle a suscité un grand nombre d'observations de la part du conseil avec notamment une préconisation d'encouragement des économies d'énergie et la volonté que soient inscrits des objectifs ambitieux en matière d'énergies renouvelables. De même, le conseil de développement estime que le SCoT devrait également encourager les filières de recyclage ainsi que la préservation des réseaux écologiques présents sur le territoire au titre de la Trame Verte et Bleue.

Cette prise en compte de l'environnement dans le document devrait aussi se faire d'un point de vue paysager avec la préservation des vues emblématiques du territoire. Selon le conseil, cette thématique devrait également recouvrir des objectifs de limitation des risques naturels et technologiques ainsi que des stratégies de maîtrise de la pollution agricole, notamment dans le cadre de la protection de la ressource en eau.

Des remarques ont été faites afin d'accorder une plus grande place à la nature en ville ainsi que développer l'urbanisme s'adaptant au changement climatique dans les stratégies de planification.

La structuration et l'élaboration du document : le conseil de développement constate que le document SCoT, ainsi que la structure qui porte l'élaboration du schéma, sont très peu connus du grand public et suggère d'améliorer la communication.

Il est également suggéré d'avoir une vision plus prospective sur l'évolution du territoire à mettre en relation avec les territoires voisins pour créer une complémentarité. Le conseil de développement recommande ainsi que le syndicat mixte multiplie les démarches de concertation avec d'autres acteurs et partenaires du territoire et prenne en compte les autres documents de planification. Le schéma devrait également mieux faire ressortir les thématiques transversales et notamment traiter de l'attractivité du territoire selon différentes thématiques et pas seulement sous l'aspect touristique.

b. Les observations formulées lors des réunions publiques

Réunion du 26 mars 2018 à Jâlons (26 personnes)

Les questions et remarques de la première réunion publique à Jâlons ont porté sur :

- La communication : une remarque a été faite sur le contenu des flyers de communication, qui auraient dû contenir plus d'informations telles qu'un ordre du jour et une signature, ce qui aurait pu attirer plus de monde.
- L'habitat : une interrogation sur le devenir des friches créées par le départ de l'armée à Châlons-en-Champagne est émise. Cette interrogation est complétée par une question sur les méthodes préconisées par le SCoT afin de réduire la consommation d'espace engendrée par l'arrivée de nouveaux habitants.
- L'économie : une question est posée sur le fait de faire apparaître dans le SCoT l'achèvement du périphérique nord de Châlons en lien avec la plateforme intermodale de la gare afin d'y accéder par le nord. Un complément est demandé sur la place du numérique dans la stratégie économique.



Réunion du 27 mars 2018 à Vitry-la-Ville (21 personnes)

Les questions et remarques de la seconde réunion publique à Vitry-la-Ville ont porté sur :

- Le contenu du SCoT : il est demandé si le financement des projets énoncés par le SCoT était prévu dans le document.
- La structure porteuse : des précisions sont demandées sur la composition de l'instance porteuse du SCoT et le mode de désignation des représentants des intercommunalités.
- L'armature territoriale : des précisions sont demandées sur la méthode utilisée pour déterminer les niveaux d'armature.
- L'habitat : il est fait remarquer que la ville se nourrit de la ruralité et qu'il faut donc conserver cet équilibre entre ville et campagne et l'inscrire dans le SCoT. Une question sur les objectifs chiffrés de limitation de la consommation d'espace est également posée en lien avec une remarque du public sur le fait que les espaces en dent creuse à l'intérieur des villages sont à consommer en priorité. Il est donc demandé à ce que ces espaces en cœur de village soient classés à urbaniser dans les documents

d'urbanisme communaux. Il est également demandé si les communes disposeront toujours de la possibilité de construire comme elles le souhaitent, sans limitation du nombre de constructions, dans leurs dents creuses.

- L'économie : une interrogation est soulevée sur la volonté du SCoT de développer en priorité la plateforme de Vatry plutôt que de construire de nouvelles zones sur le territoire. Une remarque est ajoutée sur la volonté de développer l'agriculture connectée et le fait que la présence d'éoliennes pourrait brouiller les signaux nécessaires à ce développement.
- Environnement : il est fait remarquer que toutes les communes ne peuvent pas consommer autant d'espaces agricoles qu'Haussimont pour le fleurissement.



Réunion du 3 avril à Haussimont (14 personnes)

Les questions et remarques de la troisième réunion publique à Haussimont ont porté sur :

- La communication : il a été demandé si les documents du SCoT (Diagnostic, PADD, DOO) étaient disponibles sur le site Internet.
- La procédure : des questions ont été posées sur la prise en compte des orientations du futur SCoT par les documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration et l'éventuelle mise en cohérence de ceux-ci s'ils sont terminés avant le SCoT. Une feuille de route du SCoT pour guider l'élaboration des PLU est-elle prévue afin d'éviter une obligation de mise en compatibilité des PLU après l'approbation du SCoT.
- L'organisation : des membres du public ont souhaité connaître quels étaient les représentants de leur secteur géographique au sein du bureau du SCoT et comment était organisé le travail de cette structure (fréquence des réunions, répartition du travail...). Un questionnaire est également avancé sur les moyens dont dispose le SCoT, notamment incitatifs, pour encourager au respect des objectifs. Il est aussi demandé comment se déroulera l'enquête publique. Sera-t-elle possible dans toutes les mairies ou seulement dans certains lieux.
- L'armature territoriale : une autre question sur les moyens du SCoT a été posée en lien avec la volonté de développement du pôle émergent d'Haussimont/Sommesous, notamment pour connaître les objectifs mis en place. Cette question a été complétée par une remarque sur le fait que ces deux communes devaient être complémentaires et travailler ensemble. D'autres remarques sur la transcription des objectifs dans les documents de planification intercommunaux ont été énoncées afin de préciser que ces documents devraient être élaborés par secteur pour rapprocher des communes ayant des problématiques similaires et partir du bas par un travail avec les communes et non pas s'imposer à elles.
- L'habitat : il est demandé si les objectifs d'accueil de population tiennent compte du départ de l'armée et de l'administration régionale. Une précision est demandée sur la

différence entre les objectifs mis en avant et l'évolution moyenne de la population en France.

- L'environnement : il est fait la remarque qu'il ne faudrait pas parler de limitation de la construction dans les zones de bruit si le document ne prévoit pas d'interdiction supplémentaire à celles du Plan d'Exposition aux Bruits. Il est également mis en avant les contradictions entre les objectifs de circuits courts, de limitation de la pollution et le développement du trafic aérien à Vatry.



Réunion du 5 avril à Suippes (50 personnes)

Les questions et remarques de la quatrième réunion publique à Suippes ont porté sur :

- Le rôle du SCoT : il est demandé si le SCoT pourra imposer des choses directement aux particuliers ou si l'effet ne sera qu'indirect à travers les PLU.
- Les objectifs : des précisions sont demandées sur le calcul qui a permis de déterminer les objectifs de population et de logement et sur la façon dont ils sont répartis ensuite sur le territoire. Il est également fait remarquer qu'il sera difficile de garder les personnes âgées dans leur commune de résidence en leur faisant changer de logement avec seulement 325 logements par an.
- L'habitat : une question est posée sur les leviers utilisés afin de densifier les dents creuses dans les zones urbaines. S'agit-il pour le maire de taxer les zones constructibles suivant leur emplacement ? Cette densification étant dépendante du phénomène de rétention foncière, une précision est demandée sur le calcul de son coefficient dans le cadre du SCoT. Il est également demandé si le SCoT pourra justifier le refus d'un permis de construire ou imposer à des gens de rester dans leur logement pour ne pas dépeupler certaines zones.
- L'économie : il est demandé si l'arrivée du haut débit avec le programme régional sur la Fibre est prise en compte dans le volet économie du SCoT.
- L'environnement : des interrogations sont mises en avant sur le fait de vouloir préserver ou créer des espaces végétalisés dans le tissu urbain malgré une volonté de réduire les dents creuses. Il est fait remarquer que certaines communes sont bloquées sur le développement de l'éolien et qu'elles souhaiteraient des contreparties de ce blocage. Une question est également évoquée sur le pouvoir du SCoT vis-à-vis de l'armée, notamment du point de vue de la protection écologique.
- Le patrimoine : il est fait remarquer que les sites de mémoire sont en cours d'obtention du label UNESCO dont le dossier devrait passer dans l'année et qu'il faudrait donc le prendre en compte dans le cadre du SCoT.



Réunion du 10 avril à Mourmelon-le-Grand (15 personnes)

Les questions et remarques de la cinquième réunion publique à Mourmelon-le-Grand ont porté sur :

- Le rôle du SCoT : un questionnaire est mis en avant sur la position du SCoT par rapport aux communes : rôle d'accompagnateur ou de contrôleur/juge ou encore rôle incitatif.
- Le contenu du SCoT : il est demandé si le SCoT comprend un aspect sociologique dans les orientations qu'il prévoit, notamment dans le domaine médical ou administratif. Cela est demandé en lien avec l'armature pour savoir si des équipements spécifiques tels que des Maisons de Santé sont prévues dans certains pôles ou encore de quelle manière le SCoT pourrait permettre le maintien à domicile des personnes âgées.
- La thématique des friches industrielles est aussi évoquée afin de faire remarquer qu'il faudrait en priorité s'occuper de ces espaces dans les ambitions économiques.



Réunion du 13 avril à Châlons-en-Champagne (18 personnes)

Les questions et remarques de la sixième réunion publique à Châlons-en-Champagne ont porté sur :

- Le rôle du SCoT : il est souhaité savoir de quelle manière le SCoT allait permettre d'assurer la vitalité des communes rurales comme indiqué dans ses objectifs. De même, une question est posée sur les actions et les moyens qui sont mis en place par le SCoT à la suite de ses ambitions.
- L'habitat : il est demandé comment a été faite l'analyse démographique, par qui et comment cette population supplémentaire sera répartie sur le territoire.
- L'économie : la place du canal latéral à la Marne dans les ambitions économiques du SCoT est mise en avant ainsi que celle du contournement routier avec l'achèvement du périphérique nord. Une question est également posée sur un éventuel raccordement ferroviaire passager entre Châlons et l'aéroport Paris-Vatry. Il est demandé si le SCoT évoque la problématique du remplissage des zones commerciales dans ses objectifs économiques. Il est fait remarquer que les circuits courts sont en plein développement et qu'il faudrait donc développer le maraîchage dans le volet agriculture ainsi que les jardins ouvriers.
- La concertation : le public a souhaité savoir si les différentes réunions de concertation avaient réussi à attirer du monde et s'il y avait une explication au manque de participation à certaines réunions comme celle de Châlons.



c. Les observations formulées au travers du site Internet

Le site Internet du Pays de Châlons-en-Champagne permet à la population de se tenir au courant des actualités du SCoT et d'obtenir des informations complémentaires sur le territoire et la procédure d'élaboration du document. Il fournit également les contacts nécessaires pour toutes personnes souhaitant faire part de remarques ou interrogations sur le SCoT.

Cet outil a permis de récolter plusieurs questions sur le contenu et la procédure du SCoT, notamment au travers de l'adresse de messagerie électronique disponible sur le site Internet.

Un questionnaire est apparu sur la notion de pôle émergent, notamment sur celui du sud du territoire associant Haussimont et Sommesous en lien avec le potentiel de développement de l'aéroport Paris-Vatry. Il est demandé quelle sera la différence entre ce niveau d'armature et le niveau bourgs et villages.

d. La prise en compte des observations du public

Les Observations du conseil de développement

Une réunion de travail avec le groupe de travail du conseil de développement constitué pour rendre un avis sur le projet de SCoT a eu lieu le lundi 19 février 2018 afin de faire part à ses membres des évolutions du schéma en termes de structuration et de contenu. Ce retour s'est fait de manière complète en passant en revue l'ensemble des observations et en faisant état de leur prise en compte ou non dans le SCoT et sous quelle forme.

La volonté du Syndicat mixte est d'intégrer au maximum les propositions qui ont résulté de ce travail de réflexion par le conseil de développement, dans les limites du rôle assigné aux SCoT par le code de l'urbanisme et des recommandations de la doctrine tendant à éviter l'intégration d'éléments susceptibles de générer des contentieux.

Les observations sur l'organisation spatiale ont pu être prises en compte dans la définition d'une armature territoriale à 6 niveaux traduisant la recherche d'un équilibre et de complémentarités en termes de services et d'équipements. Dans le cadre de cette armature, la définition de pôles émergents répond à la volonté de consolider les capacités d'accueil du territoire sur ses entrées nord et sud par la RD. 977.

Les observations sur le développement résidentiel sont prises en compte par le PADD et le DOO avec une politique en matière d'habitat qui s'appuie sur une relance maîtrisée de la construction neuve, l'amélioration du parc existant public et privé et la réponse aux besoins spécifiques notamment au regard du vieillissement de la population. La thématique de la densification, qui était ressortie de la réflexion du conseil de développement, se retrouve également dans le SCoT avec une volonté de prioriser le renouvellement urbain, la maîtrise de la vacance, la reconquête des friches et la prise en compte d'une plus grande densité (en nombre de logements à l'hectare) dans les opérations d'aménagement.

Les observations sur le développement économique se recoupent avec les choix du projet de SCoT qui ont été définis en cohérence avec les perspectives du CRSD en termes de création d'emplois et de stratégie économique. Ainsi, le projet de SCoT entend conforter les filières économiques majeures du territoire (activités tertiaires, dont présence de l'armée, agriculture et agro-industrie, logistique) et développer des filières d'avenir (silver économie, agriculture et logistique connectées, énergies renouvelables et recyclage).

L'ambition démographique retenue par les élus prend en compte les capacités du territoire en termes d'équipements et a été établie en cohérence avec les objectifs de développement résidentiel et économique.

Les observations sur les transports sont prises en compte dans le projet de SCoT qui fixe comme objectif de mieux articuler le développement urbain et les transports grâce à la valorisation des gares, au développement des transports collectifs, des modes actifs et des moyens et outils d'intermodalité pour le transport des passagers et des marchandises.

Le SCoT souligne la nécessité d'une amélioration des dessertes ferroviaires au sein du territoire et en particulier le maintien du réseau capillaire et l'amélioration de la desserte de l'aéroport de Vatry comme élément structurant de son développement notamment vers les clientèles de l'Ile-de-France.

Les observations sur le développement du tourisme rejoignent les orientations du SCoT qui affirme le tourisme comme axe de développement économique et fixe comme objectif central la définition et la mise en œuvre d'une stratégie cohérente s'appuyant sur le tourisme d'affaires, la valorisation du patrimoine architectural et paysager, l'organisation de grandes manifestations culturelles et les effets d'entraînement dont le territoire peut tirer parti comme le classement du vignoble champenois au patrimoine de l'Unesco.

Les apports multiples des ressources numériques sont soulignés par le SCoT qui invite les collectivités à valoriser les infrastructures en cours de déploiement via la Région Grand Est et à agir en faveur d'un numérique inclusif.

Les nombreuses observations du conseil de développement sur la thématique de l'environnement ont été prises en compte. Le projet de SCoT est attaché à la préservation du grand et du petit cycle de l'eau, à la préservation et à la mise en valeur des réservoirs de

biodiversité et des continuités écologiques y compris au sein des espaces urbanisés pour contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à l'adaptation au changement climatique (limiter les îlots de chaleur).

Le schéma incite à la mise en valeur des ressources énergétiques et à l'amélioration de l'efficacité énergétique globale du territoire via un urbanisme et un aménagement soucieux de limiter les impacts sur les ressources naturelles, de réduire les émissions de GES et les différentes sources de pollution.

En matière de paysages, le projet de SCoT souligne la nécessité d'affirmer la spécificité des paysages ouverts de la Champagne crayeuse pour mieux les valoriser par la préservation des éléments de contraste comme les boisements de l'espace agricole, la mise en valeur de l'originalité paysagère des vallées alluviales et le traitement qualitatif des lisières de l'urbanisation et des entrées de ville.

Le développement qualitatif de l'espace public et du bâti ainsi que la préservation du patrimoine et du petit patrimoine constituent également des axes importants à intégrer dans les politiques publiques pour renforcer l'attractivité du territoire.

Les questions sur la structuration et l'élaboration du document ont contribué à la décision de renforcer le temps de concertation avec le public et les partenaires publics associés. Un travail de communication a été effectué autour du SCoT afin d'informer la population des enjeux et du rôle d'un document de planification de ce type.

La question des dynamiques interterritoriales a donné lieu à une implication constante et forte du Pays de Châlons dans le cadre de l'élaboration du projet de SRADDET de la région Grand Est.

Les observations formulées par les habitants dans le cadre des réunions publiques

Les échanges avec les habitants n'ont pas amené de remise en cause ou de modification majeure à apporter au projet de SCoT. Les interrogations et remarques ont plutôt porté sur les méthodes de travail mises en œuvre pour définir le contenu du SCoT et sur l'implication des acteurs locaux dans la procédure. Ces questionnements ont ainsi confirmé le ressenti du conseil de développement sur la nécessité de mieux informer le grand public sur le rôle et l'intérêt de la planification.

Des demandes d'explication ont été formulées sur le document et sur la manière dont le SCoT avait pu établir les objectifs chiffrés de sa stratégie. Des explications sur les méthodes et sources des données utilisées pour les calculs ont été données lors des réunions publiques afin que les participants puissent comprendre au mieux la réflexion présente derrière les ambitions du SCoT tout en soulignant les limites des différentes sources statistiques.

De même, le rôle du Pôle d'équilibre territorial et rural et les moyens dont il dispose pour faire respecter les objectifs du SCoT, y compris dans le cadre des procédures d'élaboration des documents locaux d'urbanisme en cours, ont été des sujets récurrents entre les différentes réunions publiques.

Il a donc été expliqué aux participants quelle était la place du document dans les stratégies de planification mais également quelles étaient ses limites du point de vue des moyens directs à sa disposition pour le respect de ses objectifs.

D'une manière générale, il a été rappelé, lors des différentes réunions publiques, que le SCoT était un document vivant, faisant l'objet d'un suivi régulier, et en capacité de s'adapter au plus près des évolutions et des besoins du territoire notamment par modification, révision et déclaration de projet.

Des remarques et interrogations ont également été faites sur le thème de l'habitat et de l'armature territoriale afin de mieux saisir les objectifs et leur répartition à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne. Des précisions ont été données sur la répartition des objectifs de construction et de densification en fonction des différents niveaux d'armature. Il a été rappelé les limites du SCoT, notamment du point de vue de la mise en œuvre des objectifs, qui reste du ressort des communes ou intercommunalités via leurs documents d'urbanisme.

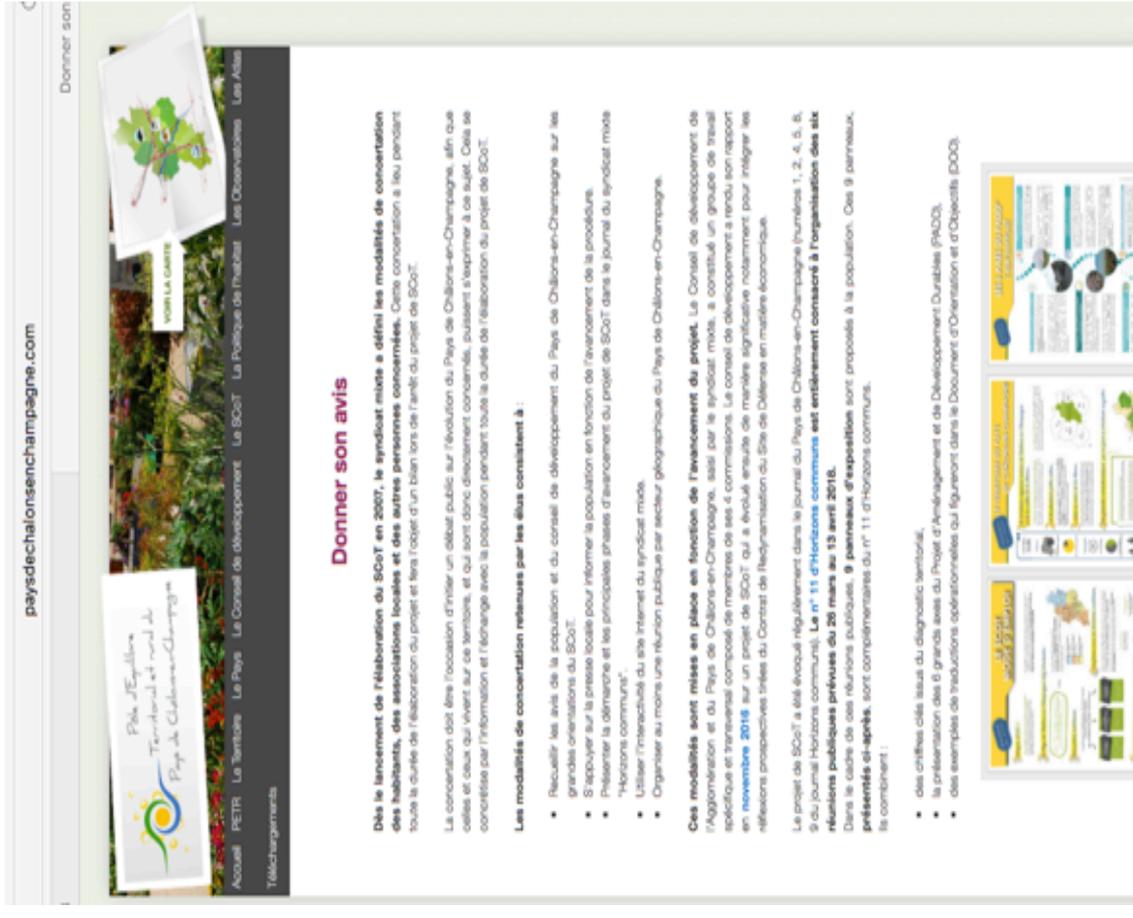
Sur le plan économique et environnemental, il est précisé que le SCoT ne rajoute pas de réglementation supplémentaire là où il en existe déjà, notamment pour la protection des espaces environnementaux.

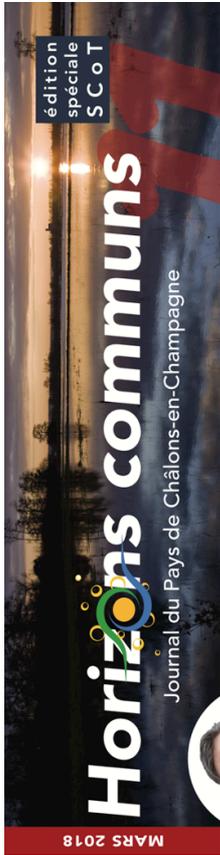
Sur la question de la couverture numérique et de la réalisation de grandes infrastructures routières ou ferroviaires, les limites du SCoT et l'intérêt des dynamiques InterSCoT ont été soulignés.

Ces échanges ont ainsi été l'occasion de rappeler les principes de la relation de compatibilité entre SCoT et PLU et d'évoquer la perspective nouvelle née de l'entrée en vigueur prochaine d'un nouveau niveau de planification à l'échelle régionale avec cette fois une relation de compatibilité entre SCoT et Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).

3. Annexes

a. Site Internet du Pays





www.paysdechalonenchampagne.com



Édito

Le SCoT en mode concertation

Plus que jamais, se projeter plus que jamais, tel est le projet du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Ce projet porte sur les thématiques d'Équilibre Territorial et Rural (ETR). Ce PETR, à l'initiative de l'État, a pour mission d'élaborer un Schéma de Coherence Territoriale (SCoT).

Six axes structurent le projet : 1. Pour accompagner le développement économique, améliorer l'habitat, favoriser l'implantation d'entreprises, contribuer au maintien des services, encourager les nouvelles formes de mobilités, préserver les grands équilibres naturels et inscrire l'urbanisation dans une démarche de qualité. Le SCoT a pour ambition de faire valoir fondamentalement son projet de complémentarité entre villes et campagne. Exprimée dans la notion d'armature territoriale, la complémentarité est nécessaire pour la réussite du projet. Elle est aussi porteuse de valeurs dans la reconnaissance de ce que chacun apporte de bien et de mieux à son territoire voisin.

Si l'élaboration du SCoT s'appuie sur les élus, elle attire une grande importance à la concertation du public. C'est pourquoi ce numéro spécial vous explique où et comment prendre connaissance du projet et exprimer vos avis.

Jacques JESSON
Président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne

90 communes
97 781 habitants

1 structure porteuse, le pôle d'Équilibre Territorial et Rural

6 réunions publiques

1 projet de territoire

6 axes (économie, environnement, transport, habitat...)

L'objectif est de développer un projet commun et cohérent. Ce projet porte sur les thématiques d'Équilibre Territorial et Rural (ETR). Ce PETR, à l'initiative de l'État, a pour mission d'élaborer un Schéma de Coherence Territoriale (SCoT).

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

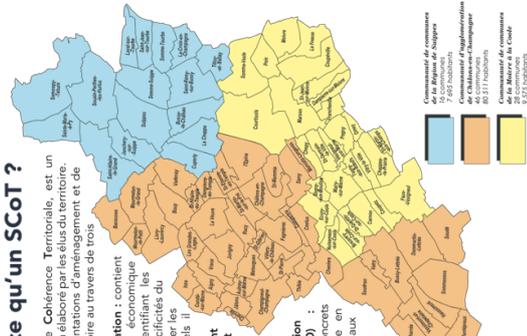
Le SCoT, ou Schéma de Coherence Territoriale, est un document de planification élaboré par les élus du territoire. Il définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire au travers de trois axes :

- Le rapport de présentation : contient un diagnostic social, économique et environnemental identifiant les forces, faiblesses et spécificités du territoire pour déterminer les enjeux majeurs auxquels il faut répondre.

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : donne les orientations stratégiques du projet à l'échelle du territoire ;

- Le Document d'Orientation et de Programmation (DOP) : détermine les objectifs concrets et les actions à mettre en place pour répondre aux orientations du PADD.

Ce document se veut le socle de la concertation et de l'élaboration du projet de territoire. Lors de son élaboration, les acteurs institutionnels et la société civile sont associés, notamment par la démarche de concertation.



Le SCoT est un document intégrateur qui prend en compte les documents de portée supérieure comme les plans ou schémas départementaux, régionaux ou nationaux. Les règles qu'il fixe s'imposent ensuite aux documents d'urbanisme communaux s'adaptant au contexte, ou pour répondre à un besoin imprévisible lors de sa rédaction.



Les 6 axes du PADD : L'ADN du projet

Axe 1 : Bâtir un territoire équilibré et solidaire

Penser le territoire de demain !

La volonté principale des élus est de structurer le territoire sur la base d'une complémentarité entre les villes et les villages. Afin de garder une centralité forte, offrant une large gamme de commerces et services pour l'ensemble du territoire du SCoT, la position de l'agglomération châlonnaise devra être confortée. Un réseau de petites villes telles que Mourmelon-le-Grand, Surpessou-Courtilois, qui proposent des services de proximité à la population locale, vient relayer l'offre au sein des zones rurales. Ce réseau de structurer le Pays et permettra aux autres communes de conserver leur potentiel de développement. Cette « armature » est un outil important pour orienter le développement du territoire en faveur d'une juste proximité entre les lieux de résidences, d'emploi et de services.

Axe 2 : Renforcer l'attractivité résidentielle sur l'ensemble du territoire

104 000 habitants !

C'est l'objectif démographique établi par le SCoT à l'horizon 2030, soit près de 6 000 habitants supplémentaires en 12 ans. Afin de les accueillir et de répondre à l'évolution des besoins de la population du territoire, il sera nécessaire d'avoir une offre de logements diversifiée et adaptée (personnes seules, couples, familles nombreuses, ménages défavorisés, situations de handicap, personnes âgées). Pour y parvenir tout en préservant en particulier les terres agricoles, les constructions neuves se feront de préférence dans les zones urbaines.

Les attentes de la population en matière de qualité de l'habitat passent aussi par une rénovation des logements anciens ou inconfortables, notamment énergétique. Ceci permettra aussi de remettre sur le marché des habitations parfois inutilisées, diminuant ainsi le besoin en constructions neuves.

Axe 3 : Renforcer l'attractivité économique sur l'ensemble du territoire

Dynamiser l'économie du territoire !

Le volet économie du SCoT doit permettre de développer les atouts majeurs du territoire, tels que l'agriculture, la logistique, le secteur public (administration et Défense), et de préserver le potentiel de l'aéroport Paris-Valry. Les zones d'activités existantes seront optimisées, dans le but de les rendre plus attractives.

Afin de créer les emplois nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, le développement de filières d'avenir profitant des caractéristiques du territoire sera poursuivi. Par exemple, les domaines de l'agriculture et du recyclage, qui bénéficient d'avancées technologiques régulières, constituent des opportunités qu'il convient de saisir. Les filières d'avenir pourront également s'appuyer sur un soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche pour se développer.

Axe 4 : S'engager vers les mobilités et les technologies du futur

Vers un territoire plus innovant !

La mobilité est un enjeu d'avenir essentiel, en raison de la quantité de déplacements effectués tous les jours impliquant une forte consommation d'énergie. Le rapprochement des zones d'habitation, d'emploi et de services sera un des enjeux du SCoT. Ces espaces seront localisés de préférence là où les réseaux de transports sont présents. Les modes de transport actifs (piéton, vélo), innovants (véhicules électriques), partagés (covoiturage) et l'intermodalité (rail-route) seront encouragés pour les passagers comme pour le fret.

Cette amélioration des réseaux de transport devra être associée à un déploiement des réseaux numériques et à la diversification des modes de production d'énergie privilégiant le développement des énergies renouvelables.

Axe 5 : Préserver les zones naturelles et les réseaux écologiques

Agir pour l'environnement !

Les espaces ruraux du Pays de Châlons sont fortement exploités pour l'agriculture, ce qui en fait une des caractéristiques du territoire. Cet outil économique majeur est cependant régulièrement consommé par l'urbanisation, tout comme les espaces naturels (boisements, abords des cours d'eau...) encore existants.

Ces espaces agricoles, qui sont également des lieux de vie et de déplacement de la faune et de la flore locales, doivent donc être préservés.

A proximité des zones urbaines, les enjeux liés à l'environnement se multiplient. L'interface entre espaces urbanisés et agricoles ou naturels doit être améliorée pour mieux concilier activité agricole et préservation du cadre de vie. Les espaces naturels entre les villages seront maintenus pour préserver l'identité des communes. Enfin, les risques d'inondation et technologiques devront être pris en compte par une urbanisation maîtrisée.

Axe 6 : Placer la qualité au cœur du projet

La qualité comme leitmotiv !

Le projet du SCoT souhaite inscrire la préservation de la qualité du patrimoine (bâti, naturel, historique, culturel...) comme une ligne de conduite sur l'ensemble du territoire. Cette préservation devra s'accompagner d'une mise en valeur de ses atouts, notamment paysagers (plaine agricole, vallées alluviales et espace urbain). Cette volonté pourra favoriser l'émergence de projets de qualité, notamment concernant l'aménagement public. Par la protection et la mise en valeur de ses atouts, le territoire pourra améliorer son cadre et sa qualité de vie ainsi que son image à l'extérieur et ainsi renforcer son attractivité.

Le potentiel touristique du Pays de Châlons-en-Champagne est lié à sa géographie, son histoire, son patrimoine et ses équipements. Une stratégie cohérente de développement touristique devra être associée avec une démarche de promotion et d'amélioration de l'image du territoire.

Les 6 réunions publiques

Les élus du Pays de Châlons-en-Champagne vous invitent à participer à l'une des réunions publiques organisées près de chez vous. Elles seront l'occasion de vous présenter les ambitions du territoire et de recueillir vos observations.

Mourmelon-le-Grand
Mardi 10 avril 2018 à 18h
 Salle de l'Église
 5 rue de l'Église
 51400 Mourmelon-le-Grand

Jâlons
Lundi 26 mars 2018 à 18h
 Salle des Fêtes
 Place de la République
 51150 Jâlons

Haussimont
Mardi 3 avril 2018 à 18h
 Complexe Sportif et Culturel
 24 route de Montéproux
 51520 Haussimont

Châlons-en-Champagne
Vendredi 19 avril 2018 à 18h
 Salle de Conoyer
 7 rue du Lycée
 51000 Châlons-en-Champagne

Vitry-la-Ville
Mardi 27 mars 2018 à 18h
 Salle des Fêtes
 Rue de la Libération
 Impasse du Belvédère
 51240 Vitry-la-Ville

Suippes
Jeudi 5 avril 2018 à 18h
 Salle de l'Intercommunalité
 15 rue de l'Hôtel de Ville
 51600 Suippes

6 réunions publiques pour être au plus près des habitants du Pays de Châlons-en-Champagne

- Jâlons, le lundi 26 mars 2018 à 18h.
- Vitry-la-Ville, le mardi 27 mars 2018 à 19h.
- Haussimont, le mardi 3 avril 2018 à 18h.
- Suippes, le jeudi 5 avril 2018 à 18h.
- Mourmelon-le-Grand, le mardi 10 avril 2018 à 18h.
- Châlons-en-Champagne, le vendredi 13 avril 2018 à 18h.

Et aussi la possibilité de nous faire part de vos remarques à partir de la rubrique "contact" du site Internet du Pays de Châlons-en-Champagne : www.paysdechalonsenchampagne.com

Contact :
 Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne
 26, rue Joseph-Marie-Jacquard - 51000 Châlons-en-Champagne
 Tel. 03 26 64 60 98 • E-mail : planification@audc51.org

BÂTIR UN TERRITOIRE ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE



Qu'est-ce qu'une armature territoriale ?

L'armature ou pour objectif de toutes les politiques de renforcement des polarités du territoire. Elle est organisée autour d'un réseau de villes et villages, hiérarchisés, essentiellement en fonction de leurs niveaux de services et d'équipements, répondant aux besoins de toute la population.

Certains objectifs du SCoT seront variables selon les niveaux dans l'armature, conférant à chacun des « clubs », mais également des équipements et des services adaptés.

Horizon 2030 : un territoire structuré et cohérent

L'armature retenue par les élus pour organiser le Pays de Châlons-en-Champagne d'horizon 2030 est composée de 6 niveaux caractéristiques, sont répartis l'ensemble des communes du territoire :



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ RÉSIDENIELLE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Relancer la construction, diminuer la consommation d'espaces

Le rythme de construction ayant fortement diminué depuis 2007, l'ambition principale est de relancer cette création de logements neufs et d'offrir la possibilité à un parc résidentiel pour la population, l'objectif démographique du territoire étant de tendre vers 104 000 habitants à l'horizon 2030.

Cette construction devra s'effectuer dans un souci d'économie des espaces naturels et agricoles. Pour cela, les espaces au cœur même des villes et villages seront privilégiés.

Exemples de transition 000'

- Objectif de construction, 325 logements/an
- Limiter à 60 ha (environ 5 ha/an) la consommation d'espaces pour l'habitat en relation

2 Renover les logements anciens

La hausse des vacances des logements, au regard de chaque année, principalement en raison du vieillissement du parc habitable du territoire. L'amélioration de ces habitations, ne répondant pas nécessairement aux critères actuels de confort, est la première étape de cette orientation. Ces travaux de rénovation des logements, portés par le marché de logements, portés par le marché de marché à répondre à l'augmentation de la population et donc de la demande.

La rénovation énergétique de ces habitations jouera un rôle important dans ce processus et devra être encouragée.

Exemples de transition 000'

- Réaliser 245 logements/an
- Réaliser 100 logements/an
- Mettre en œuvre 70 tonnes de rénovation énergétique par an grâce à la plateforme de rénovation du Pays de Châlons

CHIFFRES CLÉS



CHIFFRES CLÉS



RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE



Attirer les filières majeures existantes

L'agriculture et l'agro-industrie, l'aéroport de Paris-Vatry, l'activité logistique, la forte présence de services, de commerces, de services, sont les atouts économiques principaux du territoire, qui doivent être préservés et pérennisés.

Dans ce souci d'optimisation des ressources et afin de préserver le potentiel agricole, les espaces disponibles ou sein des zones d'activités du territoire seront réqualifiés et optimisés. Ceci permettra de disposer d'un espace adapté aux divers besoins des nouvelles entreprises.

Exemples de transition 000'

- Réserver les espaces agricoles dans la limite de 150 ha
- Maintenir la ligne ferroviaire Châlons-Vatry en vue de son développement futur

2 Développer les filières d'avenir

La création de nouveaux emplois passe également par l'implantation de filières d'avenir, profitant des forces du territoire (forte présence de l'agriculture et du parc éolien) et répondant aux enjeux et à ses besoins futurs. Ces filières pourront être pensées pour la création de pôles d'excellence et de recherche innovants.

La présence militaire et le passé qui lui est associé, la vallée de la Marne, le patrimoine, la vocation de la vallée pour développer des filières nouvelles pour développer divers, filières nouvelles (vert, de mémoire, d'archives...) en toute sèreté.

Exemples de transition 000'

- Développer une filière de recyclage
- Accompagner le projet ambulant
- Compléter les filières de services, chemins et pistes cyclables

CHIFFRES CLÉS



CHIFFRES CLÉS



f. Extraits du support des présentations des réunions publiques

Elaboration du SCOT

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

Un projet de territoire élaboré par les élus autour de 3 grands principes :

- Organiser, de manière juste et équilibrée, les grands équilibres dans l'occupation du sol
- Veiller à la cohérence entre les différentes politiques publiques
- Anticiper pour maîtriser l'urbanisation

Équilibre : Le territoire d'urbanisation préservé / Les services protégés et préservés

Cohérence : Instrument d'harmonisation des politiques publiques sectorielles

Anticipation : Outil stratégique de planification à long terme. Projection anticipée des besoins électoraux au sein du SCOT.

7

Elaboration du SCOT

Qu'est-ce qu'un SCoT ?

CONTENU DU SCOT

ETAPES DE LA PROCÉDURE

- Définition du périmètre d'élaboration prescrivant les modalités de concertation.
- Débat d'orientation sur le PADD.
- Arrêt du SCOT.
- Avis des personnes publiques associées.
- Enquête publique.
- Approbation.

CONCERTATION

- Rapport de présentation d'état initial de l'environnement.
- Projet d'aménagement et de développement durables.
- Document d'Orientation et d'Objectifs.
- Modifications éventuelles des documents.
- Évaluation environnementale.

9

Elaboration du SCOT

Bâtir un territoire équilibré

Ambitions :

- Irriguer le territoire par une juste proximité des services et équipements
- Éviter les déséquilibres et conforter l'attractivité du territoire
- Développer la complémentarité entre villes et villages
- Une organisation territoriale à 6 niveaux

12

Elaboration du SCOT

Renforcer l'attractivité résidentielle

Ambitions :

- Modérer la consommation d'espace agricole en privilégiant la valorisation des espaces au sein des espaces urbanisés
- Relancer une offre nouvelle et maîtrisée de logements afin de répondre aux besoins du plus grand nombre
- Renover les logements anciens et éviter qu'une partie du parc ne cumule les handicaps conduisant à son délaissement
- Anticiper les évolutions de la société (vieillesse, modes d'habiter,...)

18

Renforcer l'attractivité économique

Elaboration
DU SCOT

- Ambitions :
- Ancrer les filières majeures existantes : logistique, activités tertiaires ...
- Développer les filières d'avenir : agriculture connectée, recyclage ...
- Préserver le potentiel de développement autour de la plate forme aéroportuaire de Vatry : une offre de dimension régionale
- Accompagner le développement économique (offre foncière et immobilière, enseignement supérieur et recherche)



19

Préserver les zones naturelles et les réseaux écologiques

Elaboration
DU SCOT

- Ambitions :
- Protéger les espaces agricoles et inciter au développement des circuits courts
- Préserver les espaces naturels et en particulier les boisements
- Assurer le maintien de la biodiversité en améliorant les continuités
- Réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques et nuisances
- Contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique



22

S'engager vers les mobilités et les technologies du futur

Elaboration
DU SCOT

- Ambitions :
- Poursuivre l'amélioration des infrastructures routières et ferroviaires
- Développer les mobilités actives en particulier les déplacements liés à la vie quotidienne
- Optimiser l'usage de la voiture particulière
- Accompagner le déploiement des technologies du numérique
- Economiser l'énergie et développer les énergies renouvelables



21

Placer la qualité au cœur du projet

Elaboration
DU SCOT

- Ambitions :
- Améliorer le cadre et la qualité de vie dans les villes et les villages
- Préserver et mettre en valeur les paysages
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti
- Mettre en œuvre une stratégie de développement touristique
- Poursuivre les actions en faveur de l'image et de l'identité du territoire



24

6. Les avis des personnes publiques associées ou consultées

6.1. Préfecture de la Marne

6.2. Région Grand-Est

6.3. Département de la Marne

6.4. Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de la Marne

6.5. Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Marne (réputé favorable)

6.6. Chambre d'Agriculture de la Marne

6.7. Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims

6.8. Agence de l'Eau Seine-Normandie (réputé favorable)

6.9. Syndicat Intercommunal d'Aménagement des bassins Aisne, Vesle, Suippe
(réputé favorable)

6.10. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

6.11. Communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne

6.12. Communauté de communes de la Moivre à la Coole

6.13. Communauté de communes de la région de Suippes

6.14. Communauté urbaine du Grand Reims

6.15. Syndicat Départ du SCoT des Territoires de l'Aube

6.16. Syndicat mixte du SCoT d'Epernay et sa région

6.17. Syndicat mixte ADEVA du Pays Vitryat (réputé favorable)

**6.18. Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels,
Agricoles et Forestiers (CDPENAF)**

6.19. Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

6.20. Centre National de la Propriété Forestière (réputé favorable)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Châlons-en-Champagne, le

26 MARS 2019

Monsieur le Président,

Le Pôle d'Equilibre Territorial du Pays de Châlons-en-Champagne a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) par délibération du 11 juillet 2018. Conformément à l'article L143-20 du code de l'urbanisme, le dossier m'a été transmis pour avis et a été reçu par mes services le 22 novembre 2018.

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne est conforme aux dispositions du code de l'urbanisme. Le projet de territoire qu'il traduit s'appuie sur une projection démographique équilibrée (+ 6 200 habitants). La stratégie est par ailleurs construite autour d'un projet de développement (résidentiel, économique) en grande partie fondé sur le potentiel d'attractivité du territoire lié à des atouts dont il convient par ailleurs de préserver la qualité.

Le projet de SCoT affiche un objectif de réduction de la consommation foncière sur l'ensemble du territoire, organisé selon une armature urbaine à 6 niveaux. Il s'inscrit dans une logique de maîtrise du foncier, en particulier concernant la production en logements. Ainsi, le SCoT exclut toute production en extension pour la zone centrale (Châlons-en-Champagne, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie). Il prévoit une production à parts égales en extension et en densification pour les autres communes.

En ce qui concerne le foncier à vocation économique, outre les objectifs fixés à 160 ha répartis sur les 3 EPCI constituant le territoire, la gestion des réserves foncières liée à la zone aéroportuaire de Paris-Vatry présente un enjeu particulier.

Le dispositif de suivi prévu tout au long de la vie du SCoT et l'accompagnement des collectivités dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme, constituent des éléments indispensables afin de garantir la bonne application des dispositions et éventuellement prévoir des outils de régulation ou de réajustement (exemple au regard des objectifs de croissance démographique).

En conséquence, j'émet un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne et vous invite à prendre en compte les remarques et observations diverses que vous trouverez dans l'avis détaillé joint à cet envoi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée

Denis Conus

Le Préfet,



Denis CONUS

Monsieur le Président
PETR du Pays de Châlons-en-Champagne
Hôtel de Ville
Place Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Horaires d'ouverture : 08h30-12h00 / 13h30-17h00
Tél. : 03 26 70 80 00 – fax : 03 26 70 80 01
40, boulevard Anatole France – BP 60554

Avis de l'État sur le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Châlons-en-Champagne

Le dossier transmis comprend l'ensemble des pièces mentionnées à l'article L.141-2 du code de l'urbanisme. Il se compose d'un rapport de présentation qui explicite les choix retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO).

Le projet prend appui sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, du vieillissement de la population, des besoins en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement (biodiversité, agriculture, potentiel agro-économique, équilibre social de l'habitat, transports, équipements et services). L'ensemble des thématiques traitées dans le document restitue une importante démarche de connaissance territoriale.

Le projet arrêté est un scénario équilibré, fondé sur une hypothèse de croissance démographique (+ 6200 habitants d'ici 2030, soit une évolution de +0,37 % par an) fondée d'une part sur l'évolution observée pour la période 2010-2015 et d'autre part, sur les effets attendus des programmes engagés par la ville-centre (CRSD, Action Coeur de Ville) qui mobilisent d'importants financements publics (État, Région, Département, Collectivités) et visent à accentuer l'attractivité du territoire.

1 – le suivi et la gouvernance

Le SCOT prévoit la mise en place d'une démarche continue d'observation permettant de percevoir les dynamiques d'urbanisation et les éventuels écarts par rapport aux objectifs chiffrés en matière de consommation d'espace pour le développement résidentiel et économique. La commission de « suivi du SCOT », créée au sein du syndicat, a pour objectif de contribuer aux « analyses de compatibilité » des documents locaux d'urbanisme, d'accompagner les collectivités et prévoit également l'animation et la pédagogie autour des enjeux du SCOT et de ses orientations.

Les indicateurs permettant ce suivi mériteraient d'être définis plus précisément. En effet, il serait intéressant, par exemple, de développer les indicateurs pour mesurer l'artificialisation réelle des sols, en extension urbaine et en renouvellement urbain, en croisant les différentes sources de données (permis de construire, mode d'occupation des sols (MOS), fichiers fonciers). En outre, l'armature territoriale étant un élément central du SCOT, un certain nombre d'indicateurs devront être mesurés en fonction de celle-ci. Par ailleurs, le suivi de la consommation des zones d'activités économiques suppose de disposer d'une analyse fine de l'état des zones au moment de l'approbation du SCOT (localisation, taux d'occupation, surfaces disponibles ...). Cette analyse préalable n'apparaît pas dans le SCOT.

Page 535, il est indiqué qu'« une instance de suivi se réunira régulièrement avant le terme des 6 ans afin d'analyser l'application du schéma et, si besoin est, adapter les orientations et objectifs aux évolutions du territoire ». Il convient effectivement de suivre au plus près la consommation foncière réelle par rapport aux prévisions démographiques et économiques afin de pouvoir adapter, voire de réviser le schéma en adéquation avec les évolutions territoriales et/ou mettre en place des outils de régulation ou de réajustement.

Par conséquent, la constitution du comité de suivi devra être effective dès l'approbation du SCOT, afin de pouvoir satisfaire aux missions prévues en termes de connaissance territoriale (indicateurs) et de compatibilité des documents d'urbanisme de rang inférieur avec les objectifs du

SCOT. Ce comité, sera en effet garant de la déclinaison opérationnelle des orientations et objectifs page 51 du DOO) du SCOT approuvé.

2 – La gestion économe de l'espace

Le SCOT met en avant des principes de développement reprenant les orientations des lois Grenelle, telles que « *conforter les centralités, favoriser la densification, le recyclage de friches, la réhabilitation, le renouvellement urbain, la réduction de la vacance, promouvoir des formes alternatives au lotissement* »...

Ces ambitions sont transcrites dans le Document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui propose un cadrage des perspectives de développement et de consommation foncière, résultant d'un exercice pédagogique mené avec les collectivités qui est à souligner. Les besoins, évalués à 230 ha, sont traduits par des objectifs chiffrés déclinés selon une armature urbaine structurée en 6 niveaux (ville centre, zone agglomérée, villes relais, pôle émergent, vallée de la Marne, bourgs et villages) et par objectif (développement résidentiel, développement économique et touristique).

L'analyse de la consommation des espaces entre 1999 et 2016, réalisée à partir d'outils (Mode d'Occupation des Sols de 1999 à 2016 et MAGIC II de 1999 à 2013) et présentée dans le volet 3 (pages 435 à 454), est complète et démontre bien les différentes consommations d'espaces selon la nature des occupations et la répartition sur le territoire. Toutefois, la lecture et l'exploitation des différentes données n'est pas toujours aisée. Il est par exemple noté page 436 « *sur les 1 309 ha d'espaces agricoles consommés [...], 890 ha environ l'ont été au profit des espaces naturels et forestiers et 565 ha au profit de l'urbanisation par l'espace résidentiel* » (soit 1455ha et non 1309), puisque les chiffres ne correspondent pas toujours aux données graphiques ou font mention de pourcentages difficilement exploitables de la page précédente. La plupart des consommations (notamment pour les zones économiques) sont fournies en pourcentage ou en données chiffrées. Un tableau de synthèse issu d'une source unique et partagée apparaît nécessaire pour faciliter la comparaison des données serait souhaitable.

Le SCOT devant préciser son analyse de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers pour les dix dernières années précédant l'approbation du document, l'AUDC a estimé les données 2007 et 2017, par régression linéaire des millésimes disponibles.

Consommation foncière pour le résidentiel :

L'estimation de la consommation foncière pour la période 2007-2017 s'élève à 109 ha pour l'habitat, soit 10,9 ha/an.

Le projet de SCOT affiche un objectif de réduction de la consommation foncière pour l'ensemble du territoire, en se basant sur une armature urbaine à 6 niveaux. L'objectif général est de valoriser le renouvellement urbain dans le tissu existant et de limiter les extensions.

L'objectif de 60 ha pour la production de logements neufs à l'horizon 2030 représente un rythme d'artificialisation par l'habitat de 5 ha/an soit plus de 50 % de réduction par rapport aux dix dernières années. Cette réduction doit être obtenue en valorisant le potentiel de densification relativement important sur le territoire.

Le DOO précise qu'une priorité est donnée aux espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Les efforts de maîtrise de la consommation foncière pour les besoins en logements se traduisent en particulier par l'objectif de 100 % de la production de logements en densification pour Châlons-en-Champagne, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie, de 50 % pour les autres communes.

L'appréciation de certaines dispositions du DOO pourraient soulever quelques difficultés d'application. Il conviendrait donc d'apporter quelques précisions :

- Page 16 « *Les objectifs de production de logements sont mutualisables dans le cadre de documents d'urbanisme intercommunaux pour un même niveau d'armature territoriale [...] En l'absence de document intercommunal, la répartition entre les communes d'un même niveau*

d'armature ne doit pas avoir pour conséquence de priver les autres communes de l'EPCI... »

Il conviendra de veiller à une répartition équilibrée, justifiée, et soumise à la validation de l'EPCI. En effet, ce principe de mutualisation pourrait rapidement conduire à des ouvertures à l'urbanisation non maîtrisées, au fil de l'eau, par chaque commune. Ce phénomène pourrait être accentué par l'absence de document intercommunal.

- Page 18 - densification/extension : *« cette répartition est établie à l'échelle communale dans le cadre de l'analyse par les documents d'urbanisme, des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis. A l'issue de cette analyse, les documents d'urbanisme définissent et justifient de la proportion de logements considérée comme réellement réalisable en renouvellement/densification, et, par voie de conséquence, la surface de zone d'extension qui reste nécessaire à programmer compte tenu des perspectives de constructions arrêtées et des densités envisagées ».* Bien que les enveloppes de consommation foncière pour le résidentiel soient encadrées, cette rédaction est susceptible d'entraîner des lectures différentes selon les territoires. Le comité de suivi complétera utilement ces éléments méthodologiques pour une déclinaison homogène des principes du SCOT au fur et à mesure des avis rendus sur les documents de planification communaux et intercommunaux.

- Page 19 – *« la surface des zones à urbaniser n'est pas nécessairement assimilable à la surface de consommation foncière. Elle ne comprend pas les espaces déjà aménagés ou urbanisés et les espaces qui ont vocation à conserver un caractère naturel ».* Il convient de remanier la rédaction afin de définir précisément « les espaces aménagés » pour le décompte réel du foncier (exemple : ensemble des aménagements connexes aux opérations en extension).

=> Ces compléments, intégrés dans le DOO, ne pourront que faciliter la mise en œuvre du SCOT dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme et garantir la maîtrise de la consommation foncière pour le résidentiel.

Consommation foncière à vocation économique :

Le Pays de Châlons-en-Champagne comprend 73 zones d'activités économiques ou en cours d'aménagement (volet 1, page 159), qui représentent environ 1 510 ha (données 2011). Par ailleurs, il est mentionné qu'en 2016 (volet 3, page 443), 1 292 ha ont été consommés par l'activité économique et que cette surface a augmenté de 30 % depuis 1999. Il conviendrait de préciser si cette différence correspond aux surfaces disponibles dans les documents d'urbanisme ou réellement soustraits à l'activité agricole.

La consommation entre 2007 et 2017 est estimée à 137 ha soit un rythme de 13,7 ha/an. Dans le cadre de la démarche du SCOT, une réflexion sur les zones d'activités du territoire a conduit à une réduction des surfaces déjà effective dans les PLU (volet 4, page 483) : des 588 ha d'extensions prévues hors ZAC de Paris-Vatry, le SCOT ne retient que 160 ha après concertation, pour répondre aux différents besoins sur 12 ans. Le rythme de la consommation serait donc de 13,3 ha/an, soit une consommation quasi similaire à la consommation des dix dernières années.

Globalement, un effort important a donc été réalisé pour la diminution des surfaces de zones à urbaniser à vocation économique, en dehors des zones associées à l'aéroport de Vatry, considérées comme d'intérêt départemental voire national. En effet, les zones dédiées à l'aéroport, bien qu'identifiées à enjeux, constituent la moitié du stock des surfaces économiques. Il conviendrait néanmoins de décrire les emprises concernées (localisation, superficie, maîtrise du foncier). Par ailleurs le DOO précise, page 12, que s'agissant des équipements à vocation touristique et de loisirs, le SCOT ne fixe pas d'enveloppe spécifique pour ces implantations qui sont intégrées à l'enveloppe à vocation d'activités. Le comité de suivi se dotera utilement d'un cadre d'analyse permettant d'assurer l'équilibre territorial.

Il est mentionné dans le DOO (page 23) – politique accueil activités économiques - *« ...à organiser la répartition temporelle des extensions. L'ouverture à l'urbanisation d'une nouvelle tranche d'extension est conditionnée par le remplissage à 60 % de la tranche précédente... ».* Il conviendrait de préciser la notion de « remplissage » mentionné en page 23 du DOO pour éviter toute difficulté d'application de cette disposition.

Dans le cadre de l'application et du suivi du SCOT, il apparaît donc indispensable de procéder à une analyse approfondie afin de caractériser finement l'ensemble des zones (locaux vacants, friches, foncier commercialisé non bâti, délaissés,...) afin de permettre l'optimisation du foncier économique et d'identifier les éventuelles problématiques de revitalisation des zones d'activités anciennes.

3 – L'environnement

Le SCOT affirme une volonté forte de faire converger les objectifs d'adaptation au changement climatique et les politiques environnementales avec une valorisation patrimoniale durable, puisqu'il s'agit de l'un des objectifs du document. En effet, le SCOT prévoit de préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et de contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique.

Pages 247, 274 et 275 (cartographies), l'atlas des sites naturels et remarquables du Pays de Châlons identifie la trame verte et bleue et constitue un outil complémentaire au schéma régional de cohérence écologique pour atteindre ces objectifs.

Le SCOT traite la thématique de la préservation de la ressource en eau en décrivant des objectifs de sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, de contribution au bon état qualitatif des ressources en eau et de gestion équilibrée de la ressource.

Il serait intéressant de faire apparaître sur la carte p. 284 du volet 2 « EIE », les secteurs de prélèvements domestiques d'eau souterraine dont la fourniture d'eau potable n'est ni communale, ni intercommunale (cas du hameau de Melette).

Il aurait été souhaitable de fournir également une information cartographique sur les débits sectorisés de captages agricoles et industriels en vue d'illustrer le logigramme fourni p. 285 et de nuancer, au regard du contexte hydrologique actuel, l'affirmation suivante dans la synthèse p. 301 du volet 2 du rapport de présentation : "*des ressources en eau abondantes*".

4 – les risques naturels

Dans l'axe 5 du PADD « préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique », on observe une réelle volonté d'intégrer les risques naturels et technologiques ainsi que les nuisances sonores.

Cet axe est bien décliné dans le chapitre 6 du DOO : la préservation des ressources naturelles et la prévention des risques, notamment dans les sous-chapitres réduire la vulnérabilité des personnes et des biens face au risque inondation, prévenir les risques mouvements de terrain, maîtriser l'urbanisation par rapport aux sites et infrastructures générant des risques et des nuisances et limiter l'exposition des populations aux nuisances générées par les infrastructures de transport.

5 – l'habitat

La justification des choix du SCOT présente l'évaluation du besoin en matière de production de logements (p.478 à 480). Cette évaluation est calculée comme la somme des besoins induits par 4 entrées :

- L'évolution des ménages : baisse de la taille des ménages, qui induit un besoin de logements supplémentaires. La valeur retenue en 2030 est de 2,2339 personnes par ménage contre 2,3577 en 2012 ;
- le renouvellement du parc : égal aux logements retirés du marché (démolition, fusion, ou changement d'usage), moins les logements non neufs mis sur le marché. Le taux de renouvellement du parc retenu est égal à celui de 2012, soit 0,032 % sur l'ensemble du Pays ;
- la variation du nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels : maintien du

taux mesuré en 2012 à 1,15 %;

- la variation du nombre de logements vacants : maintien du taux mesuré en 2012 à 6,85 %.

	Evolution constatée entre 2008 et 2017			Objectifs fixés au SCOT pour 2018 à 2030	
	nb de logts neufs créé	Moyenne annuelle	Poids dans la production	Besoins en logement	Part par niveau d'armature
Ville centre	715	72	27,6%	1820	46,3%
Zone agglomérée	484	48	18,7%	490	12,5%
Villes relais	244	24	9,4%	490	12,5%
Pôles émergents	50	5	1,9%	60	1,5%
Vallée de la Marne	498	50	19,2%	545	13,9%
Bourgs et villages	597	60	23,1%	525	13,4%
TOTAL SCOT	2 588	259	100,0%	3930	100,0%

Construction neuve de logements ordinaires entre 2008 et 2017 et objectifs du SCoT

Source : Sit@del, 2018

Libellé de la zone	Taux de vacance 2010	taux de vacance 2015
Ville centre	7,8%	8,2%
Zone agglomérée	3,6%	5,1%
Villes relais	7,4%	9,5%
Pôles émergents	8,1%	8,3%
Vallée de la Marne	3,8%	4,9%
Bourgs et villages	5,4%	7,3%
SCoT	6,5%	7,4%

Taux de vacance entre 2010 et 2012

Source : INSEE

La territorialisation des besoins :

Quantitativement, le SCOT fixe des objectifs de productions de logement en fonction des différents niveaux d'armature urbaine. Près de la moitié de la production de logements neufs est ainsi prévue sur la ville centre qui connaît une déprise démographique, alors que sur les dix dernières années cette production n'a représentée qu'un peu plus du quart de celle du territoire de SCOT Cette territorialisation quantitative vise donc l'objectif vertueux d'inverser la dynamique de périurbanisation pour renforcer la ville-centre. Cet objectif ambitieux implique un suivi particulièrement régulier et précis pour garantir l'évolution des équilibres territoriaux.

Les objectifs qualitatifs :

L'ambition d'inversion du phénomène de périurbanisation, se traduit en effet également par les objectifs suivants :

- Proposer une offre diversifiée de logements : diversité des typologies, diversité des statuts (locatif/propriété), diversité des porteurs de projet (public/privé), diversité des formes (individuelle, semi-collective, collective) ;
- améliorer l'attractivité des logements anciens du parc privé : en favorisant notamment la remise sur le marché de logements vacants, notamment par la poursuite de la réhabilitation du parc : (OPAH, PIG) sont les outils de cette politique.

Ces objectifs sont en phase avec les politiques publiques en matière de sobriété foncière, de mixité sociale, et d'habitat durable.

6 – le commerce

L'objectif du SCOT en matière d'équipement et d'aménagement commercial vise plus une amélioration qualitative qu'un développement quantitatif. L'accompagnement des mutations commerciales notamment liées aux évolutions sociétales (vieillesse de la population...) et aux nouvelles façons de consommer (commerce numérique) est souhaité, dans l'optique de conserver une répartition équilibrée de l'offre commerciale sur l'ensemble du territoire ainsi que de maintenir le commerce au plus près des usagers. Le SCOT hiérarchise le développement commercial en fonction de l'armature territoriale :

- la revitalisation commerciale du centre-ville de Châlons-en-Champagne (en lien avec Action Cœur de Ville) ;
- la redynamisation des centres des villes-relais pour relayer la ville-centre ;
- la maîtrise du développement des pôles commerciaux de la première couronne (Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie) dans une logique de modération de la consommation d'espace (optimisation des surfaces existantes, densification) dans l'objectif d'éviter le développement de friches commerciales. L'idée est de conforter ces pôles commerciaux dans leurs contours actuels, hormis Fagnières qui possède une capacité d'extension mobilisable après densification des surfaces existantes ;
- le développement d'une offre d'équipements et de services de proximité dans des secteurs éloignés des principaux pôles de services au nord et au sud du territoire, dans les pôles émergents et une mise en réseau (optimisation de fonctionnement) des équipements des centres-bourgs.

La volonté de conforter les centres-bourgs, villes-relais et la ville-centre sans créer de zones nouvelles ou d'extensions urbaines est cohérente avec l'objectif de limiter la consommation foncière. Elle doit permettre par ailleurs de mutualiser à l'échelle intercommunale les coûts et d'éviter les potentiels risques de concurrence entre équipements.

A l'occasion de la déclinaison du SCOT dans les documents d'urbanisme le comité de suivi se dotera utilement des outils nécessaires garantissant la complémentarité entre la zone agglomérée centrale et les territoires relais.

7 – Déplacements et énergies renouvelables (ENR)

Du point de vue des déplacements, le SCOT fixe 6 objectifs pour l'optimisation du transport collectif, le développement de solutions alternatives à « l'autosolisme », l'amélioration de l'infrastructure routière structurante, l'optimisation de l'offre de stationnement, et la valorisation de la voie d'eau.

Parmi ces objectifs figurent notamment plusieurs projets prioritaires :

- la plateforme multimodale rail-route ;
- le rétablissement de la liaison ferroviaire entre Vatry, la plateforme multimodale et la gare de Châlons-en-Champagne. La voie ferrée doit permettre un acheminement rapide des actifs mais aussi des passagers des vols charter à destination de la capitale. Cette orientation est cohérente avec l'objectif affiché de développement de la plateforme de Paris–Vatry ;
- l'achèvement du contournement périphérique Nord-ouest et la mise à 2x2 voies de la RN44 entre Chepy et Châlons-en-Champagne ;
- le développement des plateformes de covoiturage et des bornes numériques, en complément de celles déjà mises en places dans le cadre du CRSD. La mise en place de ces plateformes s'appuiera utilement sur une analyse des pratiques existantes et de leur potentiel de développement.

Concernant le développement des transports collectifs, il conviendrait de rechercher une meilleure insertion dans la ville et une optimisation de l'offre pour les habitants des villes relais. À cet égard,

une réflexion sur le réseau viaire devrait être hiérarchisée en fonction des logiques d'itinéraires imposées par l'implantation géographique des principaux employeurs privés et publics présents à Châlons-en-Champagne.

Enfin, l'accent mis sur les déplacements de proximité et la qualité d'aménagement de l'espace public devant mettre en évidence la place des piétons et des cyclistes dans la ville est à souligner, le développement de l'offre de mobilité douce constituant aujourd'hui un atout de développement et d'attractivité des villes.

La promotion des énergies renouvelables est abordée dans le SCOT essentiellement sous l'angle de l'attractivité économique. Elle s'inscrit, d'une part, dans les perspectives développées par les filières agricoles (synergie entre activités agricoles et production d'énergie, valorisation des déchets) et, d'autre part, par la mise en œuvre de conditions favorables au développement des filières de production des ENR au plus près des lieux de consommation et enfin, en privilégiant les espaces déjà artificialisés notamment par le développement d'un « bouquet » d'énergies alternatives aux énergies fossiles (éolien, photovoltaïque, biomasse).

Comme énoncé dans le PADD (page 40), le SCOT fixe l'objectif de préserver la qualité des paysages de la plaine crayeuse. Les installations de production devront ainsi répondre notamment à cette exigence par la préservation des points de vue et panoramas. Néanmoins, le DOO (page 47) ne fait référence qu'à l'intégration paysagère des constructions à usage agricole. Cette ambition pourrait être étendue, en particulier pour les installations de production d'énergie.

Le SCOT (PADD page 28-29) rappelle les exigences nationales de réduction de la consommation d'énergie dans les domaines du transport (développement de modes doux et report modal), du logement (amélioration de la performance énergétiques des bâtiments) et de l'urbanisme (formes urbaines et constructions peu consommatrices) en appelant à l'exemplarité des collectivités en la matière. Ces principes ne sont toutefois assortis d'aucune prescription (par ex : schéma cyclable dans tous les nouveaux documents d'urbanisme...).

8 – L'agriculture

Élément identitaire du Pays de Châlons-en-Champagne, l'activité agricole est extrêmement présente sur le territoire en termes de production, mais aussi de transformation, avec la présence de plusieurs agro-industries importantes. La surface agricole utile du Pays de Châlons-en-Champagne représente près de 80 % de sa superficie, pour un nombre limité d'emplois. La commercialisation en circuit court, principalement la production de légumes, concerne un peu plus de 7 % des exploitants, à comparer aux 4 % au niveau l'ex-région Champagne-Ardenne. Le SCOT acte le principe de la préservation des espaces d'agriculture périurbaine par les documents de planification.

Le SCOT prévoit l'implantation d'équipements métropolitains comme la «Cité de l'agriculture» dans la ville centre afin de positionner le territoire sur l'agriculture à l'échelle nationale et internationale, de favoriser les partenariats, et d'accueillir des activités de valorisation des productions dans des lieux stratégiques (accessibilité routière et ferroviaire) dans le cadre d'une organisation en réseau qui inclut le pôle rélois Industrie Agro Ressources.

L'initiative collective « Planet A », vise à fédérer les acteurs de l'agriculture autour des technologies de la smart-agriculture et compléter l'offre événementielle (Foire de Châlons, Signal Exhibition). Elle bénéficie d'un soutien financier du CRSD. Le SCOT encourage sa mise en œuvre.

Il pourrait être utile de développer la réflexion sur la bioéconomie à l'échelle « Inter-SCOT » (triangle Châlons-en-Champagne, Epernay, Reims) en vue d'identifier des leviers potentiels dans les PLU qui pourraient contribuer au développement de ces activités, notamment en matière du flux et d'équipements.

CONCLUSION

Les objectifs chiffrés de consommation foncière et de production de logements reposent sur un projet équilibré au regard des évolutions passées. En effet le projet se fonde sur une dynamique (+ 6 200 habitants), qui bien que supérieure à celle récemment observée, paraît raisonnable au regard des programmes d'actions déjà engagés, notamment sur la ville centre.

Les efforts de maîtrise foncière, surtout en matière d'habitat, apparaissent importants. Par ailleurs, le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne démontre que les résultats, ainsi que toutes les actions mises en place, confortent les orientations du SCOT en matière d'habitat, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le PLH constitue un des outils utiles pour la mise en œuvre du SCOT et justifie de surcroît la nécessité d'affiner les observatoires de l'habitat et du foncier.

En matière économique, les efforts de baisse de la consommation foncière sont portés essentiellement par la réduction des logiques de constitution de réserves foncières (zones AU) au niveau communal. La zone aéroportuaire de Paris-Vatry est décrite séparément, dans son état actuel. Le suivi de son développement devra être intégré au dispositif de suivi du SCOT afin de garantir l'objectif de sobriété foncière.

La mise en œuvre des principes d'extension urbaine inscrits dans le SCOT constitue l'enjeu central, notamment si la croissance démographique ou économique s'avérait moins élevée que celle visée. Le suivi de l'occupation du parc de logements, l'observation continue de la dynamique de péri-urbanisation ou de la constitution de friches d'activités doivent pouvoir être assurés. L'analyse des évolutions du territoire devra ainsi mesurer les impacts des politiques d'aménagement en les confrontant régulièrement avec les orientations du DOO. La définition d'indicateurs partagés d'artificialisation des sols et d'un cadre méthodologique d'analyse des documents d'urbanisme communaux et intercommunaux seront utilement précisés.

Par conséquent, il apparaît que l'installation du comité de suivi devra être effective dès l'approbation du SCOT afin de pouvoir satisfaire aux missions prévues en termes de connaissances territoriales, de compatibilité des documents d'urbanisme inférieurs avec les objectifs du SCOT, et de conseils en aménagement à apporter aux communes et à leurs EPCI.

En conséquence, le projet de SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne arrêté par le PETR recueille un avis favorable.

Observations diverses

HABITAT :

Les chiffres de besoins en logement sont arrondis à la centaine ou à la dizaine selon les cas, PADD (page 10 : 3 900 logements) et DOO (page 11 : 3 930 logements). La présentation de cet objectif gagnerait donc à être harmonisée.

Page 109 : il est mentionné que l'ensemble du territoire est couvert par une Opération Programmée à l'Amélioration de l'Habitat : le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne étant couvert par deux OPAH (CAC et Suippes/Moivre à la Coole), il convient de compléter l'information en précisant de quel territoire il s'agit dans ce paragraphe.

RISQUES :

1- Risque Inondation

Le rapport de présentation identifie l'ensemble des risques naturels et technologiques existants sur le territoire. Le risque inondation relatif à la vallée de la rivière Marne est explicitement abordé aux travers de la SLGRI et du PPRI. Les objectifs du SCOT sont très clairement affichés comme étant la préservation de la vallée de la Marne et des vallées secondaires (Vesle, Suippe, Moivre, Coole), et de maîtriser le risque inondation. Or, un Atlas des Zones Inondables (AZI) existe. Même si cette étude ne fait pas ressortir d'importants enjeux situés dans le lit majeur de la Vesle sur le Pays de Châlons-en-Champagne, elle doit figurer au SCOT et être prise en compte dans les documents d'urbanisme.

Dans l'ensemble des documents, il est indiqué que 30 ou 31 communes du Pays sont concernées par le PPRI. Or, le PPRI impacte 32 communes dont La Chaussée-sur-Marne et Athis situées en dehors du territoire du Pays. Il y a donc lieu d'indiquer dans l'ensemble du document que 30 communes du Pays sont concernées par le PPRI de Châlons-en-Champagne.

Page 21 du rapport de présentation Volet-0, il y a lieu de rajouter le PGRI du bassin Seine Normandie (l'article L.131-1 du Code de l'urbanisme vise les PGRI). Par ailleurs, en page 365 du rapport de présentation, Volet 8, deux indicateurs sont prévus pour suivre l'objectif de l'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire : nombre de diagnostics de vulnérabilité au risque inondation réalisés et nombre d'actions de sensibilisation au risque mises en place. De manière à être compatible avec l'objectif 3E2 du PGRI « Estimer l'évolution des enjeux exposés au risque inondation par les SCOT » applicable au territoire des SLGRI, il y a lieu de rajouter comme indicateur l'évolution des enjeux (population, activités économiques, environnement, patrimoine) exposés au risque d'inondation, au terme de la mise en œuvre du schéma. On observe d'ailleurs que le diagnostic initial de la SGLRI repris dans le rapport de présentation du SCOT comporte les données de base au comparatif final.

2 - Risque Cavités

La présence de cavités est citée page 311- RP volet 2 par l'évocation du PPR cavités en cours sur 9 communes et par la présence avérée de cavités en dehors de ces communes. Seules 3 communes sont citées. Or, d'autres communes du Pays présentent des cavités (cf carte ci-jointe). Il convient de rectifier et d'apporter ces précisions.

3 - Risque technologique

Dans le rapport de présentation Volet 2 page 316, sont évoqués les risques liés aux sites militaires sans préciser les PPRT existants. Le document dont la carte page 319, doit être complété (cf liste des communes concernées par les PPRT des sites militaires).

Page 318 du même rapport, il y a lieu de modifier le paragraphe « *Le barrage de la Marne fait l'objet d'un PPI et une carte de submersion a été réalisée en 1999 et révisée en 2008 et en*

2018. »

4 – Nuisances sonores

Page 322-RP volet2 seul est évoqué le PEB de Vatry. L'aérodrome d'Ecury-sur-Cooles est évoqué page 324, sans rappel de l'existence du PEB approuvé le 4 juillet 2016. Le document doit être complété page 324 ainsi que la carte page 323.

Page 322 il est indiqué : « *Dans la Marne, la cartographie stratégique pour les axes routiers a été réalisée. Le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne est concerné par un tronçon de la RN 44 au niveau de l'agglomération châlonnaise, et par l'A4 et l'A26.* ». Or, d'autres parties agglomérées sont également concernées notamment :

- par la RN4 Sommessous ;
- par la RN44 Les Grandes Loges, La Veuve, Saint Memmie, Sarry et Moncetz-Longevas.

5 – Sites pollués :

Pages 324 et 325, 12 sites pollués sont annoncés sur le territoire et 13 sont représentés sur la carte. Le site SNCF (« Chemin du Pont des Vaches » à Fagnières), pollué, n'apparaît pas.

VOLET SANTE :

Dans le Rapport de Présentation, Volet 1 - Diagnostic

Page 175 : pour précision, l'intégration de la chirurgie de la polyclinique au sein du centre hospitalier sera effective dès janvier 2019.

Page 176 : les termes « *lutter contre cette désertification médicale* » ne sont pas appropriés; Il convient de les remplacer par « *favoriser l'accès aux soins des populations* ».

Pour préciser « *une prise en charge plus globale des patients* », il peut être ajouté « *selon le mode parcours de prise en charge coordonnée* ».

Pour correction, deux Maisons de Santé Pluridisciplinaires sont en projet sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne : à Châlons-en-Champagne et à Saint-Martin-sur-le-Pré.

Il est suggéré d'ajouter que l'une des solutions pour résoudre les difficultés d'accès aux soins consiste à privilégier le « tutorat » et la maîtrise de stage universitaire permettant aux médecins encore en exercice de donner goût aux futurs médecins à une pratique professionnelle diversifiée et pluridisciplinaire.

Page 179, il convient d'ajouter à la fin du paragraphe 4.3 : « Pour autant, la ville de Châlons-en-Champagne est concernée, pour son territoire, par la dynamique « 100% inclusif ». Par ailleurs, une antenne CAMPS à Châlons en Champagne vient d'ouvrir avec 50 places. »

RESSOURCE EN EAU :

Dans le Rapport de Présentation, Volet 2 - EIE

Pages 284 et 414, des informations sont erronées sur la carte et le tableau dédiés aux captages d'eau potable. Il n'y a plus 53 captages effectifs sur le territoire, il convient donc d'apporter les corrections suivantes :

- le captage de Saint-Etienne-au-Temple a été abandonné et la commune est desservie dorénavant par Châlons-en-Champagne ;
- le captage de Poix a été abandonné, la commune est desservie dorénavant par Somme-Vesle ;
- la carte p. 288 doit être corrigée : le captage de Poix n'existe plus et celui de l'Epine est manquant ;
- les communes d'Aulnay-sur-Marne, l'Epine, Omey, Sainte-Marie-à-Py, Somme-Vesle, Soudé et

Vassimont-et-Chapelaine disposent d'une DUP. Poix et Saint Etienne au Temple n'en bénéficient plus.

Page 285, les structures suivantes, SIAEP du Mont de Noix, SIVOM d'Ecury sur Coole, SIVU de Somme Vesle Courtisols n'existent plus. La gestion de l'eau potable a été reprise par la communauté de communes de la Moivre à la Coole. Pour les communes de l'ex-communauté de communes de la région de Mourmelon, cette compétence est gérée par la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne.

Page 287, Chepy est « interconnecté » avec Châlons-en-Champagne mais ce n'est pas le cas de Saint-Memmie.

La Cassine, affluent de la Vesle en amont, proche de la source, n'est pas mentionnée dans le rapport de présentation. Or, ce cours d'eau est fragile et sensible aux pollutions et aux assèchs.

Page 290 : la Vesle a un objectif de bon état chimique fixé à 2027 avec HAP. Il est surprenant donc que ce cours d'eau apparaisse en bon état chimique avec HAP sur la carte.

Page 291 : l'objectif d'état écologique pour la Vesle est 2015 et non 2021. La Suippe, est également de bonne qualité physico-chimique, contrairement à ce qui est indiqué dans le rapport.

La station d'épuration de Mourmelon-le-Grand a été réhabilitée en 2011. Cette station ne rejette plus dans le Cheneu mais infiltre. Elle n'a donc plus d'impact sur la qualité du Cheneu, contrairement à ce qui est écrit dans le RP page 291. Il en est de même pour la station du camp militaire de Mourmelon-le-Grand qui infiltre également.

Page 297 : le contrat global pour l'eau de la Vesle marnaise, établi en 2009, s'est terminé fin 2015. Le contrat global d'action Vesle Marnaise lui a succédé à partir de 2016. Il comprend 123 communes dont 19 du Pays de Châlons-en-Champagne. Quant au contrat global d'actions Suippe-Loivre, il impacte 10 communes du Pays de Châlons-en-Champagne.

PRISE EN COMPTE DU SDAGE :

Le rapport de présentation fait référence à plusieurs reprises au SDAGE Seine - Normandie 2016-2021, notamment à son volet 5 « articulation du SCOT avec les autres documents ».

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands (SDAGE du bassin Seine-Normandie) pour la période 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif de Paris pour des raisons de procédure relatives à l'avis de l'autorité environnementale. Par conséquent, le SCOT devra justifier de la compatibilité en se référant aux dispositions du SDAGE précédent, comme le précise le jugement du TA du 19 décembre 2018. Aussi, d'un point de vue technique, dans la mesure où lors de l'élaboration du SCOT, les enjeux de la gestion équilibrée de la ressource en eau ont bien été pris en compte, le travail d'analyse de la compatibilité du SCOT au SDAGE 2010-2015 ne devrait pas engendrer de difficultés. En effet, les enjeux, orientations, et dispositions du SDAGE n'ont pas été bouleversés entre les deux derniers cycles. Néanmoins, il convient d'apporter les adaptations nécessaires du document et retirer toutes les références au SDAGE 2016-2021.

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE :

Il convient de signaler quelques incohérences entre les différentes pièces du dossier : le résumé non technique évoque par exemple 250 ha consommés, soit 10 ha supplémentaires à ceux fixés dans les autres pièces. Par ailleurs, les perspectives démographiques affichées dans le résumé non technique sont de 5 800 habitants au lieu de 6 200 dans le PADD.

ILLUSTRATION :

page 232 : les légendes de la carte géologique de Champagne Ardenne n'est pas très lisible.



LE PRÉSIDENT

JEAN ROTTNER

REÇU 28 FEV. 2019
n° 22

Monsieur Jacques JESSON
Président du PETR du Pays de
Châlons-en-Champagne
Hôtel de Ville
Place Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
CEDEX

Strasbourg, le 25 FEV. 2019

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est, réunie le 08 février 2019, a émis, sur ma proposition, un avis favorable assorti d'observations sur le projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne.

Vous trouverez, ci-joint, l'avis rédigé par la Région en qualité de personne publique associée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes salutations les meilleures.

Région Grand Est

Adresse postale :

Maison de la Région · 1 place Adrien Zeller
BP 91006 · 67070 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 15 68 67

Maison de la Région · 5 rue de Jéricho
C570441 · 51037 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél. 03 26 70 31 31

Maison de la Région · place Gabriel Hocquard
CS 81004 · 57036 Metz Cedex 01
Tél. 03 87 33 60 00

www.grandest.fr

Avis de la Région Grand Est sur le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

La Région Grand Est rend un avis favorable sous réserve de la prise en compte des remarques figurant en encadré du présent avis.

En complément, la Région émet un certain nombre d'observations afin de renforcer l'adéquation entre les enjeux du territoire du SCoT et les priorités de la Région que ce soit en termes de compétences régionales ou de stratégies régionales.

Les SCoT sont analysés sur la qualité du traitement des aspects suivants :

- équilibre territorial, solidarité rural-urbain et **inter-territorialité** ;
- cohérence de l'armature urbaine avec les **infrastructures d'intérêt régional** (dont transport et numérique) ;
- développement de l'**économie** territoriale, emploi-formation ;
- développement de l'**intermodalité** et des mobilités douces ;
- développement de l'**habitat** sobre en énergie et gestion **économique du foncier** ;
- maîtrise de l'**énergie**, développement des **énergies renouvelables**, lutte contre le **changement climatique** et la pollution de l'**air** ;
- protection de la **biodiversité** et de la ressource en **eau** ;
- prévention, gestion des **déchets** et développement de l'**économie circulaire** ;
- **et l'applicabilité** des règles du SCoT.

I. AVIS DE LA REGION SUR LES DOCUMENTS DU SCOT (RAPPORT DE PRESENTATION, PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE - PADD, DOCUMENT D'ORIENTATION ET D'OBJECTIFS - DOO)

1. REMARQUES GENERALES

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne a été arrêté le 11 juillet 2018. Il est l'aboutissement d'un consensus entre les collectivités du Pays de Châlons-en-Champagne et l'ensemble des acteurs impliqués dans son développement et son aménagement. Le document finalisé présente le projet de développement du territoire, suivant un principe essentiel de logique de compatibilité entre collectivités, à horizon 2030.

La Région salue le travail de concertation qui a permis une information et une participation des habitants à l'élaboration du SCoT.

Il convient de noter également la qualité pédagogique du document. La richesse du SCoT en matière d'illustrations facilite la lecture de ce dernier.

Le projet de développement du territoire détermine les objectifs de politiques publiques d'urbanisme axés sur la connexion entre les territoires. Le projet vise ainsi le renforcement des liens entre le rural et l'urbain, la cohérence de l'armature territoriale, la prise en compte des continuités écologiques, l'essor des mobilités et des

productions d'énergie.

Le DOO est organisé en objectifs et en orientations, déclinés en actions.

Il est souligné dans le SCoT la volonté de renforcer les liens institutionnels avec les territoires voisins, notamment Epernay, Reims et plus globalement le Grand Est. Les interactions avec les orientations des SCoT voisins gagneraient à être plus explicites.

2 UNE ARMATURE TERRITORIALE A SIX NIVEAUX

Le territoire du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne est caractérisé par des déséquilibres induits par un mouvement d'étalement urbain et de redistribution des populations qui s'est déroulé lors des récentes décennies. Le SCoT tient compte de ces déséquilibres et présente des choix conduisant à maîtriser et à orienter le développement urbain en pérennisant son armature territoriale.

Dans une optique de complémentarité entre l'urbain et le rural, l'armature territoriale est structurée autour de 6 niveaux.

Le 1^{er} niveau de l'armature territoriale, **la ville centre**, permet le renforcement de la centralité de Châlons-en-Champagne et s'impose comme une condition essentielle de l'attractivité du territoire.

Le 2^{ème} niveau, **zone agglomérée de Châlons-en-Champagne**, est constitué des communes de Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie. L'objectif est de mieux structurer ces espaces et de les densifier en privilégiant la diversification de l'habitat et les sites économiques et commerciaux.

Les villes relais que sont Courtisols, Mourmelon-le-Grand et Suippes correspondent au 3^{ème} niveau de l'armature territoriale. Ce sont des polarités en capacité de structurer le territoire et de relayer la ville centre sur certaines fonctions intermédiaires afin de limiter les déplacements de la population.

Le 4^{ème} niveau est composé des **pôles émergents** situés au nord et au sud du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Il répond à un objectif de croissance mesuré pour conforter une offre de services de proximité.

Les communes de la vallée de la Marne constituent le 5^{ème} niveau de l'armature territoriale. Il s'agit d'un axe historiquement structurant du territoire où les complémentarités fonctionnelles entre communes, en termes de services, d'équipements et de commerces doivent être développées.

Enfin le 6^{ème} niveau de l'armature territoriale est composé des **bourgs et villages**, composante importante du pays et de son identité liée à la forte dimension agricole du territoire et pour lesquels le SCoT suggère la recherche d'un modèle de développement résidentiel basé sur la rationalisation des potentiels d'extension.

3. DEMOGRAPHIE, LOGEMENT ET CONSOMMATION FONCIERE

Alors que depuis les années 1990 la démographie était marquée par une décroissance, **la tendance à l'œuvre entre la période de 1999 à 2014 est à la stabilisation, voire même à une légère augmentation (+ 0,2%)**. Il convient cependant de préciser que cette légère augmentation s'effectue aux dépens du **centre de Châlons-en-Champagne qui a perdu 314 habitants en 2014 et au profit d'une périurbanisation de plus en plus importante**.

La répartition de la population au sein du SCoT est marquée par un important déséquilibre entre les intercommunalités et également à l'intérieur des intercommunalités. En effet, en 2014, la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne représentait plus de 82% de la population du pays de Châlons, contre 9,7% pour la communauté de communes de la Moivre à la Coole et 8% pour la communauté de communes de la région de Suippes.

L'ambition du SCoT est de cibler une croissance démographique volontariste et raisonnée en s'appuyant sur les ressources et les atouts complémentaires des territoires.

Ainsi, le SCoT prévoit de conforter le redressement démographique en tablant sur un accroissement de la population conduisant à une population de **104 000 habitants à l'horizon 2030, soit 5 800 habitants supplémentaires correspondant à 400 habitants en moyenne par an**.

Cet objectif de croissance démographique de 400 habitants par an semble un peu élevé eu égard à la croissance totale de 869 habitants observée entre 2009 et 2014 sur le territoire du SCoT, soit 174 habitants par an. Les données démographiques tiennent compte certes du départ des militaires en 2015 sur Châlons qui se compense par un renforcement sur les sites de Mourmelon et Suippes, site Mailly le Camp, situé en bordure du SCoT de Châlons.

Néanmoins, dans une perspective de développement du territoire, d'une prise en compte du vieillissement de la population et du desserrement des ménages, **le SCoT prévoit la possibilité de mettre en œuvre, à horizon 2030, la construction d'environ 4 000 logements, soit 325 logements neufs par an**.

Il est relevé avec intérêt que cet objectif de production de logements est réparti selon les différents niveaux de l'armature urbaine, à l'échelle du Pays de Châlons-en-Champagne et au sein de chaque communauté de communes. **Cette répartition répond ainsi au besoin énoncé dans le PADD de conduire une approche transversale de l'habitat à l'échelle du SCoT et des EPCI**. Elle facilite également l'inscription de ces objectifs de construction dans les documents d'urbanisme et la possibilité d'une mutualisation à l'échelle intercommunale qui encourage la mise en œuvre de PLUi.

Si le DOO établit la répartition chiffrée des objectifs de production de logements, mentionner dans le tableau en page 20 les densités minimales et maximales à atteindre à l'échelle de chaque niveau de l'armature territoriale, en prenant en compte la vacance de logement, aurait permis un approfondissement de la question de la gestion économe de l'espace.

Bien que **le territoire du SCoT soit moins impacté par le taux de vacance des logements (7%)** qu'à l'échelle du Grand Est (8,9%) ou de la France (7,9%), il n'en est pas moins touché par ce phénomène dont la progression au cours de la période 2009-2014 s'est élevée à +24%. Les logements touchés par la vacance correspondent principalement à de l'habitat individuel, ancien, de grande taille et inconfortable. De fait, **le SCoT met l'accent sur l'importance de poursuivre la mise en œuvre d'OPAH sur l'ensemble du territoire afin d'améliorer la qualité résidentielle du parc ancien.**

Si le DOO fixe un taux de vacance à maintenir de 7% sur l'ensemble du territoire, **il aurait été utile de proposer une ventilation de ce taux pour chaque niveau de l'armature urbaine et au regard de la production de logements** afin d'avoir une capacité de suivi de la vacance au plus près des besoins.

Le SCoT prévoit la priorisation du renouvellement urbain et la densification de l'habitat à des fins de limitation de la consommation de l'espace agricole ou naturel. Il est relevé avec intérêt que le SCoT oriente la mise en œuvre de cette densification par le traitement et la requalification des friches industrielles, commerciales et institutionnelles et par la réutilisation des dents creuses et des bâtiments mutables au sein de l'enveloppe urbaine.

La Région salue ainsi le travail d'analyse de photographies aériennes réalisé dans le rapport de présentation pour estimer le potentiel de densification à l'échelle de chaque commune avec une mise en rapprochement des besoins de production de logements programmés par le SCoT pour chaque commune.

Néanmoins il aurait été intéressant que le SCoT élabore, dans son rapport de présentation, un diagnostic des friches sur l'ensemble du territoire en vue d'une valorisation de ce potentiel dans le PADD et le DOO par une hiérarchisation des enjeux de reconquête et une évaluation du potentiel de reconversion des sites.

Le projet prévoit un objectif de limitation de la consommation du foncier de l'ordre de 60 ha à horizon 2030 pour l'extension de l'habitat. C'est près de 2 fois moins que la consommation de l'espace pour la période 2007-2017 et 3 fois moins qu'entre 1999 à 2007. Cette limitation s'exprime surtout dans la ville centre et la zone agglomérée où il est prévu une densification de l'habitat dans les dents creuses et sur les emplacements de friches.

Il convient de rappeler que pendant plus de 20 ans, le rythme de consommation foncière pour l'extension de l'habitat dans le pays de Châlons-en-Champagne était plus rapide que l'augmentation du nombre d'habitants, résultant pour l'essentiel de la modification du mode d'habitation des ménages (décohabitation par exemple).

Il faut donc saluer l'ambition du territoire de vouloir maîtriser la consommation foncière qui amène ainsi le pays à être compatible avec la règle de limitation de la consommation foncière du projet de SRADDET.

4. ECONOMIE, EMPLOI ET FONCIER

Le pays de Châlons-en-Champagne est caractérisé par un dynamisme de l'emploi hétérogène et fragilisé depuis la crise de 2008. **Entre 2009 et 2014, le territoire a perdu 1,9% des emplois, soit près de 900 postes.** Mais cette perte d'emplois n'est pas homogène sur le territoire. Ainsi, la communauté d'agglomération a perdu 2,4% de ses emplois, quand, dans le même temps, les communautés de communes de la Moivre à la Coole et de la région de Suippes ont respectivement connu une progression de +1% et 1,3% grâce à une population en hausse sur ces territoires.

Dans un contexte de mutations institutionnelles (réforme territoriale, restructuration du Site de Défense de Châlons-en-Champagne), économique et environnemental, le SCoT entend soutenir la création d'emplois et de richesses en capitalisant sur les forces du territoire et miser sur le développement de nouvelles filières (agro-industrie innovante et connectée, silver économie...).

Afin de répondre aux besoins existants et futurs, **le SCoT a évalué à 160 ha les besoins en fonciers d'activités à horizon 2030.** Le DOO décline ces besoins à l'échelle de chaque intercommunalité du pays pour une meilleure déclinaison à travers les documents d'urbanisme.

Le SCoT met en exergue la nécessité d'optimiser l'utilisation des zones d'activités économiques existantes dans le but de reconstituer « l'économie sur de l'économie » et d'optimiser ainsi la densification du foncier ; ceci dans la perspective de contrecarrer une tendance marquée depuis 1999 de forte consommation du foncier économique sur les territoires de Vatry et de l'agglomération Châlonnaise.

Afin d'affiner l'inscription des besoins en fonciers d'activités dans les documents d'urbanisme, **il aurait été intéressant de préciser le nombre d'hectares disponibles au sein du tissu urbain et en extension de l'existant.** Cela permettrait d'améliorer la gestion économe du foncier à vocation économique.

Le PADD souligne l'importance d'élaborer une stratégie partagée de développement économique qui pourrait être réalisée à travers la mise en place d'une équipe dédiée au sein du Mess des Entrepreneurs situé dans l'agglomération de Châlons-en-Champagne. Dans ce cadre, le SCoT envisage des actions communes entre les intercommunalités, et éventuellement avec les agglomérations du triangle marnais (Reims et Epernay) dans la perspective d'une approche commune de l'économie, du tourisme, des activités commerciales.

Dans cette logique, **il aurait été souhaitable que le DOO décline cette stratégie en actions,** afin d'engager le territoire vers une coopération interterritoriale concrète.

Le PADD et le DOO affirment le tourisme comme un axe de développement économique à valoriser, qu'il s'agisse du tourisme patrimonial et culturel avec les édifices classés au patrimoine de l'UNESCO, du tourisme de mémoire avec les sites de la Grande Guerre ou encore du vignoble situé à proximité du Pays de Châlons-en-Champagne.

La Région salue dans le DOO la prise en compte de l'articulation de la politique touristique du Pays de Châlons-en-Champagne avec les offres touristiques des territoires voisins et la traduction par des actions concrètes à mettre en œuvre : coordination des itinéraires de randonnée, développement du covoiturage touristique, facilitation de l'accès et de l'orientation dans les transports collectifs.

5. TRANSPORT ET MOBILITES ALTERNATIVES

Le PADD ne pose pas de problème particulier du point de vue de la politique régionale des transports et reflète assez bien les principaux enjeux en matière de mobilité : intermodalité, valorisation des gares, maîtrise des besoins de déplacements, pérennisation du réseau fret capillaire...

Néanmoins, dans une optique d'amélioration de la chaîne de déplacement et de la promotion des systèmes d'information multimodaux, **il aurait été utile de mentionner le système d'information multimodale développé par la Région Grand Est, en partenariat avec la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne**

Le DOO s'inscrit bien dans le cadre du PADD et apparaît en adéquation avec les règles du futur SRADDET. La règle 26 du projet de SRADDET « Articuler les transports publics localement » est d'ores et déjà bien retranscrite dans sa **dimension articulation** mais trouve par contre assez peu de traduction dans ses aspects « **mobilité servicielle** » et tarification/billettique, alors même que la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne travaille déjà avec la Région sur le sujet.

Par ailleurs, si la problématique de mobilité dans les espaces ruraux est bien évoquée, **les liens qu'entretient le pays de Châlons-en-Champagne avec le territoire contigu de la communauté urbaine du Grand Reims (territoire-PDU) sont évoqués.**

6. TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT, ENERGIE

Le PADD et le DOO mettent en avant la préservation de la fonctionnalité écologique du territoire en développant une TVB efficace. **L'accent est mis sur la protection des réservoirs de biodiversité à long terme** en les préservant de l'urbanisation et d'actions irréversibles de nature à compromettre leur fonctionnalité. **Cela s'inscrit dans le respect de la réglementation et de la stratégie régionale du SRCE reprise par le projet de SRADDET.**

Il est relevé une volonté de mise en œuvre de mesures de gestion conservatoire via une maîtrise foncière pour les sites les plus sensibles dans le but d'assurer une conservation des habitats et un maintien des espèces.

Autres points positifs, le SCoT met en avant la nécessité d'une perméabilité et fonctionnalité écologique du territoire dans son ensemble (réseaux forestier, aquatique et zones humides, et prairial).

Il est à noter l'intérêt porté par des acteurs locaux pour améliorer les capacités biologiques des espaces cultivés par des actions volontaires agroécologiques (maintien des bandes enherbées, revégétalisation de bordures de chemins, fauchage raisonné des bords de chemins, traitement paysager des lisières urbaines) **dans un souci de réponse à la fragmentation des milieux naturels.**

Un focus est réalisé sur le développement de la nature en « ville » consistant autant que possible en la conservation d'éléments naturels de trame verte (espaces verts, vergers, jardins familiaux) et bleue (cours d'eau, canaux, plans d'eau) ; le but recherché étant une connexion entre les espaces de nature présents au sein des sites urbanisés.

Si le SCoT met en avant des actions agroécologiques pour préserver la TVB, le projet de développement semble moins porter d'intérêt à la ressource en eau, notamment dans les zones agricoles.

Ainsi, le PADD devrait aller vers une agriculture plus soucieuse de réduire ses intrants et de changer ses pratiques en vue de la préservation de la ressource en eau et des zones humides.

Il conviendrait également de mettre en avant la lutte contre le ruissellement, l'érosion et l'adaptation au changement climatique. Dans la mesure où le SCoT prévoit la préservation des capacités agricoles, **à terme il conviendra de renforcer un travail partenarial avec la profession agricole** poursuivant aussi le travail déjà engagé avec SYMBIOSE (association locale de préservation des paysages et de la biodiversité).

Par ailleurs, en matière de risque d'inondation, le SCoT aurait dû mettre en avant les opérations d'aménagement qui permettent de réduire le risque à la source, réduction qui préside à la politique de prévention. De plus, il est à noter l'absence de lien concret entre les objectifs du SCoT et la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondations. Le SCoT travaille actuellement avec les services de l'Etat sur le plan prévention inondation.

En ce qui concerne l'économie circulaire, le SCoT évoque bien la question de l'Ecologie Industrielle Territoriale. Néanmoins, **il aurait été utile de mentionner dans le PADD la nécessité de relancer, sur les parcs d'activité, la dynamique d'écologie industrielle impulsée par la CCI.** De même, la problématique de la fin du contrat de rachat d'électricité produit par l'incinérateur de la Veuve aurait pu être abordée.

6. SYNTHÈSE DE L'AVIS DE LA RÉGION SUR LE SCoT DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

En matière de stratégie d'aménagement, la Région relève **une cohérence globale avec les priorités régionales.**

Le SCoT est bien documenté, pédagogique et comporte de nombreuses cartes et tableaux qui permettront **une bonne applicabilité du projet dans les documents d'urbanisme.**

La taille du SCoT et son positionnement à l'interface des SCoT marnais, notamment ceux de Reims, d'Épernay et de Vitry-le-François, rendent indispensable une approche et une coordination interterritoriale qui pourrait déboucher, à terme, sur la

constitution d'un pôle métropolitain. Il est cependant regrettable qu'aucune action concrète n'ait été proposée dans le projet du territoire. Les liens dans le domaine de la mobilité entre le Grand Reims et le pays de Châlons-en-Champagne mériteraient d'être renforcés.

Le SCoT affirme une tendance forte en matière de réduction de la consommation foncière à horizon 2030, en tablant sur une consommation moyenne de 20ha/an contre 60ha/an depuis 1999. Cette baisse de la consommation de l'espace se fera en mettant à profit le potentiel de densification au sein de chaque commune par une **valorisation des espaces de friches et des dents creuses**.

La politique de gestion économe du foncier pour le logement préconisée par le SCoT de Châlons s'inscrit parfaitement dans la règle du projet de SRADDET qui vise une réduction de la consommation foncière de 50 % à l'horizon 2030. Pour le foncier à vocation économique, une meilleure optimisation foncière serait à rechercher.

Si la trame verte et bleue est en phase avec la stratégie régionale du SRCE reprise dans le projet de SRADDET, **il convient cependant d'approfondir la question de l'impact de l'agriculture intensive sur la qualité de l'eau.**

GLOSSAIRE

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

DOO : Document d'OrientatIon et d'Objectifs

EIT : Ecologie Industrielle Territoriale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunal

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCE : Schéma régional de Cohérence Ecologique

TVB : Trame Verte et Bleue

REÇU 11 FEV. 2019
n° 13

Direction du Patrimoine du Développement et de
l'Environnement

Service du Développement Territorial et de l'Environnement
Affaire suivie par : Karine MOUSSE
Tél. : 03.26.69.40.29
karine.mousse@marne.fr

Monsieur Jacques JESSON

Président du PETR de Châlons en Champagne
Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex 1

Châlons-en-Champagne,

le 05 FEV. 2019

Monsieur le Président

Cher Jacques,

Conformément à la réglementation en vigueur, vous avez sollicité l'avis du Département de la Marne sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons en Champagne. Ce document de planification et d'aménagement constitue un cadre de référence qui a vocation à orienter le développement du territoire pour les dix à vingt ans à venir. De plus, il aborde de nombreux domaines d'actions concernant ou intéressant le Département.

Au regard de ces enjeux, ce dossier a été examiné avec beaucoup d'attention par l'Assemblée départementale, lors de sa session de janvier 2019. Si les grandes orientations mentionnées dans ce projet rejoignent la plupart des préoccupations de notre collectivité, les élus ont toutefois tenu à formuler des observations concernant deux domaines relevant de leur compétence : les routes départementales ainsi que l'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités.

D'une manière générale, les élus ont tenu à souligner la nécessité que ce SCoT garde une **approche suffisamment souple et pragmatique**. En effet, il ne doit pas constituer un frein à l'attractivité et aux initiatives qui pourraient émerger localement. C'est la raison pour laquelle, **l'Assemblée départementale a émis un avis favorable, sous réserve d'apporter au projet de SCoT quelques adaptations**, et notamment, s'agissant de l'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités, de :

- considérer la totalité des terrains inscrits au PIG et ayant fait l'objet de la DUP (soit 1 719 ha) ;
- mettre en cohérence les données dans les divers documents et prendre en compte la diversité des activités susceptibles d'y être développées ;
- veiller aux conséquences de la progression de l'éolien dans les zones de servitudes aéronautiques.

Pour votre parfaite information, vous trouverez le détail de ces remarques dans la délibération ci-jointe. Je vous informe également que celle-ci sera transmise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique.

Comptant sur votre diligence pour apporter toutes les modifications demandées, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Bien cordialement

Le Président du Conseil départemental

Christian BRUYEN

SE19-01-I-12

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU VENDREDI 25 JANVIER 2019

OBJET : Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons en Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 25 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSON, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, M. DE COURSON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MMES DETERM, DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. KARIGER, LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SAVART, M. SAVARY, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, TCHIGNOUMBA, VERSTRAETE, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MM. FORTUNE, ROSSI, MME SIGNOLLE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, M. DEVAUX, MME ERRE, M. VALENTIN

Rapporteur : Monsieur Thierry BUSSY

Conformément au Code de l'urbanisme, le Département de la Marne est amené à émettre un avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale arrêté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne.

Le document est actuellement dans la phase de consultation administrative avant de faire l'objet d'une enquête publique d'un mois avant son approbation.

Il est rappelé que le SCoT constitue un cadre de référence permettant d'orienter le développement d'un territoire pour les dix à vingt ans à venir.

Ce schéma se compose de 3 documents :

1. Le rapport de présentation comprenant également 8 volets qui expose et analyse le diagnostic du territoire, la consommation des espaces, l'état initial de l'environnement, l'évaluation environnementale, et explique les choix retenus et les modalités de mise en œuvre du SCoT.

2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'habitat, d'urbanisme, de développement économique, de loisirs, de déplacements.

3. Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) qui constitue un guide pour la mise en œuvre des objectifs définis dans le PADD et les orientations à donner dans le cadre de l'élaboration de documents d'urbanisme et de planification. Il s'applique selon le principe de compatibilité et non de conformité.

SE19-01-I-12

Le SCoT du pays de Châlons aborde de nombreux domaines d'actions concernant le Département parmi lesquels :

- les routes départementales,
- l'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités,
- l'accès et la qualité des services aux publics,
- d'autres sujets tels que l'agro-industrie connectée et innovante, la silver-économie, les filières de l'énergie renouvelable et du recyclage, la logistique 4, la continuité des itinéraires cyclables et en particulier de la véloroute V52 « Vallée de la Marne », la mise en œuvre du programme Campus 3 000 pour l'enseignement supérieur, l'évolution d'un tourisme de passage vers un tourisme de découverte...

A l'analyse des documents, les principales observations formulées portent sur deux domaines relevant de notre compétence :

Les routes départementales :

Le SCoT vise à optimiser et sécuriser la desserte routière du pays de Châlons. Il prévoit notamment l'achèvement du contournement routier nord-ouest de l'agglomération châlonnaise.

S'agissant plus particulièrement des routes départementales, deux points peuvent concerner notre collectivité :

- la recherche de solutions permettant de réduire les pollutions et nuisances liées au trafic de transit dans **la traversée de Suippes par la RD 977**, et plus globalement la définition de schémas d'itinéraires permettant de rendre les axes départementaux plus sûrs. Ainsi, il indique que « l'amélioration de la traversée de Suippes par la RD 977 peut conduire, en fonction de l'évolution du trafic et des enjeux de sécurité, à la recherche de solutions adaptées pouvant éventuellement impliquer la réalisation d'une déviation » (DOO page 34). A ce jour, le Département n'a pas de projet routier en ce sens, prévu ou à l'étude.

- Le SCoT précise également qu'il est « **nécessaire de ne pas aggraver de manière significative les nuisances de la circulation sur les axes secondaires et de favoriser un meilleur partage de la voirie au profit des modes actifs** » (DOO page 34). Il convient de rappeler que les routes départementales assurent essentiellement un trafic de transit interurbain. En traversée d'agglomération, la route devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit reste nécessaire. À cette fin, le Département veille à ce que les aménagements réalisés ne restreignent pas la circulation des véhicules autorisés.

L'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités :

L'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités y sont abordés, à de nombreuses reprises :

- Pôle structurant d'intérêt collectif, ouverture à l'international, fort potentiel de développement (économique, touristique,..) multi-modalité, rayonnement extraterritorial.

- L'objectif de réduire le foncier économique supplémentaire dans les documents d'urbanisme d'au moins 50% ne concerne pas les zones d'activités Paris-Vatry (cf cependant ci-dessous concernant les notions de zones d'activités et de réserve foncière).

- Privilégier une accessibilité aux zones d'activités par « *les transports collectifs, soit de manière directe, soit en mettant en place des cheminements pour raccorder les zones aux autres tissus urbains* ».

- Rétablir l'accessibilité ferroviaire pour les voyageurs par une remise à niveau de la voie ferrée entre Châlons-en-Champagne et Troyes (notamment le tronçon Châlons-en-Champagne et l'Aéroport Paris-Vatry). Connecter la plateforme à un réseau ferré davantage attractif et pérenniser le réseau ferré capillaire de fret (massification des flux).

A noter cependant, en parallèle de ces éléments très positifs, que certaines orientations risqueraient d'en contraindre son développement dans son ensemble (zone aéroportuaire, zones d'activités et réserve foncière).

SE19-01-I-12

Ces dernières peuvent en effet prêter à confusion, et se révéler selon l'interprétation qui en serait faite, contrairement aux objectifs initiaux fixés dans le cadre du Projet d'Intérêt Général (PIG) de novembre 1994 et de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de mars 1999.

Les Réserves suivantes sont apportées :

1 - Dans le PADD et le DOO, les ZAC liées à l'aéroport Paris-Vatry ne sont pas impactées par la réduction de 50% du foncier économique. Par contre la réserve foncière (740 ha), non viabilisée à ce jour, n'apparaît pas clairement comme étant aussi exclue de cet objectif de restriction.

→ C'est pourquoi, dans l'esprit du PIG et de la DUP, et de manière à ne pas prêter à interprétation, l'intégralité des terrains de la zone aéroportuaire, des zones d'activités et de la réserve foncière (hors terrains sur la commune de Dommartin-lettrée exclus en 2009) doit être explicitement exclue du périmètre de réduction du foncier économique, et ce d'autant plus que la destination des terrains, classés « à urbaniser », a fait consensus auprès des communes environnantes.

2 - Le rapport de présentation dresse un bilan incomplet de la plateforme Paris-Vatry sur de nombreux points :

- Les activités liées à la plateforme n'ont pas été recensées dans leur intégralité (cargo, fret, passagers, maintenance, aviation d'affaires, entraînements et toutes activités aéronautiques et aéroportuaires).

- Les données sur les zones d'activités Paris-Vatry sont incomplètes voire erronées (superficie, destination des terrains etc.).

- Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) : il n'y a aucune habitation située dans les zones A et B ; quant aux habitations situées en zone C, elles ont toutes fait l'objet de mesures compensatoires.

- Les différentes compensations opérées par le Département de la Marne qui ont permis de minimiser l'impact de cette plateforme sur l'environnement doivent être indiquées : compensation foncière des agriculteurs, terres non encore aménagées toujours en culture, boisement compensateurs, isolation phonique,...

→ Au travers des divers documents (rapport de présentation et ses 8 volets, PADD et DOO), il apparaît que certaines données ne sont pas présentées de manière identique.

Une uniformisation et parfois même une actualisation des données doivent en conséquence être faites.

3 - Le développement des filières d'avenir (éolien) :

→ Une réserve s'impose quant aux conséquences de l'extension du champ éolien, notamment dans le périmètre de la CTR (espace aérien réglementé destiné à protéger les vols à l'arrivée et au départ d'un aéroport), de manière à ne pas impacter le développement des activités de la zones aéroportuaire (cf Schéma Régional éolien et zones de servitudes aéronautiques de dégagement).



SE19-01-I-12

La vocation du SCoT est d'envisager l'aménagement du pays Châlonnais sur le long terme : 2030. Il est donc indispensable qu'il conserve une approche suffisamment souple et pragmatique pour permettre aux différents acteurs concernés de s'adapter et de trouver ensemble un équilibre entre facteurs humains, économiques, sociaux et environnementaux.

Au regard des observations formulées ci-dessus, en particulier celles concernant l'Aéroport Paris-Vatry et ses zones d'activités, la 1^{ère} commission propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Châlons en Champagne sous réserve de :

- Considérer la totalité des terrains inscrits au PIG et ayant fait l'objet de la DUP (soit 1 719 hectares) ;
- Mettre en cohérence les données dans les divers documents et prendre en compte la diversité des activités susceptibles d'y être développées ;
- Veiller aux conséquences de la progression de l'éolien dans les zones de servitudes aéronautiques.

La présente délibération sera transmise au commissaire enquêteur lors de l'enquête publique qui se déroulera au premier semestre 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Christian BRUYEN

POLE AMENAGEMENT

N/Réf : PW/MV/SR
Affaire suivie par : Stéphanie RIFFAUD
Tél. direct : 03 26 50 62 33
E-mail : s.simon@marne.cci.fr
Objet : avis projet de SCOT arrêté

Monsieur le Président
P.E.T.R du Pays de Châlons-en-Champagne
Hôtel de ville de Châlons-en-Champagne
Place Foch
51022 Châlons-en-Champagne cedex

Reims, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président,

Nous avons bien reçu, pour avis, un exemplaire du projet de S.C.O.T. du Pays de Châlons-en-Champagne arrêté.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne a bien noté l'objet du projet de S.C.O.T. en matière de développement économique : à savoir renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire en prenant appui sur les leviers suivants :

- Les filières agricoles et les différentes perspectives de la bioéconomie ;
- Les atouts logistiques liés au positionnement géostratégiques du territoire et à ses grandes infrastructures de communication ;
- Les activités industrielles en lien avec la proximité des pôles de compétitivité « industrie et agro-ressources » ;
- Les activités logistiques à proximité de la zone agglomérée de Châlons en Champagne et dans le sud avec vattry.

La priorité donnée dans le SCOT au confortement des sites économiques existants, à leur diversification et leur renouvellement et à leur extension en fonction des besoins va dans ce sens.

Après examen des différentes pièces du dossier, nous avons l'honneur de vous faire savoir que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne émet un avis favorable sur le projet de S.C.O.T. arrêté du Pays de Châlons-en-Champagne.

Vous souhaitant bonne réception de ces remarques, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



Philippe WITWER
Directeur Général

REÇU 20 FEV. 2019
n° 19

Monsieur le Président
PETR du PAYS DE CHALONS EN CHAMPAGNE
Hôtel de Ville de Châlons en Champagne
Place Foch
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 18 février 2019

Objet :

Avis sur le SCOT
du Pays de Châlons en
Champagne

Dossier suivi par :

Pôle Politiques publiques et
Territoires

Copie transmise à :

DDT Marne

Monsieur le Président,

Suite à votre courrier reçu le 20 novembre 2018, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Marne relatif au projet de SCOT du Pays de Châlons en Champagne.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



Siège Social
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Siret 185 102 514 000 14
APE 9411Z
www.marne.chambagri.fr

Délibération n° B-2019-04 du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne

SCOT du Pays de Châlons-en-Champagne

Les membres du Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne se sont réunis le 15 Janvier 2019 à Châlons-en-Champagne, sous la présidence de son président, Maximin CHARPENTIER,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Considérant,

- une maîtrise de la consommation foncière envisagée de 60 ha pour l'habitat, 160 ha pour le développement économique et 10 ha pour les infrastructures routières,
- que la priorité est mise sur la reconquête des espaces en densification et des délaissés,
- que l'activité agricole est bien prise en compte dans son ensemble, pour le développement des exploitations, les circulations agricoles, et les besoins en innovation,
- la complexité induite par la superposition de réglementations sur un même périmètre (défrichement/Espace Boisé classé, schéma des cours d'eau/SDAGE, près de fauche/prairies permanentes ...)
- l'impact de la compensation environnementale sur la consommation de terres agricoles

Précisant :

- que seulement 10% des carrières retournent à l'agriculture, ce qui ne permet pas de considérer leur emprise comme de la consommation foncière réversible,

et après en avoir délibéré, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne **formule un avis favorable au projet de SCOT du Pays de Châlons arrêté le 11 juillet 2018 sous réserves :**

- de recommander l'implantation de franges paysagères avec les terres agricoles dans les zones d'activités,
- de prendre en compte les zones d'aménagement privilégiées comme consommation foncière, si elles consomment des terres agricoles, en les déduisant de l'enveloppe prévue pour les extensions
- qu'une lisière herbeuse ne soit pas imposée en limite des boisements,
- que tous les bois ne soient pas systématiquement classés en EBC. La loi relative au défrichement suffit à leur protection sans nécessité de rigidité supplémentaire.
- de ne pas inscrire de superposition des réglementations concernant les cours d'eau, de ne se rapporter qu'aux recommandations du SDAGE
- que la situation des surfaces d'extension des zones d'activités de l'aéroport de Vatry soient clarifiées dans le SCoT.

Par ailleurs, le Bureau de la Chambre d'Agriculture de la Marne :

s'interroge

- sur la répartition de l'enveloppe foncière dédiée à l'habitat à travers les documents communaux ou intercommunaux et la gestion de la politique du 50/50,
- sur la stratégie opérationnelle de la consommation foncière et le suivi des objectifs de densification du SCoT.

souhaite

- une mise en œuvre rapide des modalités et instances de suivi auxquelles il sera associé,
- que soit distingué la méthanisation du photovoltaïque, et rappelle son accord sur l'implantation du photovoltaïque sur les toitures mais pas sur les terres agricoles,
- que les zones artisanales soient réfléchies en concertation à une échelle intercommunale.

insiste sur le fait que les chemins d'Association foncière ont un usage de desserte des parcelles agricoles en priorité, les autres usages pouvant être tolérés sous conditions conventionnelles, après examen des problématiques de responsabilité.

et rappelle que les méthaniseurs pour cause de contraintes d'acceptation sociétale ne pourront pas obligatoirement s'installer sur des surfaces déjà artificialisées.

Décision prise à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Maximin CHARPENTIER





REÇU 28 FEV. 2019

n° 21

MONSIEUR JACQUES JESSON
PRESIDENT DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT
HOTEL DE VILLE DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE
PLACE FOCH
51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Une autre vie s'invente ici

POURCY, le 12 février 2019

Nos Réf. : AR/EPo 2019-33

Objet : avis sur le SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays de Châlons-en-Champagne

Pièces-jointes : Guide méthodologique : obligation réelle environnementale ainsi que la liste du Conservatoire botanique du Bassin parisien

Monsieur le Président,

Notre avis a été sollicité sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne afin qu'il rende un avis quant à la compatibilité de ce projet avec les dispositions de la Charte « objectif 2020 » en matière d'aménagement et d'urbanisme. Après analyse du projet, le Parc naturel régional de la Montagne de Reims émet un **avis favorable** assorti des remarques ci-après sur le projet pour que les enjeux fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale de Châlons-en-Champagne et leur traduction en objectifs et orientations soient en cohérence avec la charte du Parc.

Pour une meilleure compatibilité des deux documents, nos remarques à intégrer au contenu du document sont les suivantes.

- Remarques générales :

Les **forêts alluviales** encore présentes sur le territoire du SCoT doivent être préservées de l'urbanisation, comme indiqué dans les documents du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, mais elles doivent également être préservées de la populiculture.

La problématique de la **pollution lumineuse** n'est pas abordée dans les différents documents du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne. Il semble indispensable de l'intégrer au même titre que la pollution sonore, d'autant plus que cette pollution est liée aux enjeux de biodiversité, d'économie d'énergie et de sécurité. Aussi, la réglementation s'intensifie sur cette thématique auprès des collectivités et bientôt des privés.

Le SCoT incite à la plantation d'essences végétales notamment dans le cadre de l'objectif « Nature en ville » ou pour la restauration des continuités écologiques. L'incitation à l'utilisation **d'essences indigènes adaptées** aux milieux et climats doit être prégnante dans l'ensemble des documents du SCoT, ainsi que **l'interdiction** de planter des **espèces exotiques envahissantes** (liste du Conservatoire botanique du Bassin parisien en pièce jointe).

- Document d'orientation et d'objectifs

DOO Chapitre 5 – 1.3 : La perméabilité des canaux pour les espèces terrestres devrait apparaître au même titre que celle pour les espèces aquatiques (passes à poissons...). En effet, les canaux représentent de véritables obstacles et causent une forte mortalité (noyade) chez la faune terrestre. Des dispositifs (escaliers à faune) peuvent être mis en place dans le cadre d'aménagements plus lourds prévus sur les canaux.

Lors de la réalisation d'aménagements sur les infrastructures de transports, la fonctionnalité des passages à faune doit être prise en compte (entre 30 et 40 m de large nécessaire pour une bonne fonctionnalité des passages au-dessus des autoroutes par exemple).



Parc naturel régional de la Montagne de Reims • Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy
Tél : 03 26 59 44 44 • contact@parc-montagnedereims.fr • www.parc-montagnedereims.fr



Ardennes, Ardenne, Aubrac, Avesnois, Ballons des Vosges, Boudes de la Seine-Normandie, Breille, Breille, Camargue, Caps et Marais d'Opale, Causses du Quercy, Charentaise, Corse, Forêt d'Orient, Gâtinais Français, Gâtinais du Morbihan, Grands Causses, Guyane, Haut-Jura, Haut-Languedoc, Haute-Vallée de Chevreuse, Landes de Gascogne, Livradois-Forez, Loire-Anjou-Touraine, Luberon, Marais du Cotentin et du Bessin, Marais Poitevin, Martinique, Massif des Bauges, Millevaches en Limousin, Montagne de Reims, Monts d'Ardeche, Morvan, Narbonnaise en Méditerranée, Normandie-France, Oise-Pays de France, Perche, Picard Limousin, Plat, Presqu'île d'Azur, Pyrénées Ariégeoises, Pyrénées Catalanes, Quercy, Saint-Basile, Scarpe-Escaut, Verdon, Verdon, Vieux-Français, Val de Loire, Vallée de l'Auvergne, Vosges du Nord

DOO – Chapitre 5 – 1.3 - réseau prairial : L'outil « Obligation réelle environnementale » devrait être ajouté parmi « les moyens à rechercher pour assurer la préservation de leur ouverture fonctionnelle et leur conservation ».

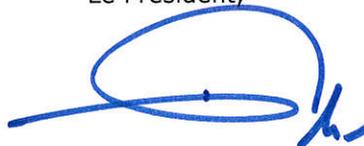
- **Etat Initial de l'Environnement** :

Volet 6 – Chapitre 1 - p 21 : « *Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne vise à la mise en œuvre d'un principe préférentiel d'évitement des incidences négatives. Les objectifs et actions du SCoT (restauration de la fonctionnalité écologique de la plaine crayeuse, protection des réservoirs de biodiversité, mise en place de zones tampons, préservation de l'aspect "oasis" des villages, amélioration des lisières urbaines et des entrées de villes...) ont pour vocation de favoriser l'évitement en amont des incidences sur l'environnement dans les opérations d'aménagement et d'urbanisme, et de limiter par conséquent le recours au principe de compensation.* »

Le but principal de la séquence Eviter Réduire et Compenser est bien d'éviter en premier lieu toutes les dégradations et impacts sur les milieux naturels et de leurs fonctionnalités. Or, dans le texte, ci-dessus, il s'agit plutôt d'actions de compensation en amont des projets et non un évitement des impacts.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations respectueuses. *et cordiales.*

Le Président,



Dominique LEVEQUE



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'élaboration du
Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du
Pays de Châlons-en-Champagne (51)**

n°MRAe2019AGE16

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

En ce qui concerne le projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne, en application de l'article R 104-21 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale est la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

La MRAe a été saisie pour avis par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne, le dossier ayant été reçu complet le 26 novembre 2018, il en a été accusé réception le 26 novembre 2018. Conformément à l'article R. 104 – 25 du code de l'urbanisme, l'avis doit être fourni dans le délai de 3 mois. Selon les dispositions de l'article R. 104-24 du même code, la MRAe a consulté l'Agence régionale de santé (ARS) et la Direction départementale des territoires (DDT) de la Marne.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 21 février 2019, en présence de Florence Rudolf et Norbert Lambin, membres associés, d'Alby Schmitt, membre permanent et président de la MRAe, Yannick Tomasi et Eric Tschitschmann, membres permanents, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le plan ou document. Il vise à permettre d'améliorer la conception du plan ou du document, et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur celui-ci. Les observations et propositions recueillies au cours de la mise à disposition du public sont prises en considération par l'autorité compétente pour adopter le plan, schéma, programme ou document. (article L. 104-7 du code de l'urbanisme).

1 Désignée ci-après l'Autorité environnementale (Ae).

Avis synthétique

Le territoire du SCoT² du Pays de Châlons-en-Champagne (1 783 km², 98 000 habitants) couvre 90 communes. Il est confronté à un phénomène non contrôlé de périurbanisation, à une dédensification du pôle urbain de Châlons-en-Champagne et à un faible taux d'équipement des communes rurales. Le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Châlons-en-Champagne, créé le 27 mars 2017, a prescrit l'élaboration d'un SCoT, pour prendre le relais du Schéma Directeur approuvé en 1988 et caduc depuis 2013.

L'enjeu majeur identifié par l'Autorité environnementale est **la consommation foncière et le développement urbain** et, dans une moindre mesure :

- la ressource en eau et l'assainissement ;
- les risques naturels et technologiques et les nuisances ;
- le patrimoine naturel, paysager et historique.

Le projet de SCoT, au travers du PADD et du DOO est complet. Il détaille les enjeux, les objectifs et orientations, en privilégiant les recommandations sur les prescriptions. En témoigne l'absence de prescriptions sur les enjeux importants du territoire.

L'Autorité environnementale rappelle que le SCoT doit s'appuyer sur un projet de territoire et en assurer le caractère opérationnel par ses prescriptions et recommandations.

Un projet de territoire se justifie par la prise en compte de l'existant (démographie ; urbanisation diffuse, logements vétustes, vacants et nombreuses friches militaires ; importance de l'emprise foncière des zones d'activités dont Vatry ; mobilité dépendante des énergies fossiles, etc.). Il se construit sur la base de différents scénarios analysés au regard des contraintes environnementales.

En l'absence de mesures à valeurs prescriptives, un SCoT « intégrateur » présente le risque de faire écran à la bonne prise en compte des plans d'ordre supérieur (SRCE, SRCAE, SRADDET, SDAGE, SAGE...) dans les documents d'urbanisme locaux (PLUi, PLU, cartes communales).

L'Autorité environnementale recommande donc principalement :

- ***d'afficher clairement les enjeux du territoire du SCoT ;***
- ***de ne pas se limiter à de simples recommandations mais d'adopter des mesures prescriptives en particulier dans le DOO pour***
 - ***les éléments de densification urbaine ; la déclinaison sur le territoire des orientations des documents de planification d'ordre supérieur ; en leur absence, le SCoT devrait être complété en insérant une disposition prévoyant qu'il ne fait pas obstacle à l'opposabilité des orientations et prescriptions des plans et programmes d'ordre supérieur (SRCAE, SRCE, SRADDET, SDAGE...) dans les documents d'urbanisme d'échelle inférieure (plans locaux d'urbanisme, cartes communales).***

2 Le schéma de cohérence territoriale est un document de planification qui définit un projet de territoire à l'échelle d'un bassin de vie. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

Avis détaillé

1. Éléments de contexte et présentation du projet d'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

Le Pays de Châlons-en-Champagne est situé au centre du département de la Marne en Champagne crayeuse.



La position du Pays de Châlons-en-Champagne dans le Grand Est _ Rapport de présentation

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne concerne un territoire comprenant 90 communes regroupées au sein de 3 intercommunalités : la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne, la communauté de communes de la région de Suippes et la communauté de communes de la Moivre à la Coole.

Son territoire était couvert par un schéma directeur approuvé en 1998, caduc depuis 2013. En 2014, ce territoire d'une superficie de 1 783 km², comptait 97 781 habitants. 84 % de la population se concentre dans la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne et la moitié (45 000 habitants) dans la seule ville de Châlons. Le parc de logements a augmenté de plus de 16 % sur le SCoT entre 1999 et 2014, cette hausse profitant surtout aux espaces péri-urbains.

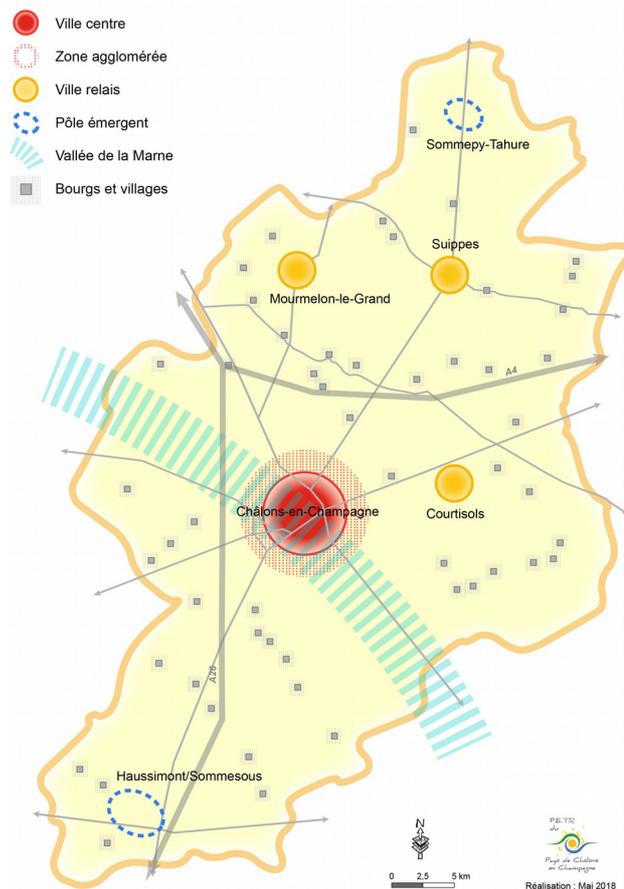
Le 27 mars 2017, le syndicat mixte du Pays de Châlons-en-Champagne a été remplacé par le Pôle d'équilibre territorial et rural qui réunit les 3 intercommunalités et qui a prescrit l'élaboration du SCoT. Le territoire du SCoT comprend plusieurs zones patrimoniales à valeur naturelle, paysagère, architecturale et agricole.

L'Ae aurait souhaité connaître les évolutions entre le schéma directeur de 1998 et le SCoT pour identifier la logique de développement du territoire. Ces évolutions ne transparaissent pas pleinement dans le projet du SCoT.

Le Document d'orientation et d'objectifs (DOO) du SCoT décline les objectifs du PADD (axes stratégiques) sous forme de mesures et de prescriptions s'imposant aux documents d'urbanisme locaux. L'Autorité environnementale constate que la formulation des mesures et modalités définies dans le DOO n'est pas précise et ne permet pas de distinguer les prescriptions

opposables des simples recommandations. Il s'agit d'ailleurs le plus souvent de recommandations. L'absence de caractère prescriptif des mesures et le renvoi aux communes des choix à effectuer alors qu'ils devraient relever du SCoT, conduisent l'Ae à s'interroger sur l'existence d'un véritable projet de territoire pour ce SCoT.

L'Ae recommande d'afficher clairement les enjeux du territoire du SCoT, d'inscrire sans ambiguïté dans le DOO des prescriptions opposables aux documents d'urbanisme d'échelle inférieure (plans locaux d'urbanisme, cartes communales), d'aller au-delà des seules recommandations et de lui donner ainsi un caractère plus prescriptif.



Armature territoriale du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne – Document d'orientation et d'objectifs

Le projet de SCoT définit une armature urbaine de référence avec 5 niveaux de polarité dans l'organisation du territoire :

- la ville centre de Châlons-en-Champagne et sa zone agglomérée (Compertrix, Fagnières, Saint-Memmie et Saint-Martin-sur-le-Pré) ;
- les villes relais (Courtisols, Mourmelon-le-Grand et Suippes) ;
- les communes de la vallée de la Marne ;
- les pôles émergents, au nord et au sud du territoire, dont le projet de SCoT souhaite redynamiser l'économie locale ;
- les bourgs et villages, dont le niveau regroupe l'ensemble des communes du Pays de Châlons-en-Champagne non compris dans l'un des niveaux précédents.

2. Analyse de l'évaluation environnementale

2.1 Articulation avec les autres plans, documents et programmes

Le SCoT doit être compatible avec un ensemble de documents de planification et en particulier pour :

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ; le SDAGE Seine Normandie 2016-2021 a été annulé par le tribunal administratif de Paris et l'articulation du SCoT avec l'ancien SDAGE 2009-2015, remis en vigueur, devra donc être démontrée par le pétitionnaire ;
- le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Aisne, Vesle, Suipe ;
- le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) Seine Normandie ;
- les prescriptions de la Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager de Châlons-en-Champagne, en révision pour devenir un site patrimonial remarquable (SPR) ;
- le Plan d'exposition au bruit (PEB) de Paris-Vatry.

Par ailleurs, le SCoT expose la manière dont il prend en compte les documents suivants :

- le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Champagne-Ardenne ;
- le Schéma départemental des carrières (SDC) de la Marne ;
- le Plan de prévention du bruit dans l'environnement de la Marne ;
- les documents d'objectifs des sites Natura 2000 ;
- le Schéma régional de gestion sylvicole (SRGS) de Champagne-Ardenne.

L'analyse précise comment les différentes mesures et orientations ont été intégrées dans le SCoT. Toutes les informations se rapportant à ces plans et programmes sont bien présentées dans l'état initial, pour chacune des thématiques pour lesquelles un plan et programme est applicable (eau, énergie, risques ...). Il n'y a cependant pas une description exhaustive des mesures et orientations prévues pour le Plan d'exposition au Bruit (PEB) de Paris-Vatry qui concerne 8 communes du SCoT. De même, les paragraphes sur le SDC de la Marne et le SRGS de Champagne-Ardenne se limitent à une présentation générale de ces schémas, sans démontrer leur prise en compte par le projet de SCoT.

S'agissant du futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la Région Grand Est dont la prise en compte par le SCoT est exposée de manière très générale dans le rapport de présentation, la loi NOTRE lui octroie la possibilité d'encadrer et de limiter la consommation foncière, notamment dans le Grand Est, et plus spécifiquement dans le Pays de Châlons-en-Champagne, dont la consommation foncière est élevée au regard de la dynamique démographique. L'énoncé de la règle 16 du SRADDET définit à l'échelle de chaque SCoT les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, il s'agit de tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence.

L'Ae rappelle que les règles du futur SRADDET sont prescriptives et que le SCoT doit ainsi être mis en compatibilité avec celles-ci.

Même lorsque cette compatibilité est démontrée, l'absence de caractère prescriptif du SCoT rend inopérant sa traduction sur le territoire. Le caractère « intégrateur » du SCoT pourrait d'ailleurs faire écran entre les documents de planification d'ordre supérieur (SDAGE, SAGE, SRADDET...) et les documents d'urbanismes locaux (PLU, cartes communales...).

L'Autorité environnementale recommande donc d'être prescriptif dans la traduction territoriale des documents de planification d'ordre supérieur. Dans le cas contraire, le SCoT devrait être complété en insérant une disposition prévoyant que le SCoT ne fait pas obstacle à l'opposabilité des orientations et prescriptions des plans et programmes d'échelle supérieure (SRADDET, SRCAE, SRCE, SDAGE...) dans les documents de planification d'ordre inférieur (plans locaux d'urbanisme, cartes communales...).

Elle recommande par ailleurs :

- ***de détailler l'articulation du SCoT avec le Plan d'exposition au bruit de Paris-Vatry, le Schéma départemental des carrières de la Marne et le Schéma Régional Climat Air Énergie de Champagne-Ardenne ;***
- ***dès à présent, de rendre le SCoT compatible avec les règles du futur SRADDET, et de revoir la conformité des éléments de calcul de la consommation foncière en conséquence.***

2.2 Analyse de l'état initial et des incidences du SCoT sur l'environnement

Le document propose pour chaque thématique une description détaillée et argumentée par des cartes, des graphiques et des photographies. L'état initial se conclut pour chaque thématique par une synthèse des atouts, des faiblesses, des opportunités, des menaces et des enjeux du territoire, selon les ambitions affichées par le SCoT et les leviers d'action du projet sur ces enjeux.

Le principal enjeu identifié par l'Ae est **la consommation foncière et le développement urbain**. Les autres enjeux découlent pour beaucoup de l'impact de la consommation foncière et du développement urbain :

- la ressource en eau et l'assainissement ;
- les risques naturels et anthropiques ;
- le patrimoine naturel, paysager et historique.

2.2.1. La consommation foncière et le développement urbain

Les besoins en logement

Le projet de SCoT retient un rythme d'accroissement de la population de 6 220 habitants supplémentaires en 15 années ce qui correspond à une croissance de 400 habitants ou de 0,37 % par an, pour atteindre 104 000 habitants à l'horizon 2030. Cette croissance correspond au doublement de la tendance observée entre 2009 et 2014 (0,18 %/an), ce qui a interrogé l'Autorité environnementale. Elle est justifiée dans les documents par un projet d'aménagement et des actions visant à renforcer l'attractivité du territoire. Le dossier prend en compte un desserrement des ménages avec 2,23 personnes par foyer en 2030 contre 2,5 en 2014, pour conclure à un besoin de 2 480 logements pour couvrir le seul desserrement des ménages.

Les besoins en logements sont aussi estimés en fonction du taux de renouvellement du parc (identique à celui de 2012, par choix des élus), du nombre d'amélioration et de réhabilitation de logements (250 logements par an selon les données OPAH³ du DOO), du maintien du taux de résidences secondaires et de logements occasionnels (1,15 % en 2012), du taux de logements vacants (7 % en 2012) et de la restructuration des sites militaires suite au contrat de redynamisation du site de défense (CRSD) passé avec l'État⁴. Sur la base de ces hypothèses, le SCoT envisage la production de 3 930 logements d'ici 2030, soit 325 logements par an.

³ Opérations programmées d'amélioration de l'habitat.

⁴ Dans le cadre de la dissolution du premier régiment d'artillerie de marine et de la première brigade mécanisée, en 2015, 2 groupements d'habitats appartenant à l'armée sont vides (cité Saint-Martin) ou quasi-vide (cité Saint-Pierre).

Le rapport justifie les besoins de logements neufs par la spécificité du territoire, caractérisé par la présence de militaires. Selon le SCoT, les 3 camps militaires (Mourmelon, Suippes et Mailly), représentent des besoins importants de logements neufs dans le Pays de Châlons-en-Champagne. Ce besoin prend en compte une éventuelle augmentation des effectifs militaires d'un quart au niveau national entre 2019 et 2023, du fait de la loi de programmation militaire de 2019-2025. Il est fait mention que les militaires se tournent vers l'offre locative privée ou sociale (50 % en 2014) et se rapprochent des agglomérations, des commerces, des équipements et des infrastructures ferroviaires. Les logements militaires, datant des années 1960, 1970 et 1980, sont de grande taille et énergivores.

Le SCoT s'appuie sur des chiffres datant de 2012. Le dossier ne tient pas compte du contexte du territoire qui a subi deux chocs démographiques liés au départ des militaires, dont aucune loi de programmation militaire ne fait état d'un retour dans la région, et à la réforme territoriale, entraînant une diminution des effectifs de la fonction publique. Il ne présente pas de façon claire et quantifiée les éléments permettant de justifier les besoins en logements et d'accompagner une politique de logements sur le territoire.

En complément de ces estimations, le DOO indique que la production des 3 930 nouveaux logements s'effectuera en 2 phases pour tenir compte du développement économique souhaité et de la création de nouveaux emplois :

- 2019-2024 : une première phase, portant sur la production de 1 650 à 1 950 logements ;
- 2025-2030 : une seconde phase, portant sur la production de 1 950 à 2 250 logements.

Pour atteindre l'objectif de 3 930 logements neufs, le SCoT préconise une densification urbaine en fonction de l'armature urbaine du territoire. Dans les objectifs de création de logements du SCoT, il apparaît que la moitié (46 %) des logements neufs sont prévus dans la ville centre (Châlons-en-Champagne). Le SCoT avance la règle que, sur 4 nouveaux logements, 3 soient produits dans l'enveloppe urbaine des communes et seulement 1 soit situé en extension de l'urbanisation, avec la déclinaison territoriale suivante :

- dans la ville centre et sa zone agglomérée (y compris Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie), la totalité des nouveaux logements doivent être construits en densification ;
- dans les autres communes (y compris Fagnières et Compertrix), la moitié des logements doivent être construits en densification.

Le SCoT permet cependant aux bourgs et villages de consommer davantage de foncier sans valorisation des dents creuses ou de remise sur le marché des logements vacants.

La consommation foncière prévue par le SCoT est de 60 ha pour l'habitat, soit 5 ha par an, ce qui équivaut à une diminution de plus de la moitié des prévisions de la période 2007-2017 (109 ha pour l'habitat, soit 10,9 ha par an). Selon ce raisonnement, et après calcul de l'Ae, le SCoT prévoit en conséquence 2000 logements neufs en extension urbaine.

L'Autorité environnementale recommande de préciser les modalités de calcul permettant d'obtenir les densités de logements en fonction de l'armature urbaine et d'inscrire des prescriptions au DOO en matière de densification urbaine.

De manière générale, l'Ae observe que le SCoT ne démontre pas une gestion économe de l'espace, comme le prescrit le SRADDET en cours d'élaboration. Un tableau comparatif de la consommation foncière observée entre 2003-2012 et prévues à l'horizon 2030 (périodes de référence du futur SRADDET), permettrait de démontrer ou non le respect de l'objectif de réduction de la consommation foncière d'au moins 50 % à l'échéance du SCoT.

	Estimation du besoin en logements neufs	Poids dans la production de logements (en %)	Surface de consommation foncière (en ha)
Pays de Châlons-en-Champagne	3 930	100	60
Ville centre	1 820	46,3	0
Zone agglomérée	490	12,5	6
Villes relais	490	12,5	13
Pôles émergents	60	1,5	2
Vallée de la Marne	545	13,9	17
Bourgs et villages	525	13,4	22
CA de Châlons-en-Champagne	3 230	82,2	36,5
Ville centre	1 820	46,3	0
Zone agglomérée	490	12,5	6
Ville relais	220	5,6	5,5
Pôle émergent	30	0,8	1
Vallée de la Marne	370	9,4	11,5
Bourgs et villages	300	7,6	12,5
CC de la Moivre à la Coole	385	9,8	13
Ville relais	105	2,7	3
Vallée de la Marne	175	4,5	5,5
Bourgs et villages	105	2,7	4,5
CC de la région de Suippes	315	8,0	10,5
Ville relais	165	4,2	4,5
Pôle émergent	30	0,8	1
Bourgs et villages	120	3,1	5

Objectifs de création de logements en fonction de l'armature urbaine et des établissements publics de coopération intercommunale – Source Document d'Orientation et d'Objectifs

L'Ae observe par ailleurs que la désaffectation des logements militaires est productrice de friches qu'il convient d'intégrer aux potentiels de foncier vacant en enveloppe urbaine.

L'Ae recommande de recenser et de rechercher le devenir de toutes les friches militaires en partenariat avec l'Autorité militaire.

Les zones d'activités

Le Pays de Châlons-en-Champagne comprend 73 zones d'activités économiques réalisées ou en cours de réalisation sur une superficie de 1 510 ha. Le rapport de présentation estime à 306 ha les surfaces non utilisées. Ce constat, allant de pair avec la volonté de limiter la consommation d'espaces, a conduit à réduire les surfaces dédiées au développement économique de 588 ha (hors ZAC de Paris-Vatry) à 160 ha, soit 13,3 ha/an. Le rythme de consommation foncière pour les activités est donc similaire à celle de la précédente décennie. Il aurait été intéressant d'exprimer le disponible en années de développement des activités. En l'absence d'autres informations, l'Autorité environnementale considère que les 306 ha aujourd'hui disponibles auxquels s'ajouteront les terrains abandonnés par les activités actuelles (friches) doivent être largement suffisants pour couvrir les besoins pour l'accueil de nouvelles activités durant le SCoT. Si des efforts de réduction des extensions des zones à vocation économique sont avancés, l'Autorité environnementale relève qu'ils ne tiennent pas compte de la ZAC de Paris-Vatry, au prétexte de son statut, associée à l'aéroport de Paris-Vatry.

L'Ae prend note des efforts annoncés de contention de la consommation foncière (de 588 à 160 ha) mais constate que l'importance des terrains disponibles (306 ha) ne justifie pas une ouverture à l'urbanisation dédiée aux activités économiques (160 ha).

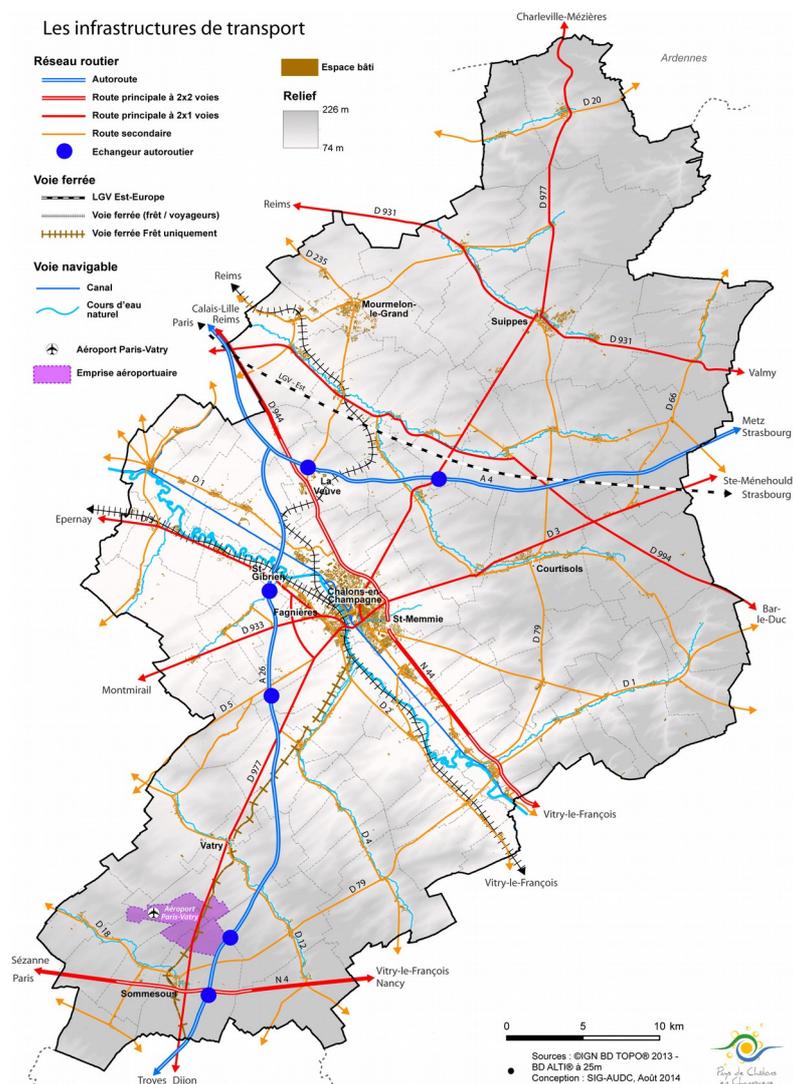
L'Ae recommande :

- **de prendre en compte la ZAC de Paris-Vatry dans l'analyse des consommations d'espace, en cohérence avec les documents de planification voisins ; de revoir les projets d'aménagement de zones économiques en privilégiant le remplissage et le renouvellement des sites économiques existants.**

Les équipements et services

Aucun projet touristique ou de loisir n'est identifié à court terme. Le SCoT dispose que l'emprise foncière de ces projets sera décomptée de celle des zones d'activités.

Le SCoT prévoit 10 ha de consommation foncière pour conforter et développer les équipements et les services, en fonction de l'armature territoriale et 10 ha pour les infrastructures. De même que le SCoT le prévoit pour les projets touristiques, l'Ae considère que ces 20 ha pourraient s'intégrer dans les consommations d'espace liées à l'habitat ou aux activités.



Les infrastructures de transport du Pays de Châlons-en-Champagne_ Source : rapport de présentation

2.2.2 La ressource en eau et l'assainissement

Le dossier recense 53 captages par prélèvement dans les eaux souterraines, dont 2 situés hors du périmètre du SCoT. 21 captages sont identifiés comme sensibles par l'évaluation environnementale. Le DOO préconise, en l'absence de servitude d'utilité publique, de s'assurer de l'inconstructibilité des périmètres immédiats des captages en vue de leur protection, à l'exception des équipements nécessaires, et à limiter les constructions dans les périmètres rapprochés. L'évaluation environnementale propose la mutualisation de la production, du transfert et de la distribution d'eau potable pour poursuivre les actions en cours d'amélioration de la qualité de l'assainissement et de la sécurisation des réseaux de distribution.

L'Ae rappelle que le DOO devrait interdire et non préconiser toute construction ou activité dans les périmètres immédiats et également rapprochés de protection des captages en l'absence de servitude d'utilité publique.

L'évaluation environnementale souligne la présence de masses d'eau souterraines en déséquilibre sur le territoire du SCoT. Les volumes prélevés annuellement par les communes sont de l'ordre de 9 Mm³/an. Le développement démographique et économique envisagé augmentera la pression sur la ressource en eau. De plus, la qualité des eaux est fragilisée par les pollutions agricoles.

Le PADD définit des mesures d'amélioration de la qualité de l'eau en lien avec la préservation des zones humides et du réseau hydrographique et de ses abords. Ces objectifs sont retenus parmi les points positifs listés par l'évaluation environnementale.

Le DOO précise que les possibilités d'accueil de nouvelles populations doivent être conditionnées à la capacité des ressources et des réseaux.

Si le projet de SCoT propose des mesures d'amélioration, il renvoie néanmoins aux communes et aux porteurs de projet la responsabilité de s'assurer de la disponibilité et de la qualité des ressources en eau. Le SCoT préconise des mesures d'évitement ou de réduction des incidences sur les ressources en eau, qui sont développées dans le volet 6 *Évaluation Environnementale*. Ces mesures sont notamment la sécurisation de l'approvisionnement par une protection stricte des périmètres de protection des captages et une consommation foncière limitée en fonction de la disponibilité de la ressource en eau.

L'Ae recommande :

- ***d'estimer les besoins en eau destinés aux activités industrielles et agricoles au regard des besoins en eau pour la population ;***
- ***de s'assurer de la capacité d'approvisionnement en eau potable.***

L'assainissement et le traitement des effluents sont assurés sur le Pays de Châlons-en-Champagne par 14 stations d'épuration des eaux usées (STEP) et 2 stations dans les camps militaires de Suippes et de Mourmelon-le-Petit. Toutes les communes ne sont pas reliées à un système d'assainissement collectif, mais bénéficient néanmoins d'un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) pour le contrôle, l'entretien et la réhabilitation des systèmes d'assainissement autonome. Toutes les communes sont dotées d'un zonage ou d'un schéma directeur d'assainissement.

Le rapport cite le dysfonctionnement des STEP des 2 camps militaires de Suippes et de Mourmelon. D'après le portail d'information sur l'assainissement communal du Ministère de la transition écologique et solidaire⁵, la STEP du camp de Suippes est conforme en équipement mais non conforme en performance et celle du camp de Mourmelon est déclarée conforme en

⁵ <http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/>

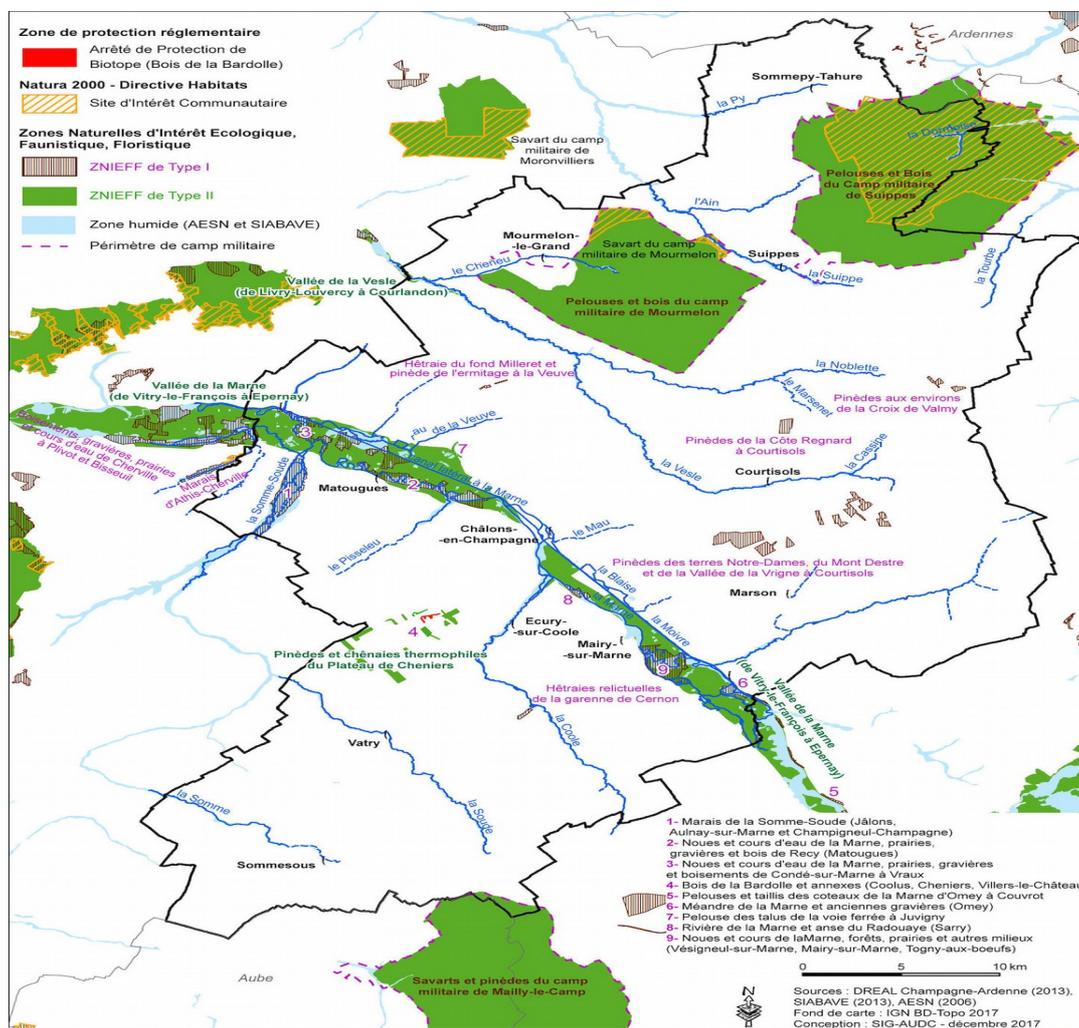
équipement et en performance⁶. *A contrario*, l'Autorité environnementale s'interroge sur le fait que plusieurs communes, en particulier dans la vallée de la Marne, présentent des assainissements non conformes⁷.

L'Autorité environnementale recommande :

- de s'assurer de la mise en conformité de toutes les stations d'épuration du Pays de Châlons-en-Champagne ;
- de limiter l'urbanisation en fonction des capacités et de la conformité de ces stations d'épuration.

2.2.3 Les espaces naturels

Le rapport de présentation présente les inventaires, les dispositifs de protection et de gestion des milieux naturels. En matière de diversité et de continuité écologique, les actions du SRCE de Champagne-Ardennes sont rappelées. Ce dernier identifie 7 enjeux territoriaux, chacun étant décliné dans un chapitre selon les atouts et les faiblesses, les opportunités et les menaces.



Les espaces naturels sensibles du Pays de Châlons-en-Champagne – Source : rapport de présentation

6 Situation des conformités en 2017 des STEP (mise à jour du 14/11/2018).
 7 Cf portail d'information sur l'assainissement communal.

Le SCoT recouvre 3 sites Natura 2000 (Zones spéciales de conservation - ZSC) et 22 Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF). Les 3 ZSC sont les suivantes :

- la ZSC Marais d'Athis-Cherville (11 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne) qui correspond à une tourbière plate alcaline, un des marais les mieux conservés de la région ; le site est favorable au Héron cendré, au Hibou moyen duc et à des plantes remarquables telles que le Flûteau fausse-renoncule ; le site est envahi de ligneux ;
- la ZSC Savart⁸ du camp de Mourmelon (408 ha) constituée de pelouses steppiques sèches, de formations de genévriers sur landes et pelouses calcaires et de boisements constitués de pins sylvestres et de pins noirs ; cet ensemble constitue le premier stade forestier d'évolution des pelouses ; ces milieux abritent des espèces végétales rares ou protégées comme le lin français et des espèces communautaires comme le Sisymbre couché ;
- la ZSC Savart du camp de Suippes (4 964 ha sur le territoire du Pays de Châlons-en-Champagne) ; elle constitue un vaste ensemble semi-naturel isolé au milieu des grandes cultures composée de pelouses calcaires et de frênes sur les rives de la petite rivière traversant le camp militaire ; la ZSC comporte des espèces communautaires telles que le Grand murin et le Damier de la succise.

Le territoire du SCoT est concerné par un arrêté de protection de biotope pris pour protéger 7 ha du Bois de la Bardolle à Coolus. La Trame verte et a retenu 83 sites en raison de leur valeur patrimoniale ou de leur rôle dans la continuité écologique, en particulier dans l'ensemble vallée de la Marne et vallées secondaires. Le Pays de Châlons-en-Champagne abrite la vallée de la Marne (superficie de 13 000 ha) qui traverse 31 communes selon un axe sud-est/nord-ouest et qui, avec des vallées secondaires, constitue un écosystème à préserver. Le PADD qualifie les réservoirs de biodiversité de « cœurs de nature » qu'il convient de protéger par la maîtrise foncière ou par convention.

Une évaluation des incidences Natura 2000 figure dans le chapitre 2 du Volet *Évaluation Environnementale* du rapport de présentation. Elle porte sur les 3 ZSC mais aussi sur les zones Natura 2000 proches du territoire du SCoT, considérant que les spécificités de ces 2 autres zones (Savart du camp de Mailly et Savart du camp de Moronvilliers) sont identiques.

L'évaluation conclut que les zones Natura 2000 du territoire sont protégées de toute urbanisation et situées à distance des secteurs urbanisés du périmètre du SCoT. L'impact du projet de SCoT sur les zones Natura 2000 est donc très limité.

L'évaluation environnementale précise qu'aucune action du SCoT ne portera atteinte au bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire prioritaires, ces zones devant être protégées du développement de l'urbanisation. Le PADD indique que les camps militaires, qui sont les derniers témoins des savarts champenois, constituent des « réserves paysagères » devant être pérennisées. Le rapport de présentation indique que les objectifs et les orientations du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne visent la préservation des espaces naturels les plus remarquables et plus particulièrement des zones Natura 2000. Il est précisé que certains aménagements sont tolérés dans ces secteurs tant qu'ils ne compromettent pas la réglementation propre à ces sites (constructions agricoles, aménagements des sentiers de randonnées, installations d'intérêt général). Le territoire du SCoT sera concerné par des projets photovoltaïques et éoliens, y compris en secteur Natura 2000 sous réserve de la production d'une évaluation d'incidence concluant sur un impact non significatif.

8 Pelouses sèches sur calcaires.

Le DOO renvoie la responsabilité aux acteurs locaux et aux porteurs de projets de prendre les mesures adéquates pour préserver sur le long terme les réservoirs de biodiversité de toute urbanisation et de toute action irréversible de nature à compromettre leur fonctionnalité, et d'assurer la cohérence des mesures prises avec les territoires voisins.

Il n'interdit pas l'urbanisation sur les réservoirs de biodiversité. Des aménagements y sont autorisés à la condition de prendre des mesures de gestion conservatoire, voire de maîtrise foncière pour les sites les plus sensibles. Le DOO impose aux documents d'urbanisme l'identification et la préservation des espaces tampons inconstructibles de part et d'autre des cours d'eau et oriente les actions des acteurs locaux par des exemples concrets.

L'Ae recommande de prévoir des mesures prescriptives dans le DOO garantissant également l'intégrité de la trame verte et bleue et de sa fonctionnalité.



Savart _ Source : rapport de présentation.

2.2.4 Les risques naturels et technologiques et les nuisances

Les risques naturels

Le Pays de Châlons-en-Champagne est concerné par 2 risques majeurs : les inondations par débordement de crue et par remontée de nappe phréatique et les mouvements de terrain.

a) Le risque inondation⁹

Le territoire du SCoT est traversé par une vingtaine de cours d'eau, rivières et canaux, dont la Marne, la Blaise, l'Aisne et ses 2 affluents, la Vesle et la Suipe. 31 communes sont concernées par le PPRi vallée de la Marne. Les communes de la vallée de la Vesle ne sont pas couvertes par un PPRi. 17 zones d'activités sont susceptibles d'être impactées par des crues (135 ha). Les 4 communes concernées directement sont Condé-sur-Marne, Jâlons, Sarry et Juvigny.

⁹ Les 2 importantes inondations de 1910 et 1924 ont été suivies par la mise en service (en 1974) du lac-réservoir Marne dit le « Lac du Der-Chantecoq » pour renforcer le débit et atténuer l'ampleur des crues des rivières en étiage, l'élévation d'une digue entre la Marne et le canal de Vitry à Épernay et la création d'une Stratégie locale pour les gestions des risques d'inondation.

L'Ae recommande d'interdire toute nouvelle urbanisation dans les secteurs concernés par un risque d'inondation, sauf à démontrer qu'il n'existe pas de solution alternative plus favorable du point de vue de l'environnement.

b) Le risque mouvement de terrain.

Le risque de mouvement de terrain est lié à la présence de cavités souterraines et du contexte géologique et historique de la Champagne crayeuse avec les activités d'extraction de matériaux. D'après le dossier, 9 communes sont concernées par un risque majeur de mouvement de terrain et seront comprises dans un PPR en cours d'élaboration. Les communes les plus concernées sont Saint-Etienne-au-Temple, L'Epine et Courtisols en raison de l'exploitation passée de la craie.

c) Le risque retrait-gonflement des argiles.

Ce risque est faible sur tout le territoire du SCoT et moyen aux alentours de Somepy-Tahure. Le rapport de présentation ne développe pas cet aléa, qui n'est pas mentionné dans le DOO.

Le projet de SCoT renvoie la responsabilité aux communes et aux porteurs de projet de s'assurer de la bonne prise en compte des risques naturels tout en orientant les actions qui sont exposées dans l'évaluation environnementale, notamment par :

- une identification des secteurs inondables et la protection des champs d'expansion des crues ;
- l'évitement ou la limitation de l'urbanisation en zones inondables et dans les secteurs comportant des cavités ;
- une « stratégie de repli », définie dans le DOO par la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- la réalisation des diagnostics de vulnérabilité permettant d'assurer la pérennité des sites économiques.

Les documents développent et insistent davantage sur le risque inondation et les solutions adaptées à cet aléa. La partie consacrée au risque mouvement de terrain est réduite. Le risque retrait-gonflement des argiles n'est évoqué que dans le rapport de présentation.

Pour permettre aux documents d'urbanisme locaux d'être pleinement compatibles avec les orientations et les objectifs du SCoT et pour renforcer la prise en compte des risques naturels, ***L'Ae recommande que le DOO encadre et impose des principes de prévention concernant les risques d'inondation, de mouvement de terrain et retrait-gonflement des argiles.***

Les risques anthropiques

a) Le risque industriel.

7 installations SEVESO sont recensées, parmi lesquelles 3 sont à « seuil haut »¹⁰ (stockage de produits phytosanitaires, fabrication de détergents, stockage de produits dangereux) et une centaine d'établissements ICPE soumis à autorisation. Les sites militaires font l'objet d'une régularisation par des demandes d'autorisation.

¹⁰ Des mesures préventives sont imposées autour des établissements SEVESO "seuil haut" pour lesquels les risques sont les plus élevés : définition des périmètres de danger, élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), information de la population et élaboration de plans de secours (Plan d'Opération Interne (POI) et Plan Particulier d'Intervention (PPI) pour les sinistres sortant des limites de l'établissement).

Le DOO renvoie la responsabilité aux communes et porteurs de projet de s'assurer de la prise en compte de ces risques en préconisant une urbanisation limitée dans ces secteurs.

b) Le transport de matières dangereuses.

Une trentaine de communes du SCoT est concernée par le transport routier de matières dangereuses. Sont spécialement concernés les carrefours RN44/RD19 à Livry-Louvercy et RN44/RD54 à Pogny, 2 points dangereux en raison du risque de verse de poids lourds.

La ligne ferroviaire Paris-Strasbourg entre Châlons et Saint-Martin-aux-Champs et le canal latéral à la Marne sont concernés par le transport de matières dangereuses. Le rapport de présentation relève qu'aucune mesure de prévention n'est appliquée quant au canal latéral à la Marne.

2 gazoducs traversent le territoire d'est en ouest et du sud au nord. Le rapport de présentation indique l'existence de servitudes sur les terrains concernés.

c) Le risque de rupture de barrage.

Une trentaine de communes est concernée par le risque de rupture du barrage-réservoir Marne dit lac du Der-Chantecoq, qui relève d'un Plan particulier d'intervention. Celui-ci précise les mesures d'alerte des autorités et des populations en cas de rupture, l'organisation des secours et des évacuations.

Le territoire du SCoT est peu concerné par les risques technologiques en raison de son faible passé industriel et du nombre limité d'établissements à risques. En règle générale, les recommandations des documents face à ces aléas sont les suivants : leur recensement, les distances à respecter pour l'urbanisation et les équipements, et l'information de la population. Si le DOO reprend les risques technologiques étudiés dans le rapport de présentation, le PADD évoque « *les risques technologiques et autres pollutions* » de manière très succincte.

Les autres impacts

Les nuisances sonores.

Le rapport de présentation recense les nuisances sonores liées aux infrastructures routières et autoroutières. 56 communes sont concernées par au moins un arrêté préfectoral réglementant le bruit aux abords du tracé d'une infrastructure. Les nuisances sonores sont aussi dues aux infrastructures ferroviaires, avec la LGV-Est et la voie Paris-Strasbourg, et aux infrastructures aéroportuaires et aériennes avec l'aéroport de Paris-Vatry qui concerne 8 communes.

Le projet de SCoT interdit la construction de logements hors des secteurs déjà urbanisés autour de l'aéroport Paris-Vatry. **Le PADD renvoie aux documents d'urbanisme locaux la prise en compte des nuisances sonores dans les choix d'urbanisation.**

Les sites et sols pollués

Le Pays de Châlons-en-Champagne comporte 12 sites pollués localisés dans les vallées (6 dans la vallée de la Marne, 1 dans la vallée de la Coole et 1 dans la vallée de la Suippe) et en plaine agricole. Le rapport de présentation indique que 7 sites ont été traités, 2 sont en cours de travaux et 2 sont en cours d'évaluation, mais tous font l'objet d'une surveillance.

Le PADD recommande de prendre en compte la pollution des sols dans les choix de localisation et les modes d'urbanisation.

La gestion des déchets

Le rapport de présentation énumère les divers plans départementaux et régionaux fixant les objectifs à atteindre en matière de collecte et de traitement des divers types de déchets.

La collecte sélective (25 % des déchets en 2015) doit encore progresser sur le territoire du SCoT pour atteindre un objectif de 65 % des déchets recyclés en 2025 en tenant compte de l'évolution démographique, et donc de l'augmentation de la production des déchets, surtout ménagers.

Dans son DOO, le SCoT renvoie aux documents d'urbanisme locaux la prise en compte des impacts des déchets sur l'environnement et la santé humaine en prévoyant les emplacements de proximité nécessaires à la collecte sélective, en privilégiant la localisation des sites en vue d'un maillage territorial et en développant les sites et les filières de recyclage, y compris ceux des matériaux de chantier et des déchets du BTP.

Énergie, climat et qualité de l'air.

Selon le rapport de présentation, les émissions de gaz à effet de serre (GES) du Pays de Châlons-en-Champagne sont équivalentes à la moyenne nationale. Les principales faiblesses du territoire sont :

- un parc immobilier ancien et aux problèmes d'isolation qui font des logements champardennais des habitations plus énergivores que la moyenne française ;
- des émissions importantes des secteurs industriel, agricole et viticole ;
- un usage prédominant de la voiture individuelle en raison de l'étalement urbain.

Le SCoT propose des solutions pour lutter contre les pollutions atmosphériques, réduire les gaz à effet de serre et s'adapter au changement climatique, tels que le développement de modes de déplacements alternatifs¹¹, l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments avec la création d'une Plateforme territoriale de la rénovation énergétique¹² et le développement des énergies renouvelables en favorisant les ressources locales¹³. L'énergie éolienne, tout particulièrement, se développe surtout dans la partie sud du Pays de Châlons-en-Champagne. En 2017, 67 projets d'éoliennes sont en cours, dont 40 ont été autorisées¹⁴.

Pour minimiser les impacts paysagers de l'exploitation des ressources énergétiques, le DOO préconise, la préservation des patrimoines et des vues remarquables complémentaires au classement du vignoble champenois au patrimoine de l'Unesco, et l'interdiction de tout développement éolien dans un rayon de 10 km autour de la collégiale Notre-Dame-en-Vaux à Châlons-en-Champagne et de la Basilique Notre-Dame de l'Épine.

L'Ae recommande de privilégier pour tous ces aspects d'intégration des énergies renouvelables les prescriptions sur les recommandations.

2.2.5 Le patrimoine paysager et historique.

Le paysage du Pays de Châlons-en-Champagne se caractérise par un paysage de steppes avec un faible taux de boisement (10,5 % de la surface totale ; 5 % sans les camps militaires de Mourmelon-le-Grand, Suippes et Mailly). L'évaluation environnementale initiale définit 4 grandes entités paysagères : les camps militaires, la tache urbaine de l'agglomération, les vallées humides et leurs villages, et la plaine agricole.

11 Cf point « La consommation foncière et le développement urbain – Les équipements et les services ».

12 Service public de la performance énergétique de l'habitat, dont le rôle consiste à assurer l'accompagnement des particuliers souhaitant diminuer la consommation énergétique de leur logement.

13 Les énergies renouvelables locales sont : la biomasse, la méthanisation, l'énergie éolienne, l'énergie solaire et le bois.

14 Source : Rapport de présentation _ DDT de la Marne.

La description des pelouses calcicoles (ou savarts) de la Champagne crayeuse, élément dominant du paysage jusqu'au milieu du XIXe siècle, et dont les habitats sont inscrits sur la liste rouge de Champagne-Ardenne en raison de leur valeur patrimoniale et paysagère (diversité de la faune et de la flore) est bien développée dans l'évaluation environnementale. Ces savarts sont surtout localisés dans les camps militaires de Mourmelon-le-Grand et de Suippes en zones Natura 2000, isolés les uns des autres et victimes d'embroussaillage.

L'inscription d'une partie des paysages du SCoT en tant que porte d'entrée au patrimoine mondial de l'UNESCO du site « Coteaux, Maisons et Caves de Champagne » est une reconnaissance de leur valeur exceptionnelle. Le projet de SCoT retient la qualité paysagère et patrimoniale comme source d'attractivité du territoire et affiche la volonté de protéger les éléments paysagers remarquables et de s'en servir comme atout pour développer l'offre touristique.

L'Ae recommande de localiser les secteurs à protéger et à valoriser en matière de paysages naturels et urbains, et de prescrire les mesures de protection à adopter pour ces secteurs au regard du développement économique.

Le DOO est très complet et oriente les actions en faveur du patrimoine paysager. **Il renvoie néanmoins aux documents locaux d'urbanisme la tâche de définir et de délimiter les éléments de préservation et de renforcement de la qualité paysagère.** Le DOO indique que la localisation des équipements de tourisme et de loisir peut être envisagée en dehors des espaces urbanisés, en lien avec la valorisation des ressources naturelles ou paysagères ou du patrimoine archéologique ou historique.

Le chapitre *Patrimoine Architectural* indique que le Pays de Châlons-en-Champagne compte 81 monuments historiques inscrits ou classés, dont 54 dans la ville de Châlons-en-Champagne, et parmi lesquelles la collégiale Notre-Dame-en-Vaux et la basilique de l'Épine bénéficient d'un classement UNESCO au titre des chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle. Une Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) a été mise en place au centre de l'agglomération pour la protection du patrimoine bâti, des parcs et des paysages, mise en révision en AVAP¹⁵ en 2014 afin de constituer à terme un Site patrimonial remarquable. La ville de Châlons-en-Champagne a été labellisée « *Ville d'Art et d'Histoire* ». Si les éléments bâtis sont protégés, le rapport de présentation précise que le petit patrimoine des zones rurales ne bénéficie d'aucune protection. Le SCoT renvoie la responsabilité aux documents d'urbanisme locaux de préserver le paysage et le patrimoine.

L'Ae recommande d'intégrer dans le DOO et le PADD les principes et les mesures prescriptives de préservation du patrimoine historique, essentiellement le petit patrimoine des zones rurales ne bénéficiant d'aucune protection.

L'Ae souligne l'intérêt des dispositions du chapitre 7 du DOO, « préserver les ambiances des grandes unités paysagères », « réussir l'intégration des extensions urbaines » et « renforcer la qualité du paysage urbain », qui contribuent à promouvoir une cohérence paysagère.

2.2-6 Les transports.

L'offre de transport sur le territoire souffre d'un manque de cohérence. Ainsi, seule la communauté d'agglomération de Châlons-en-Champagne gère un service de transports collectifs. L'objectif du SCoT est de renforcer l'attractivité de la ville-centre, des villes-relais et des centres-bourgs en

¹⁵ Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine.

limitant les extensions urbaines tout en développant un maillage à différentes échelles afin de répondre au mieux aux besoins de la population, tant en transports qu'en équipements.

Le DOO préconise une gestion équilibrée entre les différents modes de déplacements (automobiles, collectifs et actifs¹⁶) en favorisant notamment :

- le développement de la gare ferroviaire de Châlons-en-Champagne en tant que pôle majeur d'intermodalité ;
- le positionnement de Suippes sur l'infrastructure ferroviaire ;
- l'achèvement du contournement routier de l'agglomération châlonnaise ;
- et les modes de déplacement alternatifs.

L'Ae souligne que le DOO ne prescrit aucune mesure concrète susceptible d'améliorer les mobilités douces, peu productrices de gaz à effet de serre. Les impacts sur le climat et la qualité de l'air ne peuvent pas être évalués en l'état. ***L'Ae recommande de développer cette partie du projet de SCoT.***

2.3 Résumé non technique et descriptif de la méthode d'évaluation

Le résumé non technique présente une synthèse de l'analyse de l'état initial par thématique, de la justification des choix et une synthèse des incidences environnementales, qui font apparaître les principaux enjeux environnementaux du territoire du SCoT.

Les impacts du SCoT sont néanmoins présentés de manière succincte avec la conclusion que le SCoT offrira une plus-value significative sur l'environnement. Il serait utile de compléter le résumé par une présentation plus exhaustive des impacts, complétée par une présentation du suivi des effets sur l'environnement et des mesures de réduction préconisées.

Metz, le 26 février 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale
le président,



Alby SCHMITT

¹⁶ Le terme actifs désigne les liaisons piétonnes, la densification des itinéraires cyclables, les pôles d'échanges vélo/train, la connexion avec la véloroute européenne (Paris-Prague), la facilité de franchissement des deux rives de l'agglomération châlonnaise et le développement d'un réseau de sentiers de randonnée le long des cours d'eau de la plaine crayeuse.

REÇU - 5 MARS 2019
n° 27

Direction Générale
Secrétariat Général

Nos réf. : SC/SM 2001-2019/063
Dossier suivi par Simon COSSIEZ
Tél : 03.26.26.17.63
Courriel : s.cossiez@chalons-agglo.fr

Monsieur Jacques JESSON
Président
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de Châlons
Hôtel de Ville
51022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2019

Objet : Avis de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Président,

Suite à votre sollicitation et conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous transmettre l'avis de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Châlons-en-Champagne qui a été arrêté le 11 juillet 2018 par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne.

Vous trouverez ci-joint la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2019 décidant d'émettre un avis favorable pour le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne, qui a été votée avec 58 voix pour, 15 voix contre et 10 abstentions.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations distinguées. *et des vœux*



Bruno Bourg-Broc

Bruno BOURG-BROC
Président de la Communauté
d'Agglomération de Châlons-en-Champagne

P.J. : délibération du 7 février 2019 sur le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU jeudi 07 février 2019**

Date de convocation : mercredi 30 janvier 2019

PRESIDENCE : M. Bruno BOURG-BROC

PRESENTS : M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - M. BIEZ (suppléant) - Mme BONNE - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. DAILLE - Mme DETERM - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DORMONT (suppléant) - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. GAINETTE - M. GALICHET - M. GERARDIN - M. GERBAUX - M. GILLE - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEVASSEUR (suppléant) - M. LIBERA - Mme MAGNIER - M. MAIZIERES - Mme MARTIN.L - M. MAT - M. NAMUR - M. PERREIN.Y - M. POINTUD.C - M. POINTUD.J-M - M. POIRET - M. POUPART - M. ROULOT - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SINNER - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme WALTER

EXCUSÉS : M. AUBERT - M. CHARLET - M. COMBY - M. DELAVENNE - Mme GALICHER - Mme GILLET - M. HACHIN - Mme HOMON - M. LEGRAND - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - M. MACHET - M. MAILLET - M. MARCHAND - Mme MICHEL - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - Mme RAGETLY - M. ROYER - M. SEURAT

ABSENTS : Mme BILLO - Mme BOULANT - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - M. JESSON.H - Mme PAQUIS - Mme STEPHAN

<u>PROCURATIONS</u> :	M. COMBY	à	M. NAMUR
	M. DELAVENNE	à	M. MAT
	Mme GALICHER	à	Mme GUERIN
	Mme GILLET	à	M. CHAPPAT
	M. HACHIN	à	M. JALOUX
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	M. LEGRAND	à	M. BATY
	Mme LIZOLA	à	M. JESSON.J
	M. MAILLET	à	M. BREMONT
	M. MARCHAND	à	M. JACQUIER
	Mme MICHEL	à	M. DOUCET
	Mme PAINDAVOINE	à	M. GUILLEMOT
	M. PERREIN.H	à	M. PERREIN.Y
	Mme RAGETLY	à	M. DEVAUX
	M. ROYER	à	M. SINNER
	M. SEURAT	à	M. POUPART

Membres en exercice : 91

Présents : 67

Procurations : 16

Votants : 83

SECRETARE DE SEANCE : Mme BREMONT

**01 / AVIS SUR LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS DE
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.**

Rapporteur : M. le Président

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne a arrêté son projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 11 juillet 2018.

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le SCoT arrêté a été transmis à la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne pour avis. Lorsque les différents organismes concernés auront émis leurs avis, le SCoT fera l'objet d'une enquête publique, pour être ensuite approuvé.

Le SCoT comprend 90 communes réparties dans 3 intercommunalités : la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne, la Communauté de Communes de la Région de Suippes et la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole. Son périmètre s'étend sur une superficie de 1 783 km² et concerne près de 100 000 habitants.

Le SCoT comporte 3 documents :

1/ le rapport de présentation :

Il établit un diagnostic socio-économique du territoire, une évaluation environnementale, un point sur la consommation des espaces.

Il expose les choix retenus et les modalités de mise en œuvre et de suivi du SCoT.

2/ le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) :

Il fixe pour les 12 années à venir (2030), les politiques publiques mises en œuvre dans les domaines de l'habitat, de l'urbanisme, du développement économique et de la mobilité.

Il expose les possibilités de développement et d'aménagement.

Il propose 6 axes stratégiques :

- *bâtir un territoire équilibré et solidaire,
- *renforcer l'attractivité résidentielle,
- *renforcer l'attractivité économique,
- *s'engager vers les mobilités et les technologies du futur,
- *préserver les zones naturelles et les réseaux écologiques

*placer la qualité au cœur de cette planification territoriale.

3/ le document d'orientation et d'objectifs (DOO) :

Il constitue une aide à la mise en œuvre du Scot, en donne le cadre, en organise un suivi sur le territoire.

Il se compose de 8 chapitres relatifs :

- *aux orientations générales de l'organisation de l'espace,
- *aux objectifs et principes de la politique de l'habitat
- *aux objectifs et principes de la politique d'accueil des activités économiques,
- *aux orientations de la politique des transports et des déplacements,
- *aux espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains à protéger,
- *à la préservation des ressources naturelles et à la prévention des risques,
- *à la protection et valorisation des paysages naturels et urbains
- *au suivi et à la mise en œuvre du SCoT.

Au regard du diagnostic établi de notre territoire, des évolutions étudiées et des axes définis et exposés, je vous propose d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne dont les principaux éléments figurent en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

**Le Conseil Communautaire par 58 voix pour, 15 voix contre et 10 abstention(s),
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

Le Président
Bruno BOURG-BROC

P/Le Président de Chalons-Agglo, par
délégation,
Le Directeur Général,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
à la Préfecture le 13/02/2019 et de la date
d'affichage le 13/02/2019.



Franck TEREBESZ

République Française
 Département de la Marne
 Arrondissement de
 Châlons-en-Champagne

Communauté de Communes de la Moivre à la Coole
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2019

Le 21 février 2019 à 20 h 30, le conseil de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Omey, sous la présidence de M. Hubert ARROUART, Président, en vertu de la convocation faite le 15 février 2019.

<u>Nombre de délégués :</u>		<u>Titulaires présents :</u> Gilles ADNET, Marie ANCELLIN, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Hubert ARROUART, Jean-Paul BRIGNOLI, Carole CHOSROES, Bernard COUSIN, Hubert FERRAND, Maurice HUET, Michel JACQUET, André KUHN, Raymond LAPIE, Jean-Claude MANDIN, Jean-Christophe MANGEART, André MELLIER, Evelyne MOINEAU, Victor OURY, Joël PERARDEL, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Jean-Jacques PILLET, Catherine PUJOL, Sylvain ROGER, Jean-Pierre ROLLET, Jérôme ROUSSINET, François SCHUESTER, René SCHULLER, Marcelle SCIEUR, Murielle STEPHAN, Pascal VANSANTBERGHE, Denis VAROQUIER, Noël VOISIN-DIT-LACROIX.
- en exercice	44	
- présents	33	
- représentés ou ayant donné pouvoir	6	
- votants	39	
- ont voté pour	28	<u>Etaient représentés :</u> Roger BERTON par André MELLIER (pouvoir), Catherine DETHUNE par Murielle STEPHAN (pouvoir), Françoise DROUIN par René SCHULLER (pouvoir), Catherine JULLIEN par Éric PIGNY (pouvoir), Catherine PANNET par Hubert ARROUART (pouvoir), Christophe PATINET par Maurice HUET (pouvoir).
- ont voté contre	6	
- se sont abstenus	5	

Absents : Milène ADNET (excusée), Hubert FAUCONNIER William MATHIEU (excusé), Fabrice REVELLI Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

DÉLIBÉRATION
N° 727-2019

La majorité des membres en exercice étant présente, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET :
AVIS SUR LE SCOT

Le conseil nomme Mme Martine MENISSIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Moivre à la Coole;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 143-20 ;

Vu le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons arrêté en date du 11 juillet 2018 par le Comité syndical du PETR ;

Considérant que par délibération du Comité syndical en date du 11 juillet 2018, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes est invitée à exprimer son avis sur le projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier, qui comprend :

- Le rapport de présentation composé d'une présentation générale du dossier (Explication du projet, des enjeux), d'un diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, et de l'évaluation environnementale,
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), matrice de référence des futures orientations d'aménagement et conditions d'urbanisation dans les 90 communes et 3 intercommunalités du Pays de Châlons,
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), volet prescriptif et règlementaire du SCoT,
- Le bilan de la concertation,
- La délibération d'arrêt du projet de SCoT.

Le futur SCoT du Pays de Châlons poursuit 3 grands objectifs généraux :

- Développer les fonctions économiques stratégiques du territoire,
- Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur son armature urbaine,
- Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels.

En matière d'orientations, le PADD, qui porte les choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030, a été débattu une première fois en octobre 2009, puis a été complété en septembre 2013 pour tenir compte des enjeux du Grenelle de l'environnement et notamment la modération de la consommation d'espace, la prise en compte de la trame verte et bleue et l'aménagement commercial.

Les changements majeurs subis par la ville de Châlons-en-Champagne en 2015/2016, avec la perte du statut de capitale régionale et le départ de l'armée, ont conduit les élus à retravailler le volet économique du projet de SCoT, pour les coordonner avec les réflexions engagées dans le cadre de la négociation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD), et à relancer une démarche de concertation auprès des communes et des intercommunalités.

Les nouvelles orientations ont été redébatues le 30 novembre 2016 autour d'une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes. Ces réflexions, ainsi que la préfiguration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avaient alors fait l'objet d'une présentation aux élus de la Communauté de communes, en février 2018.

Pour rappel, ces six axes sont articulés autour d'un fil conducteur « Le Pays de Châlons, territoire de connexion », et sont les suivants :

- Axe 1 – Connexion institutionnelle – Poursuivre un modèle de développement polycentrique et en réseau

Il répond à la nécessité de structurer le territoire de manière plus efficace, plus rationnelle et plus solidaire via une armature territoriale structurée en six niveaux : La ville centre ; la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne (Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie) ; les villes relais (Courtisols, Mourmelon-le-Grand et Suippes) ; les pôles émergents (au nord avec Sommepey-Tahure et au sud avec Haussimont et Sommesous) ; la vallée de la Marne (Strate à laquelle appartiennent 12 des 28 communes de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole); et enfin les bourgs et villages (Strate à laquelle appartiennent 15 des 28 communes de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole).

- Axe 2 – Connexion sociale et territoriale - Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire

Cet objectif est décliné en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs. L'objectif est d'accueillir 6 000 nouveaux arrivants à l'horizon 2030, pour atteindre une population totale de 104 000 habitants.

L'accueil de ces habitants supplémentaires implique un effort de construction estimé à 325 logements par an en moyenne (3930 logements, dont 385 pour le territoire de la CC de la Moivre à la Coole, soit 10 % du total repartis comme suivant :

- 105 logements pour Courtisols,
- 105 logements pour Francheville, Le Fresne, Breuvery-sur-Coole, Saint-Quentin-sur-Coole, Cernon, Somme-Vesle, Marson, Moivre, Coupetz, Coupéville, Nuisement-sur-Coole, Poix, Dampierre-sur-Moivre, Faux-Vésigneul, Saint-Jean-sur-Moivre,
- 175 logements pour Saint-Martin-aux-Champs, Mairy-sur-Marne, Cheppes-la-Prairie, Sogny-aux-Moulins, Chepy, Togny-aux-Bœufs, Omev, Vésigneul-sur-Marne, Pogny, Vitry-la-Ville, Ecury-sur-Coole, Saint-Germain-la-Ville.

Il s'agit là de logements neufs qui doivent s'ajouter aux logements réhabilités après travaux, dans le cadre de l'objectif de reconquête du parc ancien public et privé et de la lutte contre la vacance.

- Axe 3 – Connexion économique – Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire

Le projet du SCoT entend capitaliser sur les forces du territoire et miser sur de nouvelles filières.

- Axe 4 – Connexion physique et au futur - Soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique.

Outre une réflexion sur les transports, cet axe comporte des objectifs en matière de déploiement du numérique et d'amélioration de la performance énergétique sur le territoire.

Axe 5 – Connexion géographique – Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique.

Il s'agit, notamment, de limiter la soustraction d'espaces à l'agriculture et à la nature en luttant contre la tendance à l'étalement urbain, de préserver les ressources naturelles. Le SCoT porte pour objectif de donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification pour développer l'habitat. Une répartition de l'enveloppe globale de consommation de l'espace pour l'habitat est proposée sur la base d'une analyse des capacités de densification et de mutation et des objectifs de production de logement assigné à chaque niveau de l'armature territoriale.

Pour le territoire de la Communauté de communes de la Moivre à la Coole, l'estimation du besoin de logements (385) justifie une enveloppe de 13 ha (4,5 pour les communes appartenant à la nomenclature « Bourgs et Villages », 5,5 pour les communes appartenant à la nomenclature « Vallée de la Marne », 3 pour Courtisols).

Axe 6 – Connexion au monde – Inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

Cet axe transversal traite de la mise en valeur de la spécificité des paysages locaux, et propose des orientations ciblées telles que l'amélioration des entrées de ville et des lisières urbaines, ou encore la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de développement touristique.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques, de présentations au sein des conseils de communauté.

Le SCoT se doit d'être compatible avec les SDAGE et SAGE, les Plan de Gestion du Risque d'Inondation, et il doit prendre en compte le SRADDET. Une fois approuvé, il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (Cartes communales, PLU, PLUi).

En cas de non-compatibilité, les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans.

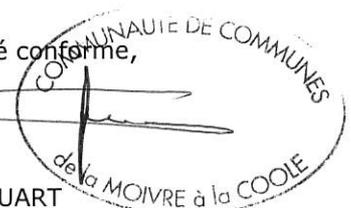
La procédure d'élaboration du PLUi, en cours sur le territoire de la Communauté de communes, devra prendre compte les orientations et prescriptions du SCoT.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons.;

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté :

DÉCIDE de rendre un avis favorable sur le SCoT du Pays de Châlons

Extrait certifié conforme,
Le Président,
Hubert ARROUART



REÇU 26 FEV. 2019
n° 20



Communauté de
Communes de la
Région
de Suippes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE SUIPPES

Séance du 14 février 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 Février à dix-huit heures,

Les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis, en séance publique, dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes, sous la présidence de Monsieur François MAINSANT, suite à la convocation faite le 6 février 2019, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et affichée à la porte de la Communauté de Communes de la Région de Suippes le 6 février 2019.

Présents : BOSSUS Christian, BOULOY Catherine, BOUCAU Natacha, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GALICHET Jean Luc, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, LAGUILLE Michel, LEFORT Roger, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia.

Suppléant : THUAU Didier

Absents excusés : BONNET Marcel, CARBONI Christian, COLLART François, DIEZ Daniel, GOURNAIL Laurent, JESSON Jacques, LELORRAIN Romuald, MALVY Véronique, ROCHA GOMES Manuel, THIERION Céline.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	30
Présents	21 (20 titulaires + 1 suppléant)
Pouvoirs	00
Votants	21

Le Conseil Communautaire désigne Madame Odile HUVET pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES
DE LA REGION DE SUIPPES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 14 FÉVRIER 2019**

**2019/4 - AVIS SUR LE SCHÉMA DE COHÉRENCE
TERRITORIALE DU PAYS DE CHÂLONS**

Par délibération du Comité syndical en date du 11 juillet 2018, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Châlons a tiré le bilan de la concertation menée lors de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) puis a arrêté le projet de schéma.

Conformément à l'article L.143-20 du Code de l'urbanisme, la Communauté de communes est invitée à exprimer son avis sur le projet dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier, qui comprend :

- Le rapport de présentation composé d'une présentation générale du dossier (Explication du projet, des enjeux), d'un diagnostic du territoire, de l'état initial de l'environnement, et de l'évaluation environnementale.
- Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), matrice de référence des futures orientations d'aménagement et conditions d'urbanisation sur dans les 90 communes et 3 intercommunalités du Pays de Châlons
- Le document d'orientation et d'objectifs (DOO), volet prescriptif et règlementaire du SCoT
- Le bilan de la concertation
- La délibération d'arrêt du projet de SCoT

Le futur SCoT du Pays de Châlons poursuit 3 grands objectifs généraux :

- Développer les fonctions économiques stratégiques du territoire
- Renforcer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur son armature urbaine
- Assurer la protection de l'environnement et la préservation des grands équilibres naturels

En matière d'orientations, le PADD, qui porte les choix stratégiques en matière d'aménagement du territoire à l'horizon 2030, a été débattu une première fois en octobre 2009, puis a été complété en septembre 2013 pour tenir compte des enjeux du Grenelle de l'environnement et notamment la modération de la consommation d'espace, la prise en compte de la trame verte et bleue et l'aménagement commercial.

Les changements majeurs subis par la ville de Châlons-en-Champagne en 2015/2016, avec la perte du statut de capitale régionale et le départ de l'armée, ont conduit les élus à retravailler le volet économique du projet de SCoT, pour les coordonner avec les réflexions engagées dans le cadre de la négociation du Contrat de Redynamisation du Site de Défense (CRSD), et à relancer une démarche de concertation auprès des communes et des intercommunalités.

Les nouvelles orientations ont été redé debates le 30 novembre 2016 autour d'une vision transversale de l'avenir du territoire fondée sur 6 axes. Ces réflexions, ainsi que la préfiguration du Document d'Orientation et d'Objectifs, avaient alors fait l'objet d'une présentation aux élus de la Communauté de communes, en février 2018.

Pour rappel, ces six axes sont articulés autour d'un fil conducteur « Le Pays de Châlons, territoire de connexion », et sont les suivants :

- **Axe 1 – Connexion institutionnelle – Poursuivre un modèle de développement polycentrique et en réseau**

Il répond à la nécessité de structurer le territoire de manière plus efficace, plus rationnelle et plus solidaire via une armature territoriale structurée en six niveaux : La ville centre ; la zone agglomérée de Châlons-en-Champagne (Compertrix, Fagnières, Saint-Martin-sur-le-Pré et Saint-Memmie) ; les villes relais (Courtsols, Mourmelon-le-Grand et Suippes) ; les pôles émergents (au nord avec Sommepy-Tahure et au sud avec Haussimont et Sommesous) ; la vallée de la Marne ; et enfin les bourgs et villages (Strate à laquelle appartiennent 14 des 16 communes de la Communauté de communes de la Région de Suippes).

- **Axe 2 – Connexion sociale et territoriale - Renforcer l'attractivité résidentielle de l'ensemble du territoire**

Cet objectif est décliné en termes quantitatifs, mais aussi qualitatifs. L'objectif est d'accueillir 6 000 nouveaux arrivants à l'horizon 2030, pour atteindre une population totale de 104 000 habitants.

L'accueil de ces habitants supplémentaires implique un effort de construction estimé à 325 logements par an en moyenne (3930 logements, dont 315 pour le territoire de la CC de la Région de Suippes, soit 8% du total repartis comme suivant : 165 logements pour Suippes, 30 logements pour Sommepy-Tahure et 120 logements pour l'ensemble des 14 autres villages). Il s'agit là de logements neufs qui doivent s'ajouter aux logements réhabilités après travaux, dans le cadre de l'objectif de reconquête du parc ancien public et privé et de la lutte contre la vacance.

- **Axe 3 – Connexion économique – Renforcer l'attractivité économique de l'ensemble du territoire**

Le projet du SCoT entend capitaliser sur les forces du territoire et miser sur de nouvelles filières.

- **Axe 4 – Connexion physique et au futur - Soutenir les mobilités durables, faciliter l'accès aux technologies numériques et améliorer l'efficacité énergétique.**

Outre une réflexion sur les transports, cet axe comporte des objectifs en matière de déploiement du numérique et d'amélioration de la performance énergétique sur le territoire.

Axe 5 – Connexion géographique – Préserver et valoriser la fonctionnalité écologique du territoire et contribuer aux engagements de lutte contre le changement climatique.

Il s'agit, notamment, de limiter la soustraction d'espaces à l'agriculture et à la nature en luttant contre la tendance à l'étalement urbain, de préserver les ressources naturelles. Le SCoT porte pour objectif de donner la priorité au renouvellement urbain et à la densification pour développer l'habitat. Une répartition de l'enveloppe globale de consommation de l'espace pour l'habitat est proposée sur la base d'une analyse des capacités de densification et de mutation et des objectifs de production de logement assigné à chaque niveau de l'armature territoriale.

Pour le territoire de la Communauté de communes de la Région de Suippes, l'estimation du besoin de logements (315) justifie une enveloppe de 10,5 ha (4,5 pour Suippes, 1 pour Sommepy-Tahure, 5 pour les 14 autres villages).

Afin de favoriser la densification résidentielle, le SCoT impose aux documents d'urbanisme la prise en compte d'un objectif moyen de minimum de logements à l'hectare : 25 à 20 logements/ha pour Suippes, 20 à 16 logements/ha pour Suippes et 16 à 12 logements/ha pour les bourgs et villages.

Axe 6 – Connexion au monde – Inscrire la qualité comme fil conducteur de la planification territoriale.

Cet axe transversal traite de la mise en valeur de la spécificité des paysages locaux, et propose des orientations ciblées telles que l'amélioration des entrées de ville et des lisières urbaines, ou encore la mise en œuvre d'une stratégie cohérente de développement touristique.

Il est rappelé que la procédure d'élaboration du SCoT s'est accompagnée de concertation avec la tenue de réunions publiques, de présentations au sein des conseils de communauté.

Le SCoT se doit d'être compatible avec les SDAGE et SAGE, les Plan de Gestion du Risque d'Inondation, et il doit prendre en compte le SRADDET. Une fois approuvé, il s'impose dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (Cartes communales, PLU, PLUi). En cas de non-compatibilité, les documents d'urbanisme doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans. La procédure d'élaboration du PLUi valant PLH, en cours sur le territoire de la Communauté de communes, devra prendre compte les orientations et prescriptions du SCoT.

Il est proposé au Conseil de donner un avis favorable / défavorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES,

- VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** les statuts de la Communauté de Communes ;
- VU** le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.143-20,
- VU** le projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons arrêté en date du 11 juillet 2018 par le Comité syndicat du PETR,

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré, à la majorité (une abstention)

REND un avis favorable sur le SCoT du Pays de Châlons.

Pour copie conforme

**Le Président de la Communauté de Communes
de la Région de Suippes soussigné certifie
exécutoire le présent acte.**

Transmis à Monsieur le Préfet de la MARNE

Le 19/02/2019

Fait à Suippes, le 15 Février 2019



Le 18 JAN. 2019

REÇU 28 JAN. 2019
A 9

MONSIEUR JACQUES JESSON
PRÉSIDENT DU POLE D'EQUILIBRE
TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DE
CHALONS EN CHAMPAGNE
HOTEL DE VILLE
PLACE FOCH
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE

**OBJET : ARRET DE PROJET DU SCOT DU PAYS DE CHALONS EN
CHAMPAGNE
AVIS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS**

Pôle Développement et
Services à la Population

Monsieur le Président,

Direction de l'Urbanisme, de
l'Aménagement Urbaine et
de l'Archéologie

Vous nous avez adressé, pour avis, le projet arrêté de Schéma de Cohérence
Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne.

Equipe Planification urbaine

Je tiens à souligner la qualité du dossier que vous nous avez transmis. Nous
partageons pleinement le fait que les orientations des documents de planification
et les actions de chaque territoire peuvent avoir des incidences sur les territoires
voisins et qu'il est judicieux aujourd'hui d'avoir une vision d'ensemble et concertée
à une plus grande échelle.

Références
19/MD/KW/3

Votre ambition de développer une dynamique de coopération entre nos territoires,
notamment à travers une démarche interSCoT trouve écho dans les orientations
du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT de la
Région Rémoise approuvé le 17 décembre 2016.

Affaire suivie par
Michèle DELETANG

Téléphone
03.26.77.74.23

Cela nous paraît d'autant plus déterminant que nous partageons des enjeux
communs de développement et d'aménagement : assurer un développement
durable de nos territoires, valoriser notre patrimoine et les richesses paysagères,
articuler nos trames vertes et bleues afin de faciliter le développement de la
biodiversité, améliorer la mobilité et les transports, maintenir/développer les
activités agricoles et valoriser les productions.

E-mail
michele.deletang@
grandreims.fr

Les « opportunités de coopération » ne manquent pas, et ont tout dernièrement
été couronnées d'un premier succès avec le dossier InnoBioEco² porté par les 6
collectivités du triangle marnais.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations
distinguées.

**Pour la Présidente,
Le Vice-Président,**

Pierre GEORGIN

Monsieur le Président du PETR du Pays de Châlons-en-Champagne
Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne
Place Foch
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Troyes, le 04 février 2019

Affaire suivie par :
Claudie LEITZ – Tél : 03.25.71.88.98
claudie.leitz@syndicatdepart.fr
N/Réf : n°03-02-19
Objet : Avis sur le projet SCoT

Monsieur le Président,

Vous m'adressez pour avis, par courrier du 13 novembre 2018, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-Champagne en date du 11 juillet 2018.

L'extension récente du périmètre du syndicat DEPART et l'élaboration en cours du SCoT des Territoires de l'Aube nous a conduit, ces derniers mois, à échanger sur nos démarches de SCoT désormais limitrophes et à participer réciproquement à nos travaux.

D'une manière générale, les objectifs poursuivis par nos documents respectifs s'inscrivent dans la même philosophie, votre Projet d'Aménagement et de Développement Durables entrant en résonance avec les axes du PADD du SCoT des Territoires de l'Aube, sur :

- La structuration du territoire par une armature territoriale traduisant la complémentarité urbain / rural,
- La politique de diversification de l'offre de logements et de maîtrise du développement de la vacance, notamment via la réhabilitation du parc ancien,
- La valorisation du potentiel d'accueil en matière de développement économique,
- La recherche de complémentarité et d'articulation dans l'offre de mobilité des personnes,
- La préservation des ressources agricoles et naturelles, et la restauration d'une trame verte et bleue fonctionnelle notamment en Champagne crayeuse,
- La réduction de la vulnérabilité du territoire face aux risques, en particulier d'inondation,

SYNDICAT
DEPART

SYNDICAT D'ÉTUDE,
DE PROGRAMMATION
ET D'AMÉNAGEMENT
DE LA RÉGION
TROYENNE

syndicatdepart.fr

**Direction et
assistance technique**

28, boulevard Victor Hugo
10000 TROYES
tél. **03 25 71 88 98**
fax 03 25 71 88 89

**Secrétariat
administratif**

Mairie des Noës
10420
Les NOËS-PRÈS-TROYES
tél. 03 25 74 85 86
fax 03 25 74 35 87

- L'exigence de plus de qualité dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme en préservant les spécificités paysagères du territoire,
- Le développement du tourisme, en s'appuyant notamment sur la valorisation des potentiels de découverte nature et plein air ou en lien avec l'inscription des « Coteaux, maisons et caves de Champagne » au patrimoine mondial de l'UNESCO.

En particulier, les orientations définies dans votre Document d'Orientation et d'Objectifs rejoignent nos propres préoccupations en matière :

- d'organisation des développements résidentiels en cohérence et en continuité avec la structure urbaine et les morphologies villageoises,
- de limitation des impacts environnementaux et paysagers des espaces à vocation économique,
- d'encadrement du développement commercial en limitant les implantations en dehors des localisations préférentielles identifiées (centralités et pôles périphériques),
- de prise en compte de la fonctionnalité de l'activité agricole et de valorisation des productions locales,
- de valorisation des itinéraires de randonnée et de découverte et d'amélioration du réseau de liaisons douces,
- de soutien au développement de solutions de mobilité dans les zones les moins denses du territoire,
- de préservation de la ressource en eau et d'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire.

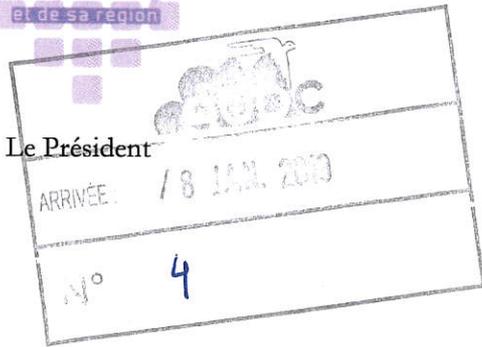
Votre projet de SCoT met également en avant la volonté de rétablissement du trafic ferroviaire passager entre Châlons-en-Champagne et l'aéroport de Paris-Vatry, voire jusqu'à Troyes dans l'optique d'améliorer les liaisons régionales nord-sud. Soulignons que notre territoire est attentif à la dynamique et à l'attractivité du site de l'aéroport Paris-Vatry, dont le potentiel de développement doit être encouragé et soutenu.

Pour conclure j'émetts donc, au nom du syndicat DEPART, et après examen en Bureau du 4 février 2019, un avis favorable à votre projet de SCoT.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

**Le Président,
Jean-Pierre ABEL**





Epernay, le 07 JAN. 2019

Monsieur Jacques JESSON
Président du PETR
A l'attention de Monsieur Jean Marc CHONE
Hôtel de Ville – Place Foch
51022 CHALONS en CHAMPAGNE Cedex

Affaire suivie par Laurent LEEMANS
Tél : 03 26 56 47 67 - mail : scoter@epernay-agglo.fr
Nos Réf : CM/LL n°2018-22

Objet : Consultation sur le projet de SCOT arrêté

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 13 novembre 2018, vous m'avez transmis, pour avis, le projet de SCOT arrêté par délibération du 11 juillet 2018, dossier qui sera soumis à enquête publique.

Le SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne détermine des objectifs de politiques publiques d'urbanisme que nous partageons dans les domaines privilégiés que sont la cohérence de l'armature territoriale, la prise en compte des continuités écologiques, l'essor des mobilités et des productions d'énergies ainsi que le renforcement des relations institutionnelles avec les territoires voisins.

Cette « connexion » concerne en premier lieu les collectivités marnaises telles qu'Epernay et plus globalement l'ensemble des territoires voisins de la Région Grand Est notamment au titre du suivi et de la mise en œuvre du SRADDET.

Dans ce cadre, il est essentiel que nos territoires continuent de s'inscrire dans une logique de coopérations inter Scot. Il s'agit de poursuivre cette démarche ouverte dès le début de la révision, en phase de mise en œuvre, après l'adoption du SCoT, notamment sur les thèmes suivants : le transport, le tourisme, la trame verte et bleue, et plus généralement l'économie, pour la constitution de dynamiques complémentaires, telles que le arrête le PETR du Pays de de Châlons-en-Champagne au travers le SCOT.

Je vous informe que les objectifs poursuivis dans votre consultation sont compatibles avec les orientations du SCoTER. J'émetts par conséquent un avis favorable sur votre projet.

À titre d'information, le Syndicat Mixte du SCoT d'Épernay et de sa région, a été approuvé par délibération du 5 décembre 2018. Il deviendra exécutoire au terme des deux mois de sa transmission à Monsieur le Préfet, sauf si celui-ci notifie des modifications qu'il estimerait nécessaires.

Restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes sentiments les meilleurs

Le Président
Claude MARECHAL



REÇU - 6 FEV. 2019

no 12

PRÉFET DE LA MARNE

Direction départementale
des territoires

Service Urbanisme

Secrétariat de la Commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers de la Marne

40 Bd Anatole France – B.P. 60554
51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Nos Réf : SU/CPL/PA/SR/

Affaire suivie par : Sylvie REGNIER
Courriel : ddt-cdpenaf@marne.gouv.fr
Tél. : 03.26.70.80.19

Châlons-en-Champagne, le 30 janvier 2019

Monsieur le Président du SCOT du Pays de
Châlons-en-Champagne

Hôtel de Ville
Place Foch
51022 Châlons-en-Champagne Cedex

Objet : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Président,

Vu la circulaire n° 2012-3008 du 9 février 2012 du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF).

Vu le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Vu l'arrêté préfectoral du 8 septembre 2015 modifié par arrêté du 23 mai 2018 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de la Marne.

Vu votre dossier réceptionné le 21 novembre 2018 relatif à votre demande de consultation à la CDPENAF.

En application de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, votre projet de Schéma de Cohérence Territoriale a été présenté aux membres de la CDPENAF lors de la commission du 30 janvier 2019.

Considérant :

- le scénario démographique équilibré
- les efforts de maîtrise de la consommation foncière liée aux besoins en logements, et en particulier l'objectif de 100 % de la production en logement en densification pour Châlons-en-Champagne, St Martin sur le Pré et St Memmie, de 50 % pour les autres communes.
- la spécificité de la zone de Paris Vatry, dont les enjeux ne se limitent pas au périmètre d'application du SCOT du pays de Châlons-en-Champagne.

- l'attention portée au dispositif de suivi-animation du SCOT, et en particulier le suivi qui s'appuyera à la fois sur les consommations réelles (mode d'occupation des sols) et une vision consolidée des zonages des documents d'urbanisme.

Après délibération, la commission émet, à l'unanimité des présents, un avis favorable sous réserve :

- de préciser la localisation, la superficie, et la maîtrise foncière du foncier dédié au développement de l'activité aéroportuaire de Paris Vatry et de ses activités connexes, et faisant l'objet d'un décompte spécifique dans les documents du SCOT.
- de mieux garantir la régulation de la consommation foncière économique fixée à 160 ha,

La commission émet les recommandations suivantes :

- concernant le foncier à vocation économique : une réflexion pourrait être engagée sur la déclinaison des objectifs de maîtrise de la consommation en fonction de différents critères tels que : extension de secteurs d'activité existants ou création, strates de l'armature urbaine, intérêt communautaire ou intérêt local. Des éléments de localisation et de quantification plus précis permettraient également de faciliter l'appréciation du rapport de compatibilité entre le SCOT et les PLU.
- concernant le suivi : clarifier la rédaction du document d'orientation et d'objectifs (p19) afin de confirmer que le décompte du foncier intègre bien l'ensemble des aménagements connexes aux opérations en extension.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Départementale
de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers


Sylvestre DELCAMBRE



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

REÇU 13 FEV. 2019

no 16

Le Délégué Territorial

Dossier suivi par : Catherine MONNIER

Tél. : 03 26 55 95 00

Mail : INAO-EPERNAY@inao.gouv.fr

Monsieur le Président du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Pays de Châlons-en-
Champagne
HOTEL DE VILLE DE CHALONS EN
CHAMPAGNE
Place Foch
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Epernay, le 6 février 2019

Vos Réf. :

Nos Réf. : OR/CM/YW/DB 19.102

Objet : Projet du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne

Monsieur le Président,

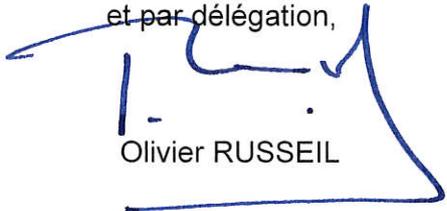
Par courrier en date du 13 novembre 2018, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, un dossier qui concerne le projet du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Châlons-en-Champagne.

Vous trouverez en pièce jointe le tableau où nous avons recensé la liste des produits (SIQO Signes d'identification de la qualité et de l'origine) pour chacune des communes concernées par ce projet.

Je vous informe que l'INAO n'a pas de remarque à formuler sur ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma haute considération.

Pour la Directrice
et par délégation,


Olivier RUSSEIL

Copie D.D.T. 51

INAO - Délégation Territoriale Nord-Est

SITE D'EPERNAY

43ter, Rue des Forges

51200 EPERNAY

TEL : 03 26 55 95 00 - TELECOPIE : 03 26 54 48 98

www.inao.gouv.fr

SCOT DU PAYS DE CHALONS EN CHAMPAGNE

	AOP CHAMPAGNE. COTEAUX CHAMPENOIS (<u>pas de parcellaire</u>)	IG SPIRIT*	IGP VOLAILLES DE LA CHAMPAGNE
Aigny	X	X	X
Aulnay-sur-Marne	X	X	X
Baconnes	X	X	X
Bouy	X	X	X
Breuvy-sur-Coole	X	X	X
Bussy-le-Château	X	X	X
Bussy-Lettrée	X	X	X
Cernon	X	X	X
Châlons-en-Champagne	X	X	X
Champigneul-Champagne	X	X	X
Cheniers	X	X	X
Cheppes-la-Prairie	X	X	X
Chepy	X	X	X
Cherville	X	X	X
Compertrix	X	X	X
Condé-sur-Marne	X	X	X
Coolus	X	X	X
Coupetz	X	X	X
Coupéville	X	X	X
Courtisols	X	X	X
Cuperly	X	X	X
Dampierre-au-Temple	X	X	X
Dampierre-sur-Moivre	X	X	X
Dommartin-Lettrée			X
Écury-sur-Coole	X	X	X
Fagnières	X	X	X
Faux-Vésigneul	X	X	X
Francheville	X	X	X
Haussimont	X	X	X
Isse	X	X	X
Jâlons	X	X	X
Jonchery-sur-Suippe	X	X	X
Juvigny	X	X	X
La Cheppe	X	X	X
La Croix-en-Champagne			X
Laval-sur-Tourbe			X
La Veuve	X	X	X
Le Fresne	X	X	X
Lenharrée	X	X	X
L'Épine	X	X	X
Les Grandes-Loges	X	X	X
Livry-Louvercy	X	X	X
Mairy-sur-Marne	X	X	X
Marson	X	X	X
Matougues	X	X	X
Moivre	X	X	X
Moncetz-Longevas	X	X	X
Montépreux	X	X	X
Mourmelon-le-Grand	X	X	X

Mourmelon-le-Petit	X	X	X
Nuisement-sur-Coole	X	X	X
Omey	X	X	X
Pogny	X	X	X
Poix	X	X	X
Recy	X	X	X
Sainte-Marie-à-Py			X
Saint-Étienne-au-Temple	X	X	X
Saint-Germain-la-Ville	X	X	X
Saint-Gibrien	X	X	X
Saint-Hilaire-au-Temple	X	X	X
Saint-Hilaire-le-Grand	X	X	X
Saint-Jean-sur-Moivre	X	X	X
Saint-Jean-sur-Tourbe			X
Saint-Martin-aux-Champs	X	X	X
Saint-Martin-sur-le-Pré	X	X	X
Saint-Memmie	X	X	X
Saint-Pierre	X	X	X
Saint-Quentin-sur-Coole	X	X	X
Saint-Remy-sur-Bussy			X
Sarry	X	X	X
Sogny-aux-Moulins	X	X	X
Sommepey-Tahure			X
Sommessous			X
Somme-Suippe			X
Somme-Tourbe			X
Somme-Vesle	X	X	X
Souain-Perthes-lès-Hurlus	X	X	X
Soudé			X
Soudron	X	X	X
Suippes	X	X	X
Thibie	X	X	X
Tilloy-et-Bellay			X
Togny-aux-Boeufs	X	X	X
Vadenay	X	X	X
Vassimont-et-Chapelaine	X	X	X
Vatry	X	X	X
Vésigneul-sur-Marne	X	X	X
Villers-le-Château	X	X	X
Vitry la Ville	X	X	X
Vraux	X	X	X

* Fine champenoise" ou "Eau de vie de vin de la Marne", "Marc de Champagne" ou "Marc champenois" ou "Eau de vie de marc champenois" et "Ratafia de Champagne" ou "Ratafia champenois".